

**CONTRAT OPERATIONNEL DE  
MOBILITE DU CHAROLAIS BRIONNAIS**

## SOMMAIRE

|      |                                                                                                         |     |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| •    | SOMMAIRE 2                                                                                              |     |
| •    | GLOSSAIRE.....                                                                                          | 3   |
| •    | TABLE DES ILLUSTRATIONS .....                                                                           | 5   |
| •    | Partie A : INTRODUCTION .....                                                                           | 7   |
| I.   | Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité ... | 7   |
| II.  | Méthodologie et calendrier .....                                                                        | 9   |
| III. | Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signataires.....                          | 13  |
| •    | Partie B : ETAT DES LIEUX.....                                                                          | 15  |
| I.   | Caractéristiques du bassin de mobilité.....                                                             | 15  |
| II.  | Les acteurs et leur champ de compétences.....                                                           | 18  |
| III. | Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité .....                                        | 22  |
| IV.  | Infrastructures de transport .....                                                                      | 43  |
| V.   | Relais locaux et animations mobilité .....                                                              | 55  |
| •    | Partie C : ENJEUX ET ACTIONS.....                                                                       | 62  |
| I.   | Rappel des enjeux liés à la mobilité .....                                                              | 62  |
| II.  | Enjeux du bassin de mobilité .....                                                                      | 63  |
| III. | Structuration des enjeux et des actions.....                                                            | 63  |
| IV.  | Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité.....                                             | 67  |
| •    | Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS .....                                                            | 144 |
| I.   | Les fiches actions sur le bassin de mobilité .....                                                      | 144 |
| II.  | Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales.....                            | 151 |
| •    | ANNEXES                                                                                                 | 156 |

## GLOSSAIRE

**(Bio)GNV** : Gaz Naturel pour Véhicules (Bio : issue de la méthanisation des déchets organiques)

**AAA** : l'Association des Acteurs de l'Autopartage

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**AO2** : Autorité Organisatrice de second rang

**AOM** : Autorité Organisatrice de la Mobilité

**AOMR/L** : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale/ Locale

**ART** : Autorité de Régulation des Transports

**BE** : Bureau d'Etudes

**BFC** : Bourgogne-Franche-Comté

**BHNS** : Bus à Haut Niveau de Service

**BM** : Bassin de Mobilité

**BNLC** : Base Nationale des Lieux de Covoiturage

**CI / CT** : Calculateur d'Itinéraire / Tarifaire

**CCI (R)** : Chambre de Commerce et d'Industrie (Régionale)

**CdP (B)** : Comité des Partenaires (de Bassin)

**CEREMA** : Centre d'Études d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement

**CMA(R)** : Chambres de Métiers et de l'Artisanat (Régionale)

**CO<sub>2</sub>** : Dioxyde de Carbone

**CPER** : Contrat de Plan Etat-Région

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DIR** : Direction Interdépartementale des Routes

**DREAL** : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**DSP** : Délégation de Service Public

**EDPM** : Engin de Déplacement Personnel Motorisé

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**FAQ** : Foire Aux Questions

**FH** : Fiche Horaire

**FUB** : Fédération des Usagers de la Bicyclette

**GNL** : Gaz Naturel Liquéfié

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

**IRVE** : Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques

**Loi 3DS** : Loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale

**Loi NOTRe** : Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**Loi SRU** : Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

**LOM** : Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

**LR** : Ligne Régulière

**MaaS** : « *Mobility as a Service* » c'est-à-dire la mobilité servicielle

**MDPH** : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

**MFS** : Maisons France services qui succèdent aux maisons de services au public

**MILO** : La Mission Locale

**Mob'in** : Réseau d'acteurs de la mobilité inclusive

**OMPHALE** : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Elèves développé à l'Insee

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**P+R** : Parking Relais

**PAIR** : Plan d'Accélération de l'Investissement Régional adopté le 09 octobre 2020

**PAMS** : Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire

**PAR** : Points d'Arrêts Routiers Prioritaires (au titre de l'accessibilité)

**PCAET** : Plan Climat-Air-Energie Territorial qui remplace l'ancien plan climat-énergie territorial

**PdM (S)** : Plan de Mobilité (Simplifié)

**PDU** : Plan de Déplacements Urbains

**PEM** : Pôle d'Echange Multimodal

**PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**PdMIE** : Plan de Mobilité Inter-Entreprises

**PMR** : Personne à Mobilité Réduite

**PNR** : Parc naturel Régional

**QR Code** : « Quick Response code », code à réponse rapide

**RATP** : Régie Autonome des Transports Parisiens

**RBFC** : Région Bourgogne-Franche-Comté

**RP** : Recensement de la Population

**RRIR** : Réseau Routier d'Intérêt Régional

**SAEIV** : Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs

**SCIC** : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAASP** : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

**SIM** : Système d'Information Multimodale

**SLO** : Service Librement Organisé de voyageurs par autocar

**SMS** : Schéma des Mobilités Solidaires : nom du Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS) en BFC

**SMT** : Syndicat Mixte des Transports

**SNCF** : Société Nationale des Chemins de Fer français

**SPL** : Société Publique Locale

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

**SRAV** : Savoir Rouler A Vélo

**TAD** : Transport A la Demande

**TC** : Transport Collectif

**TEA** : Contrat Territoires En Action

**TEEH** : Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap

**TER** : Train Express Régional

**TET** : Train d'Equilibre du Territoire

**TGV** : Train à Grande Vitesse

**TPE** : Très Petites Entreprises

**TPMR** : Transport de Personnes à Mobilité Réduite

**TPV** : Terminal Point de Vente

**TUS** : Transport d'Utilité Sociale

**VAE** : Vélo à Assistance Electrique

**ZFE-m** : Zone à Faibles Emissions mobilité



## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Figures

|                                                                                                                           |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Figure 1 : Carte des bassins de mobilité en région Bourgogne-Franche-Comté, 2021 .....                                    | 7   |
| Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comte, 2022 .....                                                    | 10  |
| Figure 3. Carte du Bassin de mobilité du Charolais Brionnais .....                                                        | 15  |
| Figure 4. DEMOGRAPHIE DU BASSIN DE MOBILITE DU CHAROLAIS BRIONNAIS .....                                                  | 16  |
| Figure 5. Flux domicile-travail dans le Bassin de mobilité du Charolais Brionnais .....                                   | 17  |
| Figure 6. Photo d'un abri vélo sécurisé Mobigo .....                                                                      | 33  |
| Figure 7. Carte des abris vélo dans les gares de BFC, 2023 .....                                                          | 34  |
| Figure 8. La multimodalité (Région BFC, 2023) .....                                                                       | 47  |
| Figure 9. L'intermodalité (Region BFC, 2023) .....                                                                        | 47  |
| Figure 10. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un PEM (Region BFC, 2023) .....                              | 47  |
| Figure 11. Le trinôme fonctionnel d'un pôle d'échange (Région BFC, 2023) .....                                            | 48  |
| Figure 12. La Région en tant que cheffe de file régionale de la mobilité .....                                            | 67  |
| Figure 13. La Région en tant qu'AOM locale .....                                                                          | 68  |
| Figure 14 : Synthèse des principales actions des services de l'Etat et des Etablissements publics qui lui sont liés ..... | 160 |
| Figure 15 : Synthèse des compétences de la Région Bourgogne-Franche-Comté .....                                           | 161 |
| Figure 16 : Les évolutions de la compétence AOM .....                                                                     | 165 |
| Figure 17 : Compétences d'une AOM .....                                                                                   | 166 |
| Figure 18 : Répartition des compétences selon le ressort territorial .....                                                | 166 |
| Figure 19 : Autres compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité .....                                 | 167 |
| Figure 20. Compétences des communes en lien avec la mobilité .....                                                        | 169 |
| Figure 21 : Schéma de synthèse des liens entre AOM et opérateurs de mobilité .....                                        | 171 |
| Figure 22. Les acteurs du ferroviaires en France .....                                                                    | 172 |
| Figure 23 : Schéma de Synthèse des gestionnaires d'infrastructures .....                                                  | 174 |
| Figure 24 : Les acteurs locaux .....                                                                                      | 175 |

### Tableaux

|                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1. Répartition des acteurs et de leur champ de compétences .....                           | 19 |
| Tableau 2. Liste des acteurs présents sur le bassin de mobilité .....                              | 21 |
| Tableau 3. Les enjeux de mobilité du bassin identifiés par ses acteurs .....                       | 63 |
| Tableau 4. Récapitulatif des enjeux identifiés par les territoires et des objectifs associés ..... | 65 |
| Tableau 5. Présentation des axes selon les enjeux recherches .....                                 | 66 |

# **PARTIE A : INTRODUCTION**

**I. Rappel de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) et des objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité**

**II. Méthodologie et calendrier**

**III. Durée du contrat, échéances d’évaluation et parties prenantes signataires**

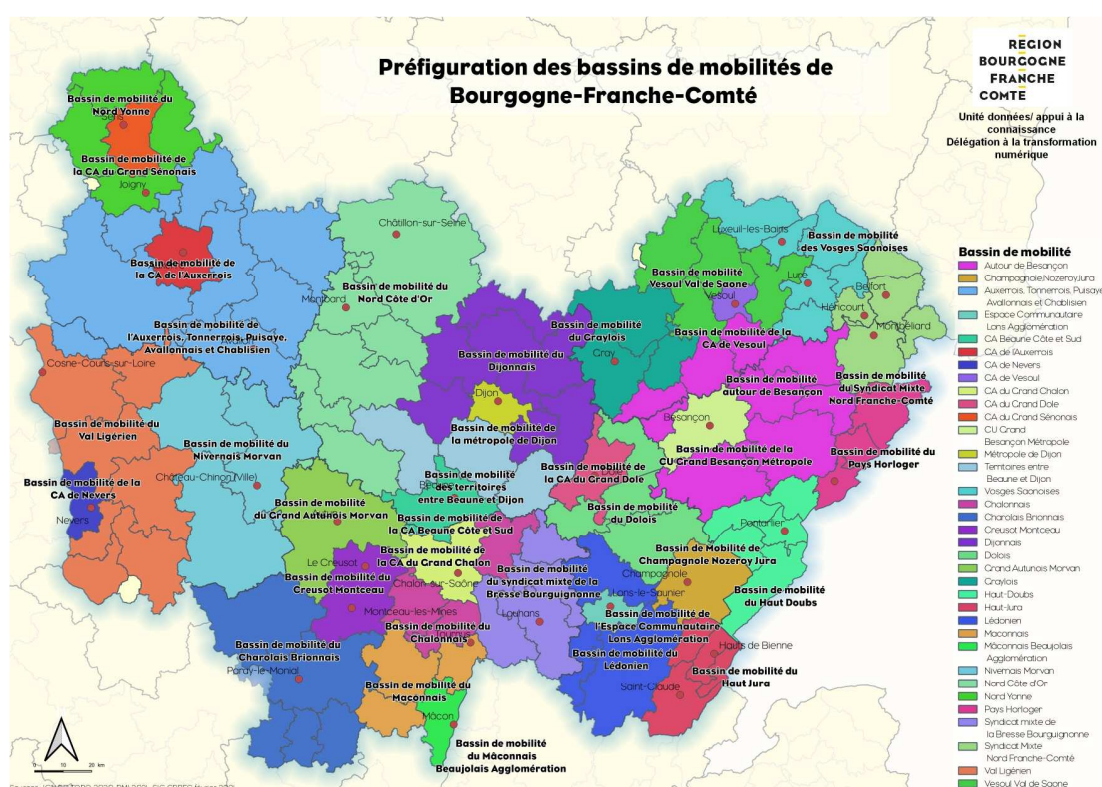
## Partie A : INTRODUCTION

## I. Rappel de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec comme objectif d'avoir « des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ». Le Titre II : « améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises » redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de file aux Régions.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités, à la fois l'architecte et la cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région architecte a défini en 2020-2021 la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L1215-1 du code des transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité.



**FIGURE 1 : CARTE DES BASSINS DE MOBILITE EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2021**

La Région cheffe d'orchestre doit contractualiser avec les acteurs des mobilités dans chaque bassin de mobilité. Cette démarche de co-construction débutée en 2021 se concrétise dans le présent Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Les parties prenantes obligatoires du COM, définies dans les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports sont :

- La Région
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L1231-10 du Code des transports

- Les Départements
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM)

Les parties prenantes peuvent être complétées le cas échéant par :

- Les autres Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
- Tout autre partenaire, dont une Région limitrophe au bassin de mobilité

La Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité associer comme acteurs complémentaires ;

- o Les AOM voisines
- o Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux et souvent très proactifs en matière de mobilité dans les territoires ruraux.
- o Les régions ou cantons frontaliers

Cette **première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité**, conclue pour une durée de 3 ans, vise donc à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apportant plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi spatial d'une couverture équitable de l'ensemble du territoire régional ; au défi social et au défi environnemental, avec une urgence de plus en plus pressante.

Dans le cadre de ce COM, la Région Cheffe de file de la mobilité est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, notamment en ce qui concerne :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ;
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;
- Les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'a pas d'obligation à être juridiquement compatible avec d'autres documents d'urbanisme ou de planification mais il peut s'articuler avec ces derniers (SRADDET, PCAET, SCoT, etc.). Cependant, il vise avant tout à coordonner les parties prenantes de la mobilité d'un bassin.

Enfin, le suivi du COM doit être présenté annuellement aux comités des partenaires, pour son suivi et son évaluation à mi-parcours, soit 1 an et demi après sa signature.

**Le comité des partenaires** est une instance consultative créée par la LOM, définis à l'article L1231-5 du code des transports. Les AOM locales (L1231-1 du code des transports) et les AOM Régionales (L1231-3 du code des transports) doivent créer un comité des partenaires, en fixer la composition et les modalités de fonctionnement, en associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, la Région AOM locale associe à son comité des partenaires les communes ou leur groupement (à savoir les communautés de communes non AOM). Le comité des partenaires est organisé par l'AOM au moins une fois par an et dans les cas suivants :

- o Avant toute évolution substantielle de :
  - L'offre de mobilité ;
  - La politique tarifaire ;
  - La qualité des services ;
  - L'information des usagers mise en place ;
- o A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM ;
- o Sur tout projet de mobilité structurant ;
- o Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité et son évaluation à mi-parcours

### ***Comité des partenaires régional***

Dans son rôle d'AOM Régionale, la Région Bourgogne-Franche-Comté a délibéré le 9 avril 2021 sur la création de son comité des partenaires. Celui-ci a été installé le 24 avril 2022 et s'est réuni avec l'ensemble des invités le 13 octobre 2022 puis le 20 décembre 2023.

### ***Comité des partenaires de bassin***

A la demande des communautés de communes AOM, la Région propose l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM appartenant à un même bassin pour la présentation du suivi et de l'évaluation du contrat opérationnel de mobilité, ainsi qu'avant la signature de celui-ci.

Elle propose 4 collèges pour ce comité des partenaires de bassin :

- Institutionnels :
  - Région Bourgogne-Franche-Comté ;
  - Département dans lequel le bassin se situe ;
  - EPCI du bassin de mobilité, dont le cas échéant les communautés de communes non AOM ;
- Partenaires économiques :
  - Représentants des employeurs
  - Représentants des employés
- Usagers & habitants :
  - Associations d'usagers et d'habitants
  - Habitants tirés au sort ;
- Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets à l'ordre du jour

La Région a délibéré le 24 février 2023 sur l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM d'un même bassin.

## **II. Méthodologie et calendrier**

La Région Bourgogne-Franche-Comté a initié dès janvier 2020 les réunions de concertation avec les acteurs institutionnels pour définir une carte de préfiguration des bassins de mobilité. En juin et septembre 2020 elle a organisé en lien notamment avec la Cellule France Mobilités (constituée de la DREAL, du CEREMA, de l'ADEME et de la Banque des Territoires), deux webinaires présentant la LOM aux acteurs de la mobilité ainsi que la vision régionale.

Les premières réunions de bassin de mobilité d'octobre 2020 à janvier 2021 (23 octobre 2020 dans le bassin du Charolais Brionnais), ont permis de rappeler les enjeux de la LOM, les services régionaux existants et de



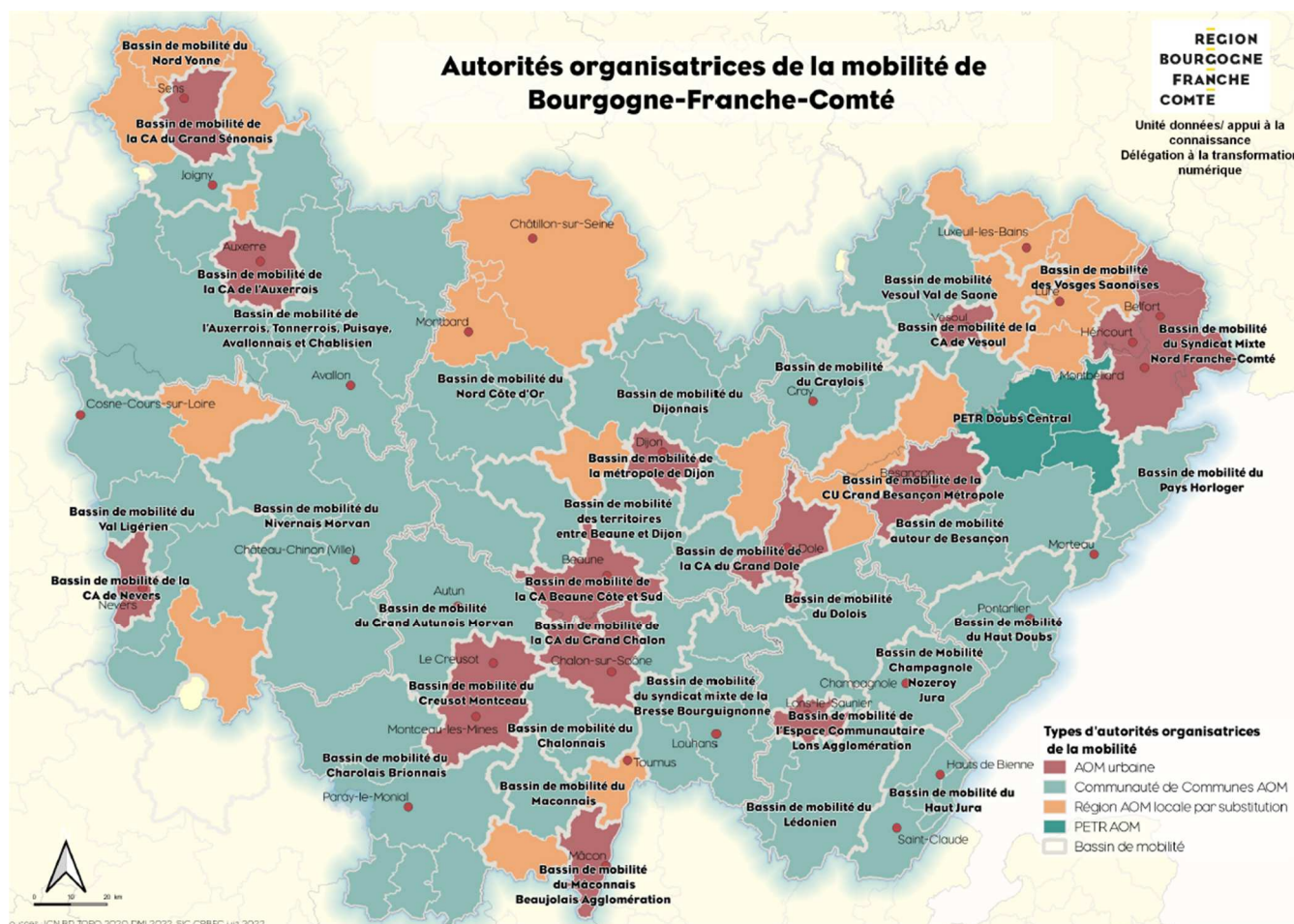
faire évoluer la carte des bassins de mobilité. Cette dernière évolue de 21 bassins de mobilité à 35 bassins (22 bassins ruraux et 13 bassins urbains).

Les bassins de mobilité servent d'échelle d'intervention pour la première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité en Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis les délibérations des communautés de communes sur la prise de compétence mobilité, effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région est composée de 109 AOM :

- 72 Communautés de Communes AOM
- 1 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) AOM
- 22 Communautés de communes où la Région est devenue AOM par substitution
- 14 Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération et Syndicat Mixte des Transports

La deuxième série de réunions de bassin de mobilité d'avril à juin 2021 (23 avril 2021 pour le bassin du Charolais Brionnais) a été l'occasion d'identifier avec les acteurs institutionnels les enjeux de la mobilité propres à leur bassin, en vue de la préparation des COM. Ces échanges ont pu être complétés dans certains bassins par des réunions relatives à l'interopérabilité avec les AOM et le Syndicat Mixte des Transports disposant d'un réseau de transports, ayant des sujets spécifiques.



**FIGURE 2 : CARTE DES AOM EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2022**

L'année 2022 marqua le travail d'élaboration des COM avec la troisième série de réunion de bassin de mobilité de mai à octobre 2022 (septembre 2022 dans le bassin du Charolais Brionnais) pour définir des propositions d'actions à inscrire au COM. L'objectif recherché était de demander à chaque acteur :

- Des actions possibles en lien avec les enjeux à l'échelle du bassin et des territoires voisins ;
- Les acteurs à cibler pour le comité des partenaires de bassin

Cette concertation avec les acteurs des bassins de mobilité, a fait ressortir deux constats :

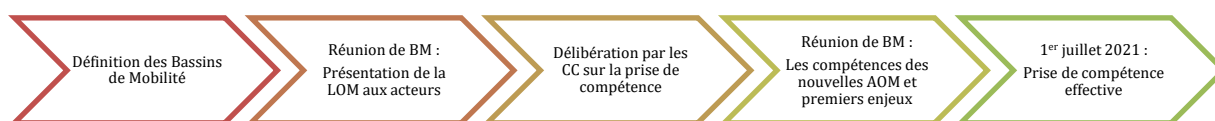
- o Les offres et services de mobilité existants sont méconnus, constat partagé par tous
- o Les contributions demandées aux parties prenantes sont peu nombreuses et hétérogènes

Aussi, dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.

Les comités de partenaires des bassins sont consultés en amont de la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité, puis chaque année pour son suivi, et 1 an et demi après sa signature pour son évaluation.

Le calendrier global du Contrat Opérationnel de Mobilité pour le bassin de mobilité du Charolais Brionnais est le suivant :

#### 2020-2021



#### 2021-2024



#### 2024-2027







### **III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes signataires**

Le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité a été présenté pour consultation au comité des partenaires du bassin de mobilité du Charolais Brionnais, le 21/01/2025 en amont de sa signature.

Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité sera présenté au comité des partenaires du bassin chaque année. Son évaluation à mi-parcours, soit en 2027, sera également présentée à ce même comité.

#### **Les Parties prenantes obligatoires au contrat sont :**

- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de Saône et Loire
- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme
- Communauté de Communes du Grand Charolais
- Communauté de Communes de Marcigny
- Communauté de Communes Semur en Brionnais
- Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
- SNCF Gares et Connexions

#### **Les parties prenantes complémentaires au contrat sont :**

- Le PETR du bassin de mobilité :
  - o Pays Charolais Brionnais
- Les AOM voisines du bassin de mobilité :
  - o Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
  - o Communauté de Communes Grand Autunois Morvan
  - o Communauté Urbaine du Creusot Montceau
  - o Communauté de Communes du Clunisois
  - o Communauté de Communes Saint-Cyr-Mère-Boitier
- La Région voisine :
  - o La Région Auvergne-Rhône-Alpes

# **PARTIE B : ETAT DES LIEUX**

## **I. CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE MOBILITE**

## **II. ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE ET LEUR CHAMP DE COMPETENCES**

## **III. OFFRES DE TRANSPORTS, DE SERVICES ET D'AIDES A LA MOBILITE**

- Les différents types de services de mobilité
- Mobigo, la marque régionale de mobilité
- Les offres urbaines et locales

## **IV. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

- Infrastructures linéaires
- Infrastructures ponctuelles

## **V. RELAIS LOCAUX ET ANIMATIONS MOBILITE**

## Partie B : ETAT DES LIEUX

### I. Caractéristiques du bassin de mobilité

#### 1. Limites administratives

Le bassin de mobilité du Charolais Brionnais est composé de cinq communautés de communes :

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme
- Communauté de Communes du Grand Charolais
- Communauté de Communes de Marcigny
- Communauté de Communes du Canton de Semur en Brionnais
- Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Le bassin de mobilité du Charolais Brionnais est situé à la limite sud de la Région, limitrophe de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est ainsi à la croisée de nombreux départements : la Saône-et-Loire – auquel il appartient, la Nièvre, l'Allier, la Loire et le Rhône.

Ce bassin de mobilité a également la particularité d'être fortement rural, mais polarisé par plusieurs pôles urbains. On retrouve en effet, à proximité la CUCM, l'agglomération de Mâcon, l'agglomération de Moulins, mais aussi la métropole de Lyon – qui peut être rejointe très rapidement grâce aux infrastructures de transport routières et ferroviaires.

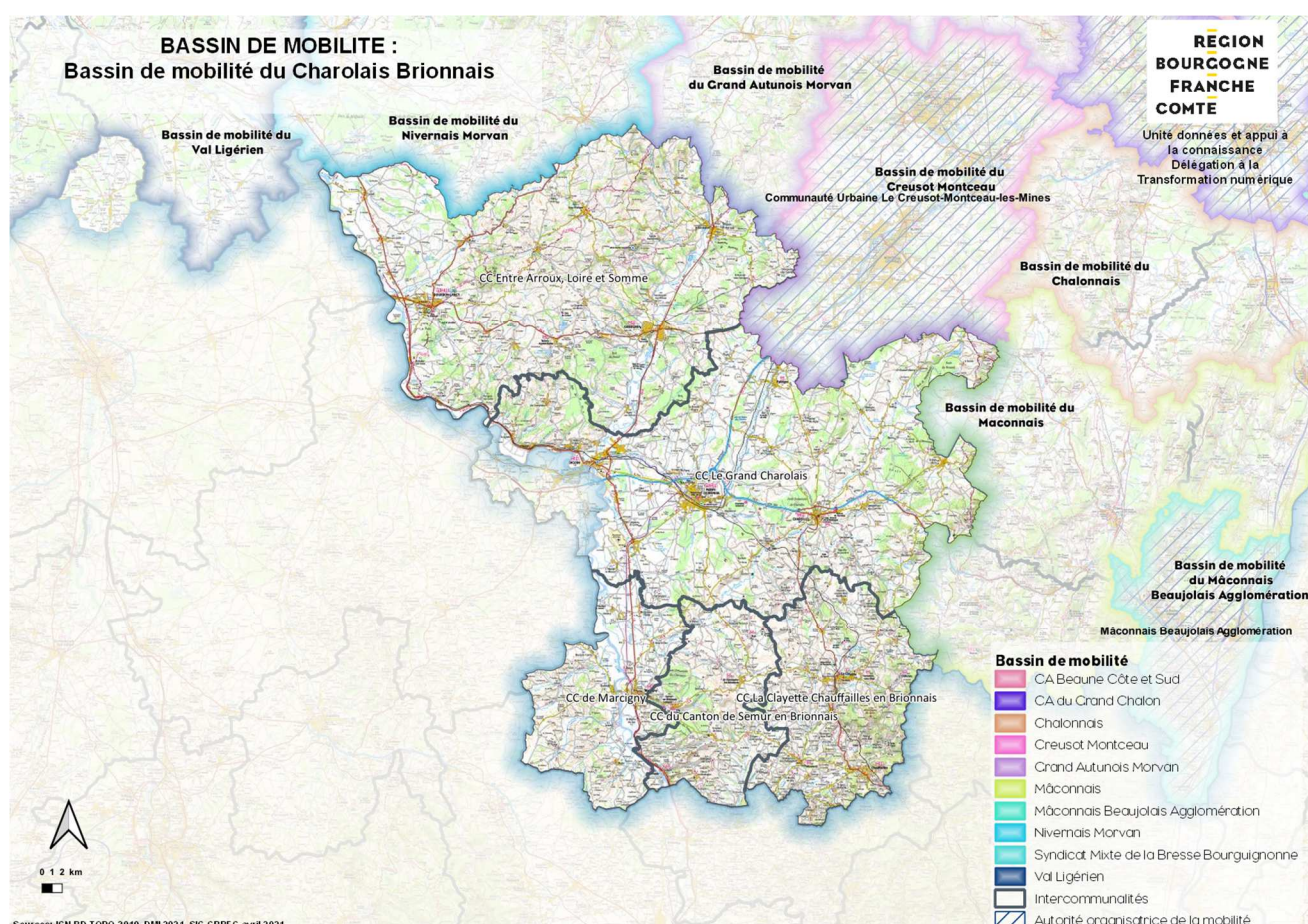
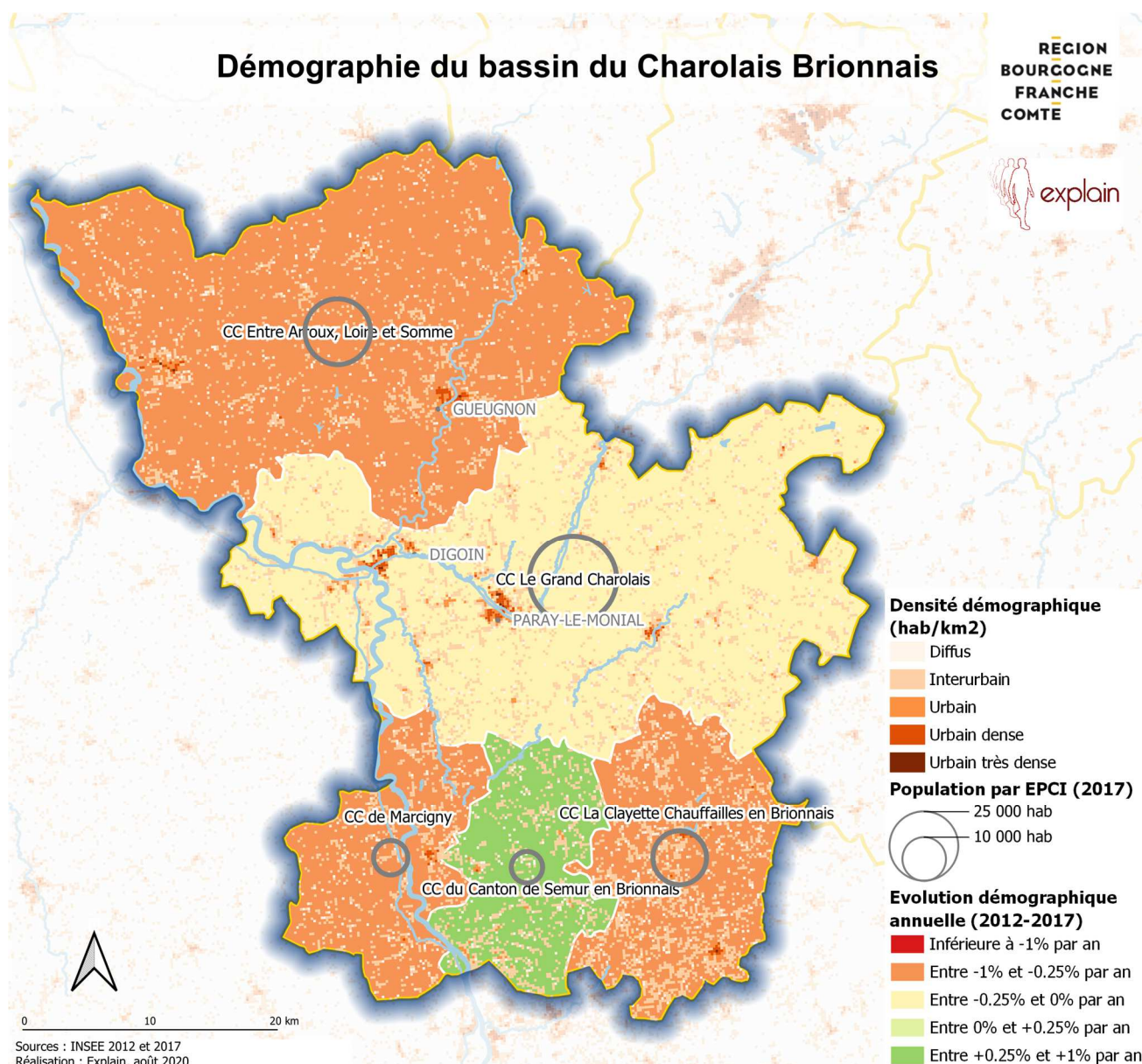


FIGURE 3. CARTE DU BASSIN DE MOBILITE DU CHAROLAIS BRIONNAIS



## 2. Caractéristiques sociodémographiques



**FIGURE 4. DEMOGRAPHIE DU BASSIN DE MOBILITE DU CHAROLAIS BRIONNAIS**

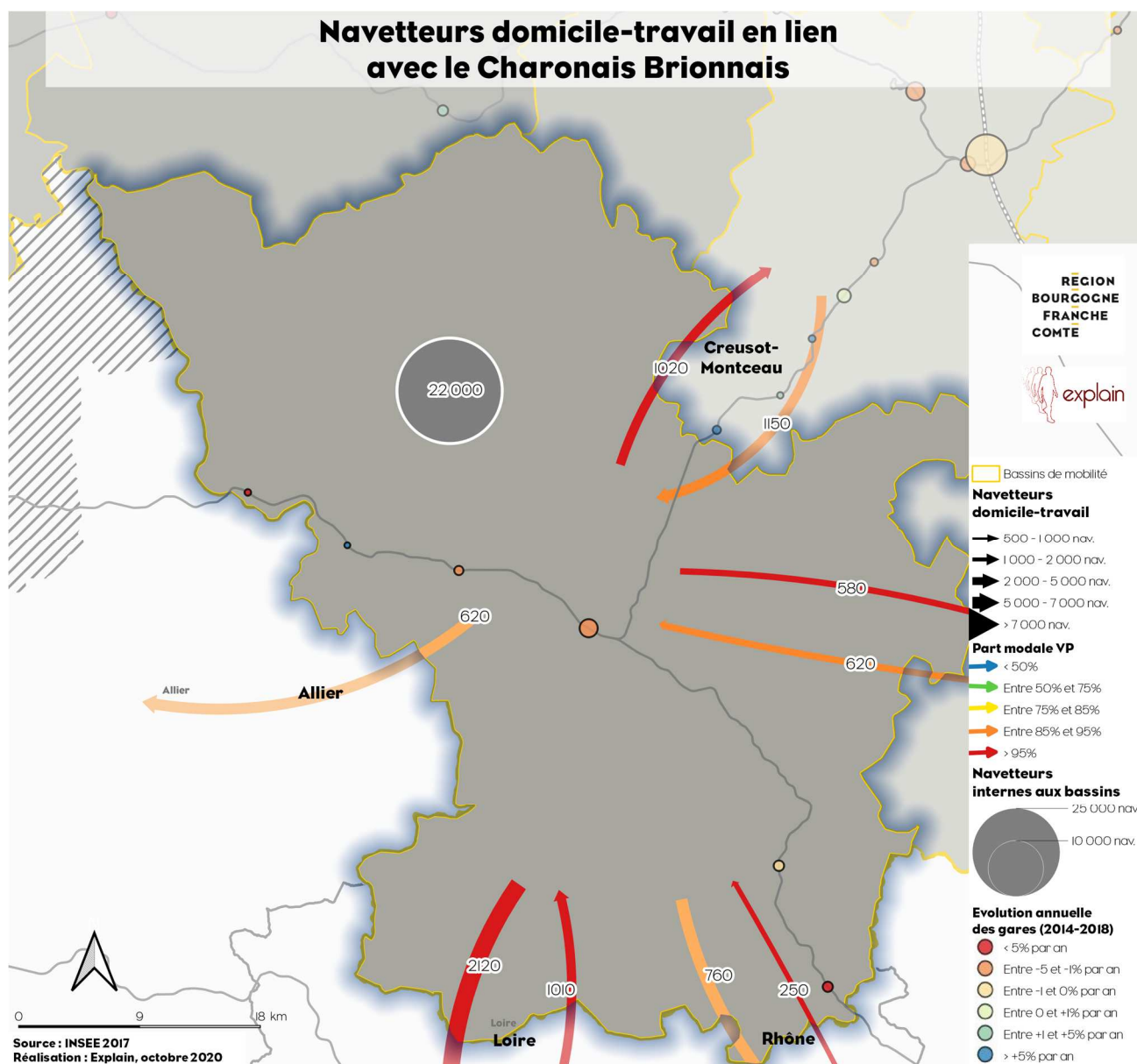
Le bassin de mobilité du Charolais Brionnais dispose d'une population de 89 500 habitants et de 30 300 emplois.

La Communauté de Communes du Grand Charolais regroupe le nombre le plus important d'emplois et d'habitants, en majorité à Paray-le-Monial et à Digoin. Le reste du territoire est composé de communes de petites tailles, réparties de manière diffuse.

Le contexte socio-économique du bassin est défavorable depuis 2012, avec une baisse de la population de 0,4% par an et une baisse de l'emploi de 1,5% par an. La Communauté de Communes de Semur en Brionnais se distingue du reste du territoire puisqu'elle a vu sa population sensiblement augmenter.

Cette tendance démographique est semblable à la tendance générale du département de Saône-et-Loire. Les projections démographiques prévoient pour ce département, une sensible baisse puis une stagnation de la population jusqu'en 2030 (INSEE, Projection OMPHALE 2017).

### 3. Flux et déplacements au sein du bassin et avec les territoires voisins



**FIGURE 5. FLUX DOMICILE-TRAVAIL DANS LE BASSIN DE MOBILITE DU CHAROLAIS BRIONNAIS**

Le bassin de mobilité est desservi par 2 lignes ferroviaires qui le relie aux pôles urbains alentours : Chalon-sur-Saône <> Montchanin <> Moulins-sur-Allier et Nevers <> Paray-le-Monial <> Lyon. Plusieurs lignes de transport en commun routier complètent l'offre ferroviaire – et notamment les cars régionaux Mobigo.

Le territoire est également desservi par le réseau Cars Région Express de la région AURA.

Les données recueillies dans le cadre de l'analyse des déplacements<sup>1</sup> font état d'un flux de déplacement domicile/travail majoritairement à l'intérieur du bassin de mobilité. Parmi ces navetteurs interne au bassin, la grande majorité travaille dans leur EPCI de résidence.

<sup>1</sup> Bureau d'étude Explain, 2020

## II. Les acteurs et leur champ de compétences

Les acteurs intervenants sur les questions de mobilité sont nombreux et de différentes natures et se distinguent en deux catégories :

- Les acteurs institutionnels
- Les autres acteurs de la mobilité

Pour les acteurs institutionnels, ils se décomposent par subsidiarité de l'Etat aux collectivités territoriales : Etat et ses services déconcentrés, Région, Départements, Syndicats Mixtes, Pays, PETR et PNR, Intercommunalités et Communes.

L'Etat met en application et vérifie le respect des lois à l'échelle locale par le biais de ses services déconcentrés, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il assure également une centralisation des aides financières, appels à projet et retours d'expérience, via la Cellule France Mobilités.

Les collectivités territoriales interviennent dans le cadre de leur compétence exclusive dans leur ressort territorial. La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité se répartit à deux échelles : à l'échelle locale elle est exercée par les intercommunalités<sup>2</sup> ; et à l'échelle régionale, la Région est compétente pour l'organisation de tous les services dépassant du ressort territorial des AOM locales. Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent intervenir sur les mobilités par le biais d'autres compétences (voiries, tourisme, social, etc.).

Les autres acteurs de la mobilité constituent un panel tout aussi large entre opérateurs de mobilité (transporteurs, services de location de vélo, autopartage, etc.), gestionnaires d'infrastructures de transports (routes, gares, pôle d'échange multimodaux, aires de covoiturage, etc.) ou des acteurs de la mobilité solidaire (missions locales, associations, etc.).

La description détaillée de chaque acteur est présentée en annexe 2 du présent document. Les parties prenantes du COM complètent les informations sur les acteurs de leur territoire dans des parties spécifiques intitulées « ZOOM ».

Le tableau 1 ci-après synthétise leurs compétences et interventions. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité sont listés à la suite de ce tableau, leur champ de compétences et le détail de leurs actions sont présentés en annexe 2.

---

<sup>2</sup> En cas de transfert, les Syndicats Mixtes ouverts ou fermés (dont les Pays en syndicat mixte), les PETR et Pôles Métropolitains peuvent également exercer cette compétence. La Région peut par ailleurs être AOM locale par substitution d'une Communauté de Communes n'ayant pas souhaité se saisir de la compétence mobilités.

## 1. Champ de compétences des acteurs de la mobilité à l'échelle régionale

**TABEAU 1. REPARTITION DES ACTEURS ET DE LEUR CHAMP DE COMPETENCES**

Le tableau ci-dessous présente les compétences théoriquement mobilisables pour chaque catégorie d'acteur. Cela n'implique pas que les acteurs en question aient localement choisi de mettre en œuvre des politiques pour chacune des actions potentielles.

|                                                                  |                                                                                                      |         |       |       |   |       |       |     |       |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|-------|---|-------|-------|-----|-------|
| Légende                                                          |                                                                                                      |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | (Co-)Organise :<br>donneur d'ordre                                                                   |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Exécute : exécutant<br>(en régie ou par un prestataire) :                                            |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Participe ou<br>concourt au<br>fonctionnement                                                        |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | (Co-)Finance                                                                                         |         |       |       |   |       |       |     |       |
| Services de mobilité                                             | SIM                                                                                                  |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Plateformes de covoiturage                                                                           |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Transports réguliers routiers et à la demande                                                        |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Transports d' Utilité Sociale                                                                        |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Transports ferroviaires (et cars de substitution)                                                    |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Transports scolaires                                                                                 |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Autopartage                                                                                          |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Services de location de vélos et/ou trottinettes                                                     |         |       |       |   |       |       |     |       |
| Infrastructures de mobilité                                      |                                                                                                      |         |       |       |   |       |       |     |       |
| Infrastructures de mobilité                                      | Création et entretien de voiries routières et cyclables                                              |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Exploitation, maintenance et aménagement des infrastructures ferroviaires                            |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Pôles d' échanges multimodaux                                                                        |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Points d' arrêts de transports routiers                                                              |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Aires de covoiturage                                                                                 |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Stations d' avitaillement en gaz naturel, bioGNV, H <sub>2</sub> , bornes de recharge pour véhicules |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Stationnements vélos libres ou sécurisés                                                             |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Parkings relais                                                                                      |         |       |       |   |       |       |     |       |
| Information, animation et autres dispositifs                     |                                                                                                      |         |       |       |   |       |       |     |       |
| Information, animation et autres dispositifs                     | Diagnostics mobilités d' un territoire                                                               |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Accompagnement à la mobilité (information, diagnostic/conseil individuel à la mobilité...)           |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Vente de titres de transports                                                                        |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Aides financières aux particuliers (permis de conduire, achat véhicules...)                          |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Animations mobilités (challenge mobilité BFC, Semaine Européenne de la mobilité, mai à vélo...)      |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  | Autres animations locales                                                                            |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  |                                                                                                      |         |       |       |   |       |       |     |       |
|                                                                  |                                                                                                      |         |       |       |   |       |       |     |       |
| Les acteurs institutionnels                                      |                                                                                                      |         |       |       |   |       |       |     |       |
| L'Etat                                                           |                                                                                                      |         |       |       |   |       |       |     |       |
| L'Etat                                                           |                                                                                                      |         |       |       |   | O/E/F |       | F   | F     |
| La Région                                                        |                                                                                                      | O/E/F   | O/E/F | O/E/F | F | O/E/F | O/E/F | E/F |       |
| Le Département                                                   |                                                                                                      |         | P     |       | F |       | O/E/F |     |       |
| Syndicat Mixte des Transports (hors compétence AOM) <sup>3</sup> |                                                                                                      | O/E/F/P | P     |       |   |       |       |     |       |
| Syndicat Mixte, Pays, PETR, PNR (hors compétence AOM)            |                                                                                                      | P       | P     |       |   |       |       | F   | O/E/F |

<sup>3</sup> En Bourgogne Franche Comté en 2023, seul le Syndicat Mixte des Transports Nord-Franche-Comté est Syndicat Mixte des Transports sans être AOM.





## 2. Liste des acteurs à l'échelle locale

TABLEAU 2. LISTE DES ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE

### Les acteurs institutionnels

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'Etat</b>                                                                  | L'Etat Français                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>La Région</b>                                                               | La Région Bourgogne-Franche-Comté                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Le Département</b>                                                          | Le Département de Saône et Loire                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Syndicat Mixte, PETR, Pays, Parc Naturel Régional (hors compétence AOM)</b> | Pays du Charolais Brionnais                                                                                                                                                                                                             |
| <b>AOM locales</b>                                                             | Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme<br>Communauté de Communes du Grand Charolais<br>Communauté de Communes de Semur en Brionnais<br>Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne<br>Communauté de Communes de Marcigny |
| <b>Communes</b>                                                                | Communes membres des EPCI du bassin                                                                                                                                                                                                     |

### Les acteurs de mobilité

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)</b>   | <u>Transporteurs routiers :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transarc Bourgogne-Franche-Comté</li> <li>- SNCF voyageurs</li> </ul> <u>Opérateurs mobilités partagées (covoiturage/autopartage) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobigo covoiturage</li> <li>- Blablacar daily</li> </ul> <u>Opérateurs mobilités douces</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancy'clette (atelier de réparation, entretien, location et commercialisation de cycles)</li> <li>- CC BSB : location de vélo longue durée</li> <li>- Office de tourisme de Paray-le-Monial</li> <li>- JMV cycles</li> </ul> <u>Opérateur mobilités solidaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraide Brionnaise</li> <li>- C'mobil</li> <li>- Senior mobile</li> <li>- Croix rouge française</li> </ul> |
| <b>Entreprises Ferroviaires</b>                     | SNCF Voyageurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Gestionnaires de Gares</b>                       | SNCF Gares et Connexions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Gestionnaires d'Infrastructures ferroviaires</b> | SNCF Réseau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Missions locales</b>        | Mission locale du Charolais Brionnais (qui porte la plateforme mobilité du Charolais Brionnais « C'mobil »)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Maisons France Services</b> | France services Pimms Médiation de Chauffailles<br>France services Pimms Médiation Val de Joux<br>France services Pimms Médiation de Melay<br>France services Pimms Médiation Issy l'Evêque<br>France services espace rencontre de Moulin des Roches<br>France services Pimms Médiation La Clayette<br>France services Pimms Médiation de Marcigny<br>France services de Charolles<br>France services de Bourbon Lancy<br>France services de Paray-le-Monial<br>France services de la CC Semur en Brionnais |

|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Offices de tourisme</b>                           | Office de tourisme de Bourbon-Lancy<br>Office de tourisme du Grand Charolais : Charolles<br>Office de tourisme Sud Brionnais<br>Office de tourisme du Grand Charolais : Digoïn<br>Office de tourisme Monts et Vallées Charolais Sud Bourgogne<br>Office de tourisme Sud Brionnais : La Clayette<br>Office de tourisme de Paray-le-Monial<br>Office de tourisme de Marcigny-Semur |
| <b>Centres et maisons de santé</b>                   | Centre départementaux : Chauffailles, Saint-Christophe-en-Brionnais, Iguerande, Chatenay-le-Châtel, Paray-le-Monial, Saint-Yan, Gueugnon, Bourbon – Lancy, Digoïn<br><br>Maison de l'Arconce, Charolles<br><br>Centre hospitalier de Paray le Monial<br><br>Maison de santé : Digoïn, Palingre et Saint-Bonnet-de-Joux                                                           |
| <b>France Travail</b>                                | France Travail Digoïn                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Associations locales en lien avec la mobilité</b> | Amis du vélo charolais-brionnais<br>Amicale des routiers du Charolais<br>Vigilance pour l'environnement à Gueugnon (VPEG)<br><br><u>A proximité directe :</u><br>Mines de rayons – FUB (basée au Creusot)<br>La vie Cyclette en Clunisois – FUB (basée à Cluny)<br>Sécurité et Promotion du Cyclisme en Roannais – FUB (basée à Roanne)                                          |
| <b>Etablissements scolaires &amp; de formation</b>   | Lycée : Jeanne d'Arc, Wittmer, Astier, Camille Claudel (Digoïn).<br>Collège : Jeanne d'Arc, René Cassin, Julien Wittmer, Roger Semet.<br>IFSI de Paray-le-Monial                                                                                                                                                                                                                 |

### III. Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité

#### 1. Les différents types de services de mobilité

##### 1.1. Les services publics de transports en commun de personnes

Les services de transports en commun sont un élément structurant de l'offre de mobilité et contribuent à proposer une alternative adaptée à l'autosolisme. Selon la nature des flux de déplacements, des territoires et de leurs caractéristiques, différents types de transports publics peuvent être pertinents.

Les services publics de transports en commun de personnes regroupent des services ferrés, organisés par les Autorités Organisatrices des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt national ou régional, ainsi que des services routiers organisés par les AOM locales ou régionales.

Ils se distinguent des transports privés, organisés pour son propre compte par une personne publique ou privée, tels que par exemple les Services Librement Organisés de voyageurs par autocar (SLO), le covoiturage ou les Transports d'Utilité Sociale (TUS).

En tant qu'AO des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional (défini à l'Article L2121-3 du Code des transports), la Région est compétente pour les Transports Express Régionaux. Ce service est

assuré aujourd'hui par son transporteur, SNCF Voyageurs sous la marque Mobigo (Cf. partie III.2. « Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

Les services publics de transports routiers de personnes se distinguent en deux groupes :

- Les transports urbains : Ce sont les services de la compétence d'une AOM locale, définis à l'article L1231-1-1 du Code des transports, et entièrement inclus dans son périmètre. Des dispositions particulières sont précisées pour les communautés de communes dans le cadre de la LOM (Article L1231-1) ;
- Les transports non-urbains : Ce sont les services de la compétence de l'AOM Régionale, définis à l'article L1231-3 qui sont entièrement inclus dans le périmètre de la Région mais qui traversent ou sortent du périmètre des AOM.

Le principe d'exclusivité de la compétence distingue le rôle de chaque AOM en fonction de son périmètre d'intervention.

Les services publics de transports routiers se distinguent également par leur nature :

- Les services publics réguliers définis à l'article R3111-1 du Code des transports ;
- Les services publics à la demande définis à l'article R3111-2 du Code des transports ;
- Les services de transports scolaires définis à l'article R3111-5 du Code des transports.

Une AOM locale peut déléguer ses services de transports scolaires à une autorité de second rang (AO2) définit à l'article L3111-9 du Code des transports. La Région, AOM locale ou régionale peut déléguer tout ou partie de ses services à un AO2 définit aux articles L1231-4 et L3111-9 du Code des transports.

La gestion d'un service public de transport routier de personnes peut s'effectuer :

- En gestion directe de l'AOM locale ou régionale : régie ou Société Publique Locale (SPL) ;
- En gestion externe via un marché public ou une Délégation de Service Public (DSP) passé entre l'AOM locale ou régionale et une entreprise de transport.

## **1.2. Le Covoiturage**

Le covoiturage est une solution de mobilité complémentaire des autres modes de transport. Au-delà des longs trajets, il est pertinent pour la desserte de zones péri-urbaines et peu denses, là où la voiture individuelle est très souvent la seule solution de transport disponible. Le covoiturage représente une véritable opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien. En effet, le partage des trajets courtes distances (trajets domicile-travail, loisirs, achats, etc.) réduit l'autosolisme, la congestion ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Il connaît un essor à grande échelle depuis 2009 avec le développement des nouvelles technologies offrant la possibilité aux passagers d'être mis en relation avec des conducteurs proposant le trajet souhaité. Ces outils sont proposés à l'initiative de nombreuses structures tant privées que publiques

La définition du covoiturage présentée par le ministère de l'Écologie est la suivante :

Utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. Deux critères essentiels distinguent les deux usages :

- Les flux financiers autorisés (uniquement un partage de frais pour le covoiturage)
- La raison d'être du déplacement du conducteur (le trajet est initialement prévu pour l'usage personnel du conducteur dans le cadre du covoiturage)

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, il ne s'agit pas de covoiturage mais d'une activité professionnelle et relève ainsi du cadre juridique relatif au transport public de personnes.

La LOM permet aux AOM locales et régionales d'organiser ou contribuer au développement des usages partagés de la voiture sur leur territoire. Elle donne également aux employeurs les moyens de soutenir le développement du covoiturage courte distance avec la mise en œuvre du « forfait mobilités durables ».

Ainsi, l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales et des employeurs est nécessaire pour le développement du covoiturage courte distance en lien avec les autres solutions de mobilité.

Cheffe de file des mobilités et AOM régionale, la Région a fait le choix d'investir dans le développement de la plateforme « [covoiturage.viamobigo.fr](https://covoiturage.viamobigo.fr) » et sur l'expérimentation de mai 2022 à juin 2023 de 6 lignes de covoiturage subventionnées. Cette plateforme est gratuitement mise à la disposition de tous les acteurs institutionnels, des employeurs et des habitants afin de favoriser l'utilisation d'une plateforme unique sur toute la Région. La Région assure également la coordination et la promotion de ces outils, ainsi que la mise à disposition d'outils de communication. Les territoires sont appelés à assurer sa promotion localement en articulation avec les autres offres de transports. Le détail du fonctionnement de ces 2 outils Mobigo sont décrit dans la partie III.2. (« Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

### **1.3. L'autopartage**

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'utilisateurs pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage, à une collectivité ou encore à des particuliers. L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles 24h/24 et 7jours/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, sans remise des clés en main propre et pour un usage personnel ou professionnel. Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue. Dans la plupart des services, les tarifs sont fixes toute l'année et définis dans le cadre d'un abonnement signé à l'inscription. L'ensemble des frais, y compris le carburant, sont compris dans les tarifs.

Il existe 4 grands dispositifs d'autopartage :

- o Autopartage « en boucle » avec une restitution du véhicule à la station de départ ;
- o Autopartage en trace directe avec une restitution du véhicule dans une station possiblement différente de celle de départ ;
- o Autopartage « sans station » ou en « free-floating » ;
- o Autopartage entre particuliers, facilité ou non par une plateforme de mise en relation

Les territoires qui souhaitent développer l'autopartage peuvent se renseigner auprès de l'Association des Acteurs de l'Autopartage (AAA) regroupant 14 acteurs majeurs de l'autopartage en France : <https://www.asso-autopartage.fr/>

La Région Bourgogne-Franche-Comté est sociétaire de la Société CITIZ « Autopartage Bourgogne-Franche-Comté » qui propose de nombreuses voitures en partage « en boucle ». Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz, fondé en 2002, et présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. En Bourgogne Franche-Comté, en 2023, Citiz est implantée à Dijon, Besançon, Salins-les-Bains, Louhans, Saint-Claude, Hauts-de-Bienne (Morez), Lajoux et Moirans.

### **1.4. Le stationnement vélo et les services pour l'usage du vélo**

Le développement de stationnements vélos participe pleinement à l'usage de ce mode de transport puisque pourvoir « stationner son vélo » est un des 7 besoins du cycliste, à savoir :

- |                         |                       |                                   |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| 1. Se procurer un vélo  | 3. Rouler en sécurité | 5. Être encouragé et stimulé      |
| 2. Savoir faire du vélo | 4. Trouver son chemin | 6. Réparer et entretenir son vélo |
| 7. Stationner son vélo  |                       |                                   |

Ces installations sont définies en 3 catégories selon les usages et les lieux d'implantation, déterminant ainsi le type d'installation à privilégier :

→ **1<sup>ère</sup> catégorie : le stationnement courte durée** (moins de 2h)

A privilégier dans les centres-bourgs et à proximité des pôles générateurs de mobilités (commerces, espaces cultures, etc.) avec comme équipement des arceaux classiques sans abri.

Il s'agit d'arceaux hauts (voire de pinces roues, qui sont déconseillés), non fermés ou abrités, permettant d'accrocher gratuitement et librement son vélo avec un antivol personnel.

De nombreuses communes ou intercommunalités ont mis en place des stationnements de ce type sur son territoire dont à proximité d'une gare.

→ **2<sup>ème</sup> catégorie : le stationnement moyenne durée**

A privilégier dans les lieux d'emplois, établissements scolaires, gares et zones de loisirs avec comme équipement des arceaux abrités de 10 à 20 places.

→ **3<sup>ème</sup> catégorie : le stationnement longue durée**

A privilégier dans les gares et dans les lieux de domicile avec comme équipement des abris vélos sécurisés, box individuels, consignes collectives.

Les abris vélos sécurisés sont des équipements souvent accessibles avec un abonnement et une carte, avec parfois la possibilité d'avoir une place réservée.

Les box individuels sont des équipements qui sont majoritairement gratuits, en accès libre et qui se ferment avec un antivol ou un cadenas individuel.

Le mise en œuvre d'installations de stationnements pour vélos impliquent une planification soignée qui est influencée par de nombreux facteurs : estimer les besoins et établir le nombre de places, s'assurer de l'accessibilité, déterminer le type d'installation (support, couverture, dimension, éclairage), définir son entretien, les services en lien et les acteurs concernés.

La Région dans le cadre de sa compétence propose en gare, selon le besoin et au choix, 2 types de stationnements dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : des abris vélos sécurisés (avec abonnement sur [viamobigo.fr](http://viamobigo.fr)) ou des box individuels (sans abonnement, en accès libre).

Enfin, la LOM a apporté deux nouvelles mesures en lien avec le stationnement des vélos :

- [Décret n° 2021-741 du 8 juin 2021](#)- relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare  
Liste des gares soumises à l'obligation d'équipement de stationnements sécurisés pour les vélos ainsi que du nombre minimal de places de stationnement par gare.
- [Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022](#) – relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments dans ses articles 53, 59 et 64 + Arrêté du 30 juin 2022. Le renforcement des exigences en matière de stationnement sécurisé des vélos dans les bâtiments neufs, les bâtiments existants dont le parc de stationnement annexe fait l'objet de travaux et les bâtiments existants à usage principal tertiaire.

Dans de nombreux territoires de Bourgogne-Franche-Comté, les AOM proposent des stationnements vélos (courte, moyenne et longue durée) en lien avec les gestionnaires de voiries.

### **1.5. Les services de location de vélos, trottinettes**

Pour répondre aux besoins des cyclistes (détaillés précédemment), de nombreux services autour du vélo se sont récemment développés à l'initiative des collectivités territoriales ou d'acteurs privés.

En Bourgogne-Franche-Comté, de plus en plus de territoires urbains, mais aussi peu denses, proposent des services vélos avec des offres adaptées au contexte local. Ces services participent à une offre de mobilité durable allant de la location-prêt de vélos à la réparation de vélos. Il peut également s'agir d'un accompagnement (information, conseil et animation).

Les publics cibles diffèrent selon les services : d'un public précis (touristes, personnes en insertion -mobilité solidaire), à tous les usagers.

Voici une liste non exhaustive de services vélos pouvant être développés dans les territoires :

- La location de vélos classiques (courte ou longue) ;
- La location de vélos à assistance électrique (VAE) (courte ou longue) ;
- Service de vélos en libre-service (avec bornes ou en free-floating, via une application mobile) ;
- Les systèmes d'aide à l'achat de vélos, de VAE ou de vélos cargo ;
- Les vélos-écoles (structures s'adressant principalement aux adultes et ayant pour but d'apprendre ou réapprendre à circuler à vélo),
- Les parcs de vélos mis à disposition par les entreprises à leurs employés ;
- Les ateliers d'autoréparation de vélos

Ces services autour du vélo permettent un report modal de la voiture vers le vélo et plus largement vers des transports multimodaux.

Il en est de même pour les services de trottinettes en free-floating qui s'implantent dans certaines agglomérations sous l'impulsion d'acteurs privés et représentent une offre de transport supplémentaire. La LOM, apporte à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement de permettre l'activité des opérateurs après attribution d'un titre d'occupation (temporaire) du domaine public (Article 12131-17 du code des transports). Elle permet de limiter l'occupation désorganisée et dangereuse des services de véhicules, cycles et engins de déplacement personnel, dont les services de vélos ou de trottinettes électriques en free-floating.

Enfin il existe un dispositif national d'aide à l'achat de vélo : le bonus vélo<sup>5</sup> mis en place par l'Etat ; permettant de bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo classique, VAE ou vélo cargo sous condition de ressource, pour ses déplacements du quotidien.

### **1.6. Les parkings relais**

Un parking-relais (P+R) est un lieu aménagé à proximité d'un arrêt de transport public, destiné à inciter les automobilistes à garer leur véhicule pour emprunter ensuite les transports en commun, essentiellement urbains.

Sur l'ensemble du territoire national, il y a peu d'exemples de stratégies clairement établies dans la mise en œuvre de parcs-relais mais plutôt des démarches d'accompagnement et de coordination de projets locaux à des échelles intercommunales.

---

<sup>5</sup> Informations sur Service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>



## 1.7. Les systèmes d'information multimodales

Un système d'information multimodale (SIM) est un dispositif technique regroupant l'information sur plusieurs modes de transports, notamment pour réduire l'autosolisme au profit de modes de transports durables (transports en commun réguliers ou à la demande, modes actifs, covoiturage, autopartage).

Il s'agit d'un outil d'information multimodale, un MaaS « Mobility As a Service » qui signifie « mobilité servicielle ». Il consiste à proposer à l'utilisateur un outil d'aide à la mobilité lui permettant d'obtenir le trajet demandé, à tout moment, en un minimum de temps et surtout avec la combinaison des différentes offres de mobilité disponibles et leur tarif.

Il peut regrouper les informations d'un réseau ou mettre en liens plusieurs réseaux afin de centraliser l'information pour les usagers, on parle alors d'interopérabilité.

Un SIM peut regrouper plusieurs types d'informations :

- Calculateur d'itinéraire : permet de proposer pour une origine-destination les solutions de mobilité les plus appropriées, les horaires, arrêts, lignes et réseaux à emprunter. Il peut proposer également les trajets à pied ou à vélo seuls ou en compléments des transports en commun ;
- Calculateur tarifaire, apporte pour une origine-destination le coût des titres de transports à utiliser aux différentes étapes de son déplacement ;
- Une plateforme de covoiturage : contacts des conducteurs et des passagers pour covoiturer ;
- Les informations en temps-réel (arrivée du transport à son arrêt), ou les perturbations en cours ;
- Les fiches horaires ;
- Les plans des réseaux ;
- Les titres de transports et leur tarif ;
- L'achat d'un titre de transport numérique ;
- La réservation d'un TAD ;
- La réservation d'un emplacement vélo dans un abri vélos sécurisé ;
- La localisation des abris vélos ou des aires de covoiturage, et leur mode de fonctionnement ;
- Etc.

L'information horaire apportée peut-être de plusieurs types :

- Théorique (horaires théoriques de transport en commun)
- En temps réel (basé sur des mesures du service réellement offert)
- Historisées (information basée sur les données conservées)
- Prédictives (grâce à un modèle se basant sur les données en temps réel et les données historisées)

La Région, AOM Régionale doit, en application de la LOM, veiller à l'existence d'un service d'information à l'intention des usagers qui porte sur l'ensemble des modes de déplacement à l'échelle régionale (Art. L1115-8 du code des transports). La Région cheffe de file de la mobilité régionale et de l'interopérabilité a mis en place un SIM sous sa marque Mobigo ; sur internet, via une application mobile (IOS et Android) ainsi que par le biais d'une centrale d'appel.

## 2. Mobigo, la marque régionale de mobilité

La marque régionale Mobigo « Emmène-moi là où je veux » regroupe les services de transports publics ferroviaires et des autocars non-



urbains sur l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle intègre également un outil, le Système d'Information Multimodal (SIM) Mobigo, qui sera présenté ci-dessous. Plus récemment, la Région organise, accompagne et développe des partenariats pour d'autres services de mobilité comme le covoiturage, l'autopartage et les mobilités actives.

### **2.1. Le réseau ferré Mobigo**

Le réseau ferré constitue l'armature principale du réseau de transport public. Au-delà des TER Mobigo organisés par la Région, l'offre ferroviaire disponible sur le territoire se compose de trains grandes lignes ou de longue distance, hors-compétence régionale, librement organisés (TGV, Ouigo) ou sous la responsabilité de l'État autorité organisatrice (trains d'équilibre du territoire [TET] (ligne Lyon Nantes Via Nevers et Paray Le Monial), commercialisés sous la marque Intercités). Certaines lignes TER organisées par les Régions limitrophes desservent également le territoire régional (Paris – Mulhouse par Grand Est, Paris – Nevers par Centre-Val de Loire, etc.).

La pertinence des services ferroviaires réside dans leur capacité de transport importante, leur vitesse commerciale élevée, la fiabilité des temps de parcours ainsi que le niveau de confort qui permet une meilleure valorisation du temps de transport en analyse socio-économique.

En 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté compte 17 lignes ferroviaires, 198 gares, et 600 circulations quotidiennes de trains régionaux, constituant une offre nominale de 16.3 millions de trains-kilomètres et transportant un trafic annuel de 938 millions de voyageurs-kilomètres.

#### **Tarification et billettique sur le réseau ferré Mobigo**

En tant Autorité Organisatrice des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional, la Région a mis en œuvre son propre barème kilométrique valable pour tous les trajets intra-régionaux. Il correspond au tarif normal de référence présenté ci-dessous :

| Paliers kilométriques régional BFC en Plein tarif – été 2023 |          |           |            |            |            |         |
|--------------------------------------------------------------|----------|-----------|------------|------------|------------|---------|
| 0-35 km                                                      | 36-70 km | 71-100 km | 101-135 km | 136-165 km | 166-200 km | +200 km |
| 6€                                                           | 12€      | 18€       | 23€        | 29€        | 34€        | 38€     |

L'ensemble des produits de la gamme tarifaire des trains Mobigo est présenté en Annexe n°4.

### ZOOM Mobilité – Le réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Charolais Brionnais est desservi par deux lignes ferrées Mobigo. Pour plus de détails, la documentation complémentaire est à retrouver en annexe.

| <b>EPCI</b>                 | <b>Gare</b>     | <b>Nom de la ligne de train Mobigo (mission)</b>                        | <b>Niveau d'offre jours semaines</b> | <b>Niveau d'offre samedi</b> | <b>Niveau d'offre dimanche</b> |
|-----------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Entre Arroux Loire et Somme | Gilly-sur-Loire | Nevers – Paray – Lyon<br>Dijon – Clermont-Ferrand                       | 3 A/R<br>1 A/R                       | 2 A/R<br>0,5 A/R             | 2,5 A/R<br>0,5 A/R             |
| CC du Grand Charolais       | Saint-Agnan     | Dijon – Clermont-Ferrand                                                | 1 A/R                                | 0,5 A/R                      | 0,5 A/R                        |
|                             | Digoin          | Nevers – Paray – Lyon<br>Dijon – Clermont-Ferrand                       | 3 A/R<br>1 A/R                       | 2 A/R<br>0,5 A/R             | 3 A/R<br>0,5 A/R               |
|                             | Paray-Le-Monial | Nevers – Paray – Lyon<br>Dijon – Clermont-Ferrand<br>Paray – Montchanin | 3 A/R<br>1 A/R<br>10 A/R             | 2,5 A/R<br>0,5 A/R<br>6 A/R  | 2,5 A/R<br>0,5 A/R<br>5 A/R    |
| CC de Marcigny              | Néant           | Néant                                                                   | Néant                                | Néant                        | Néant                          |
| CC de Semur en Brionnais    | Néant           | Néant                                                                   | Néant                                | Néant                        | Néant                          |
| CC Brionnais Sud Bourgogne  | La Clayette     | Nevers – Paray – Lyon                                                   | 4 A/R                                | 2,5 A/R                      | 2,5 A/R                        |
|                             | Chauffailles    | Nevers – Paray – Lyon                                                   | 4 A/R                                | 2,5 A/R                      | 2,5 A/R                        |

A noter que l'offre ferrée entre Lyon et Paray-le-Monial/Digoin est complétée par une offre routière en CAR TER avec 2 A/R en semaine entre Lozanne et Paray-le-Monial/Digoin et un seul A/R le WE.

Aussi, sur la ligne Lyon – Paray – Nevers et Dijon - Clermont, une offre en CAR TER existe avec 5 A/R en semaine et 2 le WE et circule uniquement entre Paray-le-Monial et Moulin.

A noter également : les lignes ferroviaires de ce bassin sont intégrées au lot « Bourgogne Ouest Nivernais » qui est mis en concurrence pour le service Annuel 2027 (à partir de décembre 2026). L'offre ferrée prévue sur ces axes sera votée par les élus régionaux au printemps 2025.

## **2.2. Réseau routier régulier, à la demande et de proximité Mobigo**

**Le réseau de transport routier non-urbain** Mobigo est structurant et souple en comparaison du service ferré régional.

En Région, l'offre routière des transports non-urbains au 1<sup>er</sup> janvier 2024 se compose de :

- 99 lignes régulières régionales interurbaines du réseau régional Mobigo (autocars)
- 63 lignes de transports à la demande (TAD) et lignes de marchés
- 2 917 circuits de transports scolaires

Pour illustrer le réseau régional Mobigo, vous trouverez, une carte des lignes ferroviaires et routiers en annexe 6.

**Le transport à la demande** est un transport collectif sur réservation qui dessert les communes rurales pour des besoins ponctuels (santé, loisirs, achats, démarches administratives, etc.). Il est complémentaire aux services réguliers du réseau Mobigo et se compose selon les besoins de lignes d'autocars, de minibus ou de taxis conventionnés. Les lignes de marché sont un service de TAD proposé uniquement dans la Nièvre.

Le circuit et les horaires sont adaptés selon la localité, le marché concerné. La tarification est quant à elle identique à celle de l'ensemble du réseau routier non-urbain Mobigo, soit 2€ le trajet (tarif valable à compter de septembre 2024).

**Les transports scolaires** sont des « services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement » allant de la maternelle au lycée. La Région Bourgogne-Franche-Comté organise et finance les transports scolaires de plus de 125 000 élèves, hors agglomérations et Territoire de Belfort.

Ainsi la Région n'est pas en charge des transports scolaires dans les territoires suivants ;

- En Côte d'Or : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, Dijon Métropole ;
- Dans le Doubs : Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, Commune de Pontarlier ;
- Dans le Jura : Grand Dole, Espace communautaire Lons Agglomération, Commune de Saint-Claude ;
- Dans la Nièvre : Nevers Agglomération ;
- Dans la Haute-Saône : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et Communauté d'Agglomération de Vesoul ;
- Dans la Saône-et-Loire : Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Commune de Paray-le-Monial ;
- Dans l'Yonne : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ; et sur le Territoire de Belfort.

## Tarification et billettique sur le réseau routier Mobigo

La politique tarifaire du transport public répond à trois fonctions principales : financer le système de transport collectif, correspondre à une politique sociale soutenue par l'AOM et être le levier de l'évolution des comportements de mobilité.

À la suite du transfert des transports routiers non-urbains par les Départements, la Région Bourgogne-Franche-Comté a harmonisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la politique tarifaire du réseau routier Mobigo (hors Territoire de Belfort qui n'est pas de la compétence régionale), sur l'ensemble des lignes régulières et des services de TAD. Une tarification unique à 2€ le trajet sur l'ensemble du réseau est en place (tarif valable à compter de septembre 2024). L'ensemble de la gamme tarifaire régionale routier est présentée en Annexe n°5.

De plus, dans son rôle de cheffe de file de la mobilité, l'intégration d'une tarification multimodale prend tout son sens avec l'outil « M-Ticket », aujourd'hui développé et proposé à tous les partenaires AOM et acteurs de la mobilité sur l'ensemble de la Région. Le M-Ticket est un billet électronique téléchargeable sur un smartphone.

Enfin, les circuits scolaires Mobigo, sauf ceux de l'Yonne, sont ouverts aux usagers commerciaux, sous réserve de places disponibles. Les usagers commerciaux souhaitant emprunter les circuits scolaires sont invités à se rapprocher de l'Unité Territoriale de leur département de résidence pour connaître les modalités d'accès et s'acquitter des tarifs commerciaux en vigueur.

L'harmonisation des modalités d'accès des usagers commerciaux dans les transports scolaires est en cours d'élaboration.

### ZOOM Mobilité – Le réseau routier Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Charolais Brionnais est desservi par 2 lignes régulières routières Mobigo (LR709, et LR710). La consistance de ces lignes est présentée succinctement dans le tableau ci-dessous.

La carte du Département est annexée à ce document (Annexe n°8) et le détail des fiches horaire est disponible au lien : <https://www.viamobigo.fr/fr/reseau-regional-mobigo/71/saone-et-loire-fiche-horaires/286>.

| Numéro de la ligne | Nombre d'aller/retour par jour en semaine en période scolaire | Nombre d'aller/retour par jour en semaine en période de vacances |
|--------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| LR709              | 3A/R                                                          | 3A/R<br>(2A/R sur la période des vacances estivales)             |
| LR710              | 3A/R                                                          | 3A/R<br>(1A/R sur la période des vacances estivales)             |

Tous les tarifs régionaux sont valables.

### 2.3. Le covoiturage avec Mobigo

La Région propose un outil qui vise à développer le covoiturage et améliorer les offres de mobilités pour les habitants de Bourgogne-Franche-Comté :

**La plateforme de mise en relation de covoiturage « [covoiturage.viamobigo.fr](https://covoiturage.viamobigo.fr) »**

Cet outil est accessible pour tous gratuitement.

En complément de sa version web, la plateforme de mise en relation pour le covoiturage (<https://covoiturage.viamobigo.fr/>) existe depuis septembre 2023 sous la forme d'une application mobile disponible sur iPhone et Android : c'est « Covoiturage Mobigo ».

L'application mobile permet de générer des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), consistant en une prime de 100 euros versés au conducteur dès 10 trajets de courte distance (jusqu'à 80km inclus) effectués avec l'application.

Un premier versement de 25€ est effectué au 1er trajet et un second de 75 € au 10ème trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du premier trajet réalisé

Concernant la longue distance (+ de 80 km), à compter du 1 er janvier 2024, 50 euros sont versés au conducteur dès le 1 er trajet réalisé.

Afin que les trajets soient comptabilisés, plusieurs critères prévus par l'Etat doivent être respectés :

- 1er critère : Le conducteur doit rigoureusement compléter son profil : numéro de téléphone validé, numéro de permis, informations bancaires complétées accompagnée d'une pièce d'identité validée.
- 2ème critère : Le passager doit également compléter ses informations bancaires et sa pièce d'identité.
- 3ème critère : Au jour convenu pour le covoiturage et dès le début de celui-ci, le conducteur et le passager devront se géolocaliser sur l'application en cliquant sur « Certifier prise en charge » qui se trouve à la page des « Covoiturations Acceptées ». De même, en fin de trajet, tous deux devront cliquer sur « Certifier la dépose ».
- 4ème critère : Le passager doit obligatoirement payer le trajet sur l'application (portefeuille en ligne). Ce paiement se fait à posteriori du trajet depuis la page des Covoiturations Acceptées

The screenshot shows the Mobigo website interface. At the top, the Mobigo logo is on the left, and the tagline "emmène-moi là où je veux !" is in the center. Below the logo, there is a navigation bar with links: "SE DÉPLACER", "TARIFS/BOUTIQUE", "INFOS RÉSEAU", "COVOITURAGE", "INSCRIPTION", "CONNEXION", and "PUBLIER UNE ANNONCE". The main content area features a large background image of a rural landscape. Overlaid on this is a white box titled "Trouvez un covoiturage !". Inside this box, there are two dropdown menus for "Lieu de départ \*" and "Lieu d'arrivée \*", separated by a circular arrow icon. Below these is a toggle switch for "Trajet régulier" which is currently turned off. There is also a "Date de départ" input field. At the bottom of the box are two buttons: "PUBLIER UNE ANNONCE" and "RECHERCHER".

Ses principales fonctionnalités sont :

- 1- Proposer des annonces de covoiturage : un trajet en tant que conducteur ou en tant que passager.
- 2- Créer des « communautés » afin de faciliter le covoiturage entre membres d'un même employeur, d'une même zone d'activité.
- 3- Créer des « événements », afin de faciliter le covoiturage pour se rendre à un événement de votre territoire, concert, manifestation culturelle...

**L'expérimentation de lignes de covoiturage subventionnées : « Mobigo covoiturage » (mai 2022 à juin 2023)**



La Région a expérimenté 6 lignes de covoiturage subventionnées durant un an, accessibles via une application conducteur et une application passager.

Les lignes expérimentées ont été définies après consultation des entreprises volontaires sur les origines - destinations anonymisées de leurs salariés.

Le système reposait sur le principe :

- d'une desserte de plusieurs arrêts par ligne, comme une ligne d'autocar ;
- d'une tarification attractive pour les passagers et d'une rémunération des conducteurs ;
- les usagers sont géolocalisés via l'application mobile et le conducteur scan le QR code du passager pour être rémunéré.

L'expérimentation n'ayant pas abouti à des résultats probants, elle ne sera pas reconduite au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### **ZOOM Mobilité – Les solutions de covoiturage Mobigo dans le bassin**

Pour faciliter la pratique au sein d'un groupement, d'une entreprise, les « communautés covoiturage » suivantes peuvent être créées.

Aucune communauté n'a été créée sur le bassin.

### **2.4. Mobigo : les abris vélos sécurisés et les box**

La Région propose deux types de stationnements vélos dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : les abris vélos sécurisés et les box.

#### **Les abris vélos sécurisés**

Ce service a un prix très attractif et un fonctionnement simple et pratique (abonnement et QR Code), ce qui facilite les déplacements multimodaux. Les abris vélos sont présentés sur le site de Mobigo > Rubrique « Se déplacer » > Abris-Vélo : <https://abrisvelos.viamobigo.fr>. Il est possible de localiser les abris-vélos et de réserver une place en s'abonnant de 1 jour à 12 mois (de 1€/jour à 10€/an + 5€ pour la carte « abri vélo »).

Ce sont 33 sites qui sont en service avec ce système Mobigo par abonnement, proposant plus de 500 places de stationnements vélos en gare (de 8 à 54 places selon les sites).



**FIGURE 6. PHOTO D'UN ABRI VELO SECURISE MOBIGO**



**FIGURE 7. CARTE DES ABRIS VELO DANS LES GARES DE BFC, 2023**

### Les box individuels

Ces box individuels de 8 à 10 places sont des lieux de stationnements gratuits, en accès libre pouvant être fermés avec un antivol ou cadenas individuel. Il n'est pas possible de réserver son emplacement.

Ce sont 6 gares qui sont équipées avec ces box proposant ainsi plus de 50 places de stationnements vélos.

**ZOOM Mobilité – Les stationnements sécurisés Mobigo sur le bassin de mobilité du Charolais Brionnais**  
Sur le bassin de mobilité, voici les services d'abris vélo et box proposés par Mobigo :

| La gare d'implantation  | Descriptif stationnement MOBIGO : type de stationnement, nombre place, lieu d'emplacement et type de service |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gare de Paray-Le-Monial | Abris vélos sécurisés (3/8 abonnements disponibles, août 2024)                                               |

Des stationnements sécurisés en gare vont être déployés en 2025 (non conventionné Mobigo) sur les gares de La Clayette et Chauffailles.

## 2.5. Le système d'information multimodal (SIM) Mobigo

Le SIM Mobigo permet aux usagers d'appréhender l'ensemble de la chaîne de déplacement « en porte à porte » en Région Bourgogne Franche-Comté grâce au regroupement des informations de transports publics organisés par la Région mais aussi des transports urbains (tramway et bus) des AOM partenaires, ainsi que certains modes alternatifs existants sur le territoire.

Avec [viamobigo.fr](http://viamobigo.fr), de nombreuses informations et fonctionnalités sur les offres de mobilité sont disponibles.

Trois systèmes vous permettent d'accéder à ces informations et outils :

- Un site Internet : [viamobigo.fr](http://viamobigo.fr)
- Une application mobile : Mobigo (disponible sur [iOS](#) et [Android](#)).
- Une centrale d'appel joignable au 03 80 11 29 29, du lundi au samedi de 7h à 20h.

|                                                                                                           | Site web et version mobile | Application Mobigo | Centrale d'appel |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------|------------------|
| Calculateur d'itinéraires, avec horaires et tarifications (Mobigo & réseaux partenaires, modes actifs...) | X                          | X                  | X                |
| Assistant mobilité (Mobigo & réseau partenaires)                                                          | X                          | X                  |                  |
| Information accessibilité personnes en situation de handicap/PMR (Mobigo & réseaux partenaires)           | X                          |                    |                  |
| Information trafic transport en commun (Mobigo & réseaux partenaires)                                     | X                          | X                  | X                |
| Cartes et plans de tous les réseaux (Mobigo & réseaux partenaires)                                        | X                          |                    |                  |
| Achat de titre de transport TER Mobigo                                                                    | X                          | X                  | X                |
| Achat de titre de transport Mobigo routier et réseaux partenaires                                         |                            | X                  |                  |

|                                                                                              |   |   |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
| Information titre de transport Mobigo routier : tarification et lieux de vente               | X | X | X |
| Réservation TAD                                                                              | X |   | X |
| Dépôt d'annonce et réservation d'un covoiturage sur la plateforme de mise en relation Mobigo | X | X |   |
| Lien vers les plateformes autopartage en Région BFC : Citiz et Locigo                        | X |   |   |
| Information abris vélos sécurisés : tarification et localisation                             | X |   |   |
| Réservation abonnement abris vélos sécurisés                                                 | X |   |   |
| Dépôt de réclamation                                                                         | X |   | X |
| Dépôt de signalement (crowdsourcing)                                                         |   | X |   |

### 3. Les offres de mobilités des régions voisines en lien avec le bassin de mobilité

Sur son territoire, la Région définit et finance les services de transports ferroviaires et routiers (nombre, fréquence, tarification, paramètres et modalités d'exploitation...).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes déploie également de nouveaux services : billettique Oûra, covoiturage Mov'Ici, gammes tarifaires, accessibilité et assistance PMR des transports.

#### - La billettique Oûra

Les autorités organisatrices de la mobilité volontaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes travaillent depuis plus de 15 ans à faciliter la vie des usagers des transports publics utilisant différents réseaux (TER + bus, TER + interurbain etc.). Elles travaillent ainsi à proposer la meilleure information possible, à faciliter l'achat et l'utilisation de titres multimodaux grâce à la carte Oûra, à proposer des tarifications multimodales avantageuses etc.

Depuis le 1er janvier 2019, de nouveaux partenaires ont rejoint la Communauté Oûra, qui comprend dorénavant 56 réseaux de transports répartis sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit ainsi de conforter l'ambition d'un service Oûra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...).

La démarche se concrétise par différentes réalisations :

- La mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité,
- La création en 2010 d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra, équipement unique en France à l'époque,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- Le calculateur d'itinéraire régional et sa boutique en ligne, commune aux réseaux partenaires ([www.oura.com](http://www.oura.com))



## LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS PARTENAIRES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



- La Région vous transporte : le réseau TER Auvergne-Rhône-Alpes

### Tarification et billettique sur le réseau TER Auvergne-Rhône-Alpes

En tant Autorité Organisatrice des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional, la Région a mis en œuvre son propre barème kilométrique valable pour tous les trajets intrarégionaux.

Les tarifications spécifiques mises en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes se basent sur ce barème : Illico Liberté, Illico Liberté Jeunes, Illico Solidaire, Illico mobilité, illico sûreté...

Plusieurs supports billettiques sont disponibles :

- Carte Oûra ;
- Titre dématérialisé ([www.ter.sncf.com/centre-val-de-loire](http://www.ter.sncf.com/centre-val-de-loire))

### ZOOM Mobilité – Le réseau TER Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec le bassin de mobilité

Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

- Abonnements combinés TER + agglomération disponible (entre autres) pour l'agglomération de Moulis- sur-Allier.

De plus, la Région dispose de plusieurs accords tarifaires en lien avec les autres réseaux qui desservent ou à proximité du territoire :

- Réciprocité tarifaire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

- La Région vous transporte : Les réseaux de CAR Régions

#### Tarification et billettique sur le réseau routier Oûra

Les Cars Région, Cars Région Express ou transport à la demande sont organisés selon les cas : directement par la Région, *via une DSP*, ou par les Départements, *via une délégation de compétence*. Le réseau routier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est ainsi divisé en 12 réseaux, correspondant aux 12 Départements de la Région.

La tarification et les critères d'obtention d'une tarification réduite sont propres à chaque Département. Néanmoins, comme vu précédemment, la carte billettique Oûra – commune à tous les réseaux partenaires – peut être utilisée sur les différents réseaux départementaux.

#### ZOOM Mobilité – Le réseau routier Oûra en lien avec le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Val Ligérien est desservi par une ligne régulière (B11). La consistance de cette ligne est présentée succinctement dans le tableau ci-dessous.

La carte du Département et la fiche horaire sont annexées à ce document (Annexe).

| Numéro de la ligne | Nombre d'aller/retour par jour en semaine en période scolaire | Nombre d'aller/retour par jour en semaine en période de vacances |
|--------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| B11                |                                                               |                                                                  |

Concernant la tarification, la grille tarifaire du réseau Cars Région Allier s'applique :

|                                             | Tarif réduit | Tarif normal |
|---------------------------------------------|--------------|--------------|
| Ticket unité                                | 1€           | 2€           |
| Titre « 10 tickets unités »                 | 10€          | 20€          |
| Abonnement hebdomadaire (7 jours glissants) | 8€           | 16€          |
| Abonnement mensuel (1 mois glissant)        | 20€          | 40€          |

Les bénéficiaires de la tarification réduites sont :

- Les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux, les apprentis, les jeunes de contrat de professionnalisation, les demandeurs d'emploi : le droit à la réduction est inscrit sur la carte Oûra et le tarif réduit est appliqué automatiquement aux titres de transport achetés.

## 4. Les offres urbaines et locales

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte une trentaine de réseaux urbains et locaux organisés par les autorités compétentes dans la limite de leur ressort territorial. L'offre des réseaux partenaires est disponible dans le SIM Mobigo et sur leur site respectif.

#### Un numéro unique pour la mobilité dans le Charolais-Brionnais

La plateforme de mobilité C'mobil a mise en place un numéro unique pour faciliter l'accès à la mobilité dans le Charolais Brionnais. Un enjeu crucial pour l'insertion professionnelle et l'autonomie des habitants.

L'objectif est de simplifier l'accès à l'information en matière de transport pour tous les habitants. Les usagers pourront entrer directement en contact avec la plateforme, qui les redirigera ensuite vers le service le plus adapté à leurs besoins.

**Numéro unique : 07 60 90 12 59**

Les transports urbains sont principalement des réseaux de transports réguliers, à la demande et scolaires organisés par une AOM locale. Les services proposés peuvent être les autobus pour des lignes urbaines, les tramways, les transports à la demande, les véhicules légers affectés au transport public de personnes.

Chaque réseau partenaire a ses propres spécificités : dessertes, points d'arrêt, consistance, tarification, système billettique, distribution...

Pour chaque réseau urbain et locaux, les cartes et les produits de la gamme tarifaire disponibles sont présentés en Annexe n°8.

Les services locaux déployés par les AOM du bassin de mobilité sont les suivants :

- La navette urbaine de Paray-Le-Monial
- La navette saisonnière de Bourbon-Lancy
- Le transport à la demande de Gueugnon

#### **4.1. La navette urbaine de Paray-le-Monial**

##### **PLM, la navette urbaine de Paray-le-Monial**

Le bus PLM dessert 36 arrêts répartis dans les différents quartiers de la ville. Ils sont presque tous desservis chaque heure, entre 7h et 19h, du lundi au samedi.

Les tarifs sont de 1€ par voyage ou 8€ le carnet de 10. Des abonnements allant du mois à l'année sont également disponibles, avec une possibilité de tarification réduite pour les familles nombreuses, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, étudiants. La gratuité s'applique pour les enfants accompagnés jusqu'à 5 ans inclus.

L'achat de titres et d'abonnements se font en points de vente, à l'office de tourisme de Paray-le-Monial. Les tickets à l'unité sont disponibles directement à bord.

#### **4.2. La navette saisonnière de Bourbon Lancy**

##### **La navette gratuite de Bourbon Lancy**

Entre mars et novembre, la ville de Bourbon-Lancy met à disposition gratuitement sa navette pour tous ceux qui souhaitent circuler librement.

5 lignes sont ainsi proposées. Leur desserte se répartie sur les différents jours de la semaine.

Toutes les informations relatives à ce service sont disponibles sur un dépliant, accessible en ligne (<https://www.calameo.com/read/005230766be80fa3a74cf>), mais aussi en mairie, dans les différents services de la ville ainsi qu'à l'office de tourisme. Pour plus de renseignement, il est possible de s'adresser au centre social.



#### **4.1. Le transport à la demande sur le territoire de la CCEALS**

##### **Le transport à la demande**

Le service est organisé par la CCEALS, il s'étend sur l'ensemble du territoire de ses 30 communes, en collaboration avec la mission locale du Charolais qui gère le guichet unique.

Les bénéficiaires sont les habitants du territoire :

- Agées de 70 ans et plus ;
- Les chômeurs et bénéficiaires du RSA

Les motifs de déplacement sont les suivants (max 50km) :

- Service à caractère médical (médecin généraliste, centre hospitaliers, dentiste... - non pris en charge par les organismes de santé)
- Service à caractère social (aide alimentaire, CAF, CPAM...)
- Démarches administratives au sein de la CCEALS
- France Travail, mission locale du charolais, rencontres employeurs
- Rabattement vers les services de bus et trains régionaux (Mobigo)

Le service fonctionne toute l'année du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Réservation : par téléphone (03 85 85 49 30), au plus tard 48h avant le déplacement.

#### 4.1. Le transport à la demande du Grand Charolais

Depuis 2018, Le Grand Charolais propose un service de transport à la demande (TAD), avec des critères de fonctionnement harmonisés à l'ensemble du territoire.

Ce service s'adresse aux personnes âgées de 70 ans minimum, et habitant sur le territoire du Grand Charolais, pour motifs médicaux.

Un dossier est à remplir auprès de la CC du Grand Charolais, qui délivre ensuite une carte d'utilisateur à l'usager. La réservation se fait ensuite directement auprès du taxi.

Le service fonctionne sur les plages suivantes :

- Mardi matin (7h-13h)
- Mercredi matin (7h-13h)
- Jeudi après-midi (13h-19h)
- Vendredi matin (7h-13h)

Le tarif du trajet va de 2€ pour moins de 15km, jusqu'à 10€ pour plus de 45km. Le paiement se fait directement auprès du taxi.

Le détail du règlement est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.legrandcharolais.fr/transport-a-la-demande.html>

**Le transport à la demande, c'est facile !**

**1** Vous êtes habitant de la Communauté de Communes et êtes âgé de plus de 70 ans ?

**3** Une fois votre carte reçue (délai de 5 à 15 jours en moyenne), contactez le service de transport pour réserver et présentez-vous le jour du trajet avec votre carte d'accès.

**2** Demandez une carte personnelle d'accès auprès de la Communauté de Communes (demandez votre dossier par téléphone au 09.71.16.95.95 ou téléchargez le sur [www.legrandcharolais.fr](http://www.legrandcharolais.fr) rubrique TAD)

**4** Un rendez-vous médical chez un médecin spécialiste de Paray-le-Monial ? Peu importe votre commune, vous pouvez vous y rendre grâce au transport à la demande !

|          | J'HABITE...                                                                                                                                                                                             | JE PEUX ME RENDRE...                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | JE RÉSERVE...                                                                          |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b> | <b>secteur de Charolles</b><br>BARON, CHAMPLECY, CHANGY, CHAROLLES, FONTENAY<br>LUGNY-LES-CHAROLLES, MARCILLY-LA-GUEURCE, OZOLLES, PRIZY,<br>ST-JULIEN-DE-CIVRY, VAUDEBARRIER, VENDENESSE-LES-CHAROLLES | <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px;">1</span> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px;">3</span> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px;">5</span> </div>       | <b>Les Ambulances Parodiennes</b><br>03 85 88 84 30<br>Réservation la veille avant 18h |
| <b>2</b> | <b>secteur de Digoin</b><br>CHASSENARD, COULANGES, DIGOIN,<br>LA MOTTE-SAINT-JEAN, LES GUERREUX, MOLINET,<br>ST-AGNAN, VARENNE-ST-GERMAIN                                                               | <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px;">2</span> </div>                                                                                                                                                                           | <b>Les Ambulances Digoïnaises</b><br>03 85 53 14 09<br>Réservation la veille avant 12h |
| <b>3</b> | <b>secteur de Palinges</b><br>GRANDVAUX, PALINGES, OUDRY, ST-AUBIN-EN-CHAROLLAIS,<br>ST-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE, ST-VINCENT-BRAGNY                                                                      | <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px;">1</span> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px;">3</span> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px;">5</span> </div>       | <b>Taxi Fragny</b><br>03 85 70 45 44<br>Réservation la veille avant 12h                |
| <b>4</b> | <b>secteur de Paray-le-Monial</b><br>HAUTEFOND, L'HÔPITAL-LE-MERCIER, NOCHIZE,<br>PARAY-LE-MONIAL, POISSON, ST-LÉGER-LES-PARAY, ST-YAN,<br>VERSAUGUES, VITRY-EN-CHAROLLAIS, VOLESVRES                   | <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px;">4</span> </div> <div style="margin-top: 5px;">  Habitants de Paray-le-Monial, vous devez utiliser le bus PLM pour vous déplacer à l'intérieur de la ville (03.85.81.95.00)         </div> | <b>Les Ambulances Parodiennes</b><br>03 85 88 84 30<br>Réservation la veille avant 18h |
| <b>5</b> | <b>secteur de St-Bonnet-de-Joux</b><br>BALLORE, BEAUBERY, LE ROUSSET-MARIZY, MARTIGNY-LE-COMTE,<br>MORNAY, ST-BONNET-DE-JOIX, SUIN, VIRY                                                                | <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px;">1</span> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px;">3</span> <span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px;">5</span> </div>       | <b>Non Attribué</b>                                                                    |

Les conditions s'appliquent suite au règlement entré en vigueur le 3 avril 2018.

## **4.2. Les autres services locaux de mobilité**

### **Les voitures en autopartage**

Aucun service d'autopartage n'est organisé sur le bassin. Des solutions d'autopartages entre particuliers existent néanmoins et sont utilisées sur le territoire.

Plusieurs sociétés de location de voitures sont également présentes sur le territoire ou sur les territoires limitrophes.

### **Location de vélos et trottinettes**

Il est possible de louer des vélos dans plusieurs secteurs du Charolais-Brionnais. Ces offres sont destinées en particulier pour un usage touristique, et sont particulièrement concentrées le long de la voie verte.

La communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne propose un service de location de vélo longue durée pour ses habitants.

### **Le Covoiturage**

- *Mobigo Covoiturage*
- *Blablacar daily : les 5 communautés de Communes du bassin de mobilité ont conventionné avec cet opérateur.*

### **Les services de mobilité solidaire**

- Réseau de transport solidaire sur les Communauté de Communes de Marcigny et Semur, *Entraide Brionnaise* ;
- Sénior Mobile, sur les Communauté de Communes de Marcigny, du Grand Charolais et du Brionnais Sud Bourgogne, *par l'association PIMMS* ;
- Réseau de transport solidaire sur le territoire du Charolais Brionnais, *par l'association C'MOBIL*
- Transport à la demande, *de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme*
- Croix Rouge, *sur le secteur de Bourbon Lancy*

## IV. Infrastructures de transport

### 1. Les infrastructures linéaires

Les infrastructures linéaires de transports sont définies comme des « installations fixes destinées au transport de voyageurs ou de marchandises, de longue distance et de proximité. » (*Commissariat général au développement durable, 2016*). Elles correspondent notamment aux infrastructures routières, aux infrastructures ferroviaires, fluviales, etc.

#### 1.1. Infrastructures ferroviaires

Le réseau ferré national est propriété de l'État, qui confie à la société SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure, les missions suivantes<sup>6</sup> :

- L'accès à l'infrastructure ferroviaire, comprenant la répartition des capacités et leur tarification
- La gestion opérationnelle des circulations
- La maintenance de l'infrastructure, comprenant l'entretien et le renouvellement
- Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau
- La maîtrise d'ouvrage des projets du périmètre ferroviaire
- La gestion unifiée des gares de voyageurs, à travers la filiale SNCF Gares & Connexions
- La gestion et la mise en valeur d'installations de service ;
- Des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment en matière de gestion de crise et de coordination des acteurs pour la mise en accessibilité du système de transport ferroviaire national aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- Des missions répondant aux besoins de la défense dans le cadre de la stratégie de sécurité nationale

L'État et SNCF Réseau concluent un contrat dit « de performance » fixant notamment la trajectoire financière du gestionnaire d'infrastructure. Ce contrat fixe actuellement un taux de participation de SNCF Réseau au renouvellement des lignes classées en catégorie 2 du Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire<sup>7</sup> à hauteur de 8.5%. Aussi, pour assurer la pérennisation de ces lignes, les Régions sont *de facto* amenées à contribuer fortement aux coûts de travaux de régénération de l'infrastructure, en dehors de toute compétence réglementaire ou rôle propre de maîtrise d'ouvrage.

---

<sup>6</sup> Article L2111-9 du code des transports

<sup>7</sup> Le Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire classe les voies en fonction du tonnage total annuel supporté, selon la classification de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC). Elle classe les voies avec les tonnages annuels les plus importants (UIC 1 > 120 000 tonnes à UIC 9 ≥ 1500 tonnes). La classe UIC 2 ≥ 120000 et > 85000 tonnes.

## ZOOM Mobilité – Les infrastructures ferroviaires du bassin de mobilité

| Ligne                                          | Nombre de voies                                                                                               | Electrifiée | Remarques                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ligne n°769 : Montchanin<br><> Paray-le-Monial | 2 voies                                                                                                       | Non         | RAS                                                                                                                                                                                                                      |
| Ligne n°770 : Paray-le-Monial <> Moulins       | Alternat 2 voies /<br>1 voie<br>2 voies entre<br>Paray et Gilly-sur-Loire et 1 voie<br>entre Gilly et Moulins | Non         | Infrastructure ayant fait l'objet de travaux urgents pour le maintien de l'exploitation de la ligne sans limitation temporaire de vitesse<br>Enveloppe de 18 M€ inscrit au CPER pour poursuivre les travaux sur la ligne |
| Ligne n°775 : Paray-le-Monial <> Lozanne       | 1 voie                                                                                                        | Non         | Ligne en partie sur le territoire BFC et AURA<br>Pas de travaux urgents à réaliser dans la décennie                                                                                                                      |

### 1.2. Infrastructures routières (dont pour les modes actifs)

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des Départements et des Communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées<sup>8</sup>. Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux.

La Région peut contribuer au financement des voies et des axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional et sont identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La compétence pour cette gestion des voiries est organisée selon le type de réseau :

- Le réseau routier national non-concédé (routes et autoroutes) gérés par l'Etat via onze Directions Interdépartementales des Routes (DIR) ;
- Les réseaux départementaux (routes départementales) gérés par les Départements, à l'exception des portions au sein des territoires des Métropoles si transfert ou délégation du Département à une Métropole ;
- Les réseaux des Métropoles et Communautés urbaines (compétence obligatoire) ou des Communautés d'Agglomération ou de communes, si inscrit comme d'intérêt communautaire et ayant un Plan de Mobilité ou un service de transport collectif en site propre ;
- Les réseaux communaux qui ne sont pas communautaires.

La compétence voirie est non sécable, elle correspond à la création des voiries nouvelles ou à l'ouverture à la circulation de voies préexistantes issues du domaine privé (dans le respect du plan d'urbanisme), l'aménagement de la voirie (élargissement, redressement, équipements routiers, stationnements) et la conservation de la voirie en état ainsi que son entretien obligatoire pour assurer la sécurité routière.

<sup>8</sup> Article L111-1 du Code de la voirie routière

### **Infrastructures routières favorables aux modes actifs**

Parmi celles-ci, les infrastructures à destination des modes actifs représentent un axe important de développement pour les collectivités, afin de sécuriser leur cheminement et favoriser le report modal. Elles se déclinent ainsi<sup>9</sup> :

- Infrastructures dédiées aux modes actifs :
  - o Voies vertes : routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)<sup>10</sup>, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers ;
  - o Pistes cyclables : chaussées exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM ;
  - o Bandes cyclables : voies exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM sur une chaussée à plusieurs voies ;
  - o Aires piétonnes : zones en agglomération affectées à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Les piétons sont prioritaires mais les cycles et EDPM peuvent y circuler au pas ;
- Infrastructures partagées entre tous les modes routiers mais dont la vitesse réduite permet l'usage des modes actifs
  - o Zones de rencontre : Zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h.
  - o Zones 30 : zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/ h.
  - o La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) qui vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, notamment lorsque les aménagements cyclables classiques se révèlent impossible à réaliser.

L'aménagement de ces infrastructures présente un enjeu en termes d'usage ; l'aménagement est à considérer par le prisme de tous les modes de transport qui pourront l'emprunter. Ces aménagements sont planifiés et intégrés aux démarches plus globales du territoire qui peuvent être : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), projet de territoire, plan modes doux, Plan de Mobilité / Plan de mobilité simplifié, etc.

La multitude d'acteurs intervenant sur ce sujet est également un enjeu majeur puisqu'il souligne le besoin d'une réelle coordination.

Les acteurs intervenant dans l'aménagement des infrastructures routières :

- Gestionnaires de voirie et détenteurs du pouvoir de Police : Etat, Département, communes et leurs groupements
- Région (compétence tourisme, aménagement du territoire)
- Dans une moindre mesure propriétaires privés et agriculteurs (chemins)

Bien que n'étant pas gestionnaire de voirie, la Région a cofinancé plusieurs infrastructures en faveur des multiples modes de transports dont les modes actifs dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) en 2020-2021 par la Direction des Mobilités et Infrastructures (gestionnaire de voirie : Départements) et par la Direction de l'Aménagement du Territoire (gestionnaire de voirie : Communes et Intercommunalités). Depuis la fin du PAIR, la Direction Mobilités et Infrastructures de la Région ne cofinance plus d'infrastructures linéaires de transports en faveur des modes actifs.

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Investissements d'aménagements cyclables dans le cadre du PAIR (2020-2021)</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

---

<sup>9</sup> Art. R110-2 du code de la route

<sup>10</sup> Trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards



| Départements                         | Communes et Intercommunalités              |
|--------------------------------------|--------------------------------------------|
| 6 projets accompagnés                |                                            |
| 52km de bandes/pistes cyclables      | 71km de bandes/pistes cyclables            |
| 1,8M€ dépensés sur 4,5 M€ programmés | 2.25M€ dépensés (100% du budget programmé) |

Dans le cadre du contrat Territoires en Action (2022-2028), la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne et soutient les territoires dans leur politique de développement local et d'aménagement du territoire autour des ambitions du SRADDET. Les projets portés par les territoires (Pays/PETR) en matière de mobilités sont éligibles à l'axe du contrat : « favoriser les mobilités durables du quotidien », axe optionnel que le territoire doit activer au moment de la rédaction du contrat. Les contrats devront être travaillés conjointement entre les territoires et la Région afin de bien définir les critères de sélection des projets. La direction en charge du dispositif est la Direction de l'Aménagement du Territoire. Par ailleurs, la Direction du Tourisme de la Région Bourgogne-Franche-Comté finance l'aménagement des vélo routes et voies vertes inscrites au schéma régional de l'itinérance touristiques.

### ZOOM Mobilité – Les infrastructures routières du bassin de mobilité

Les grandes infrastructures de transports routières et modes doux existantes et le gestionnaire de voirie associés sont :

- L'Etat :
  - RCEA – Route Centre Europe Atlantique (RN79/E607) : cette route compte 15000 véhicules par jour, dont 45% de poids lourds. C'est une route particulièrement accidentogène. En Saône-et-Loire, le passage en 2x2 voies de cette route est en cours. Ces travaux sont financés en grande partie par l'Etat, avec le soutien du département de Saône-et-Loire et de la CUCM.
- Les routes principales du département de Saône-et-Loire :
  - RD60, RD973, RD979, RD982, RD985, RD994, RD983, RD987, RD990
  - Voies vertes (en gestion par le Département) : VV5 et VV8
- EPCI / Communes :
  - 2 voies vertes en cours de discussion : Paray-Diou et Paray-Roanne
  - Aménagements cyclables dans certains bourgs centres du territoire
  - Eurovélo 6 (voie Paray-le-Monial Roanne)

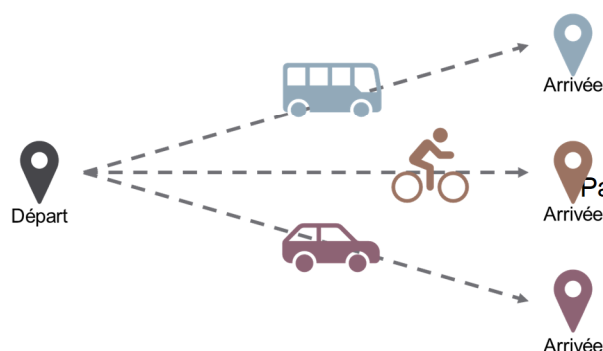
*Pour plus d'information, voir Schéma départemental des voies vertes*

## 2. Les infrastructures ponctuelles

### 2.1. Les pôles d'échanges multimodaux

Les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sont des lieux comportant plusieurs solutions de mobilité et où s'effectuent des correspondances entre ces offres de transports. Les PEM sont à la fois des lieux de

**Qu'est-ce qu'une pratique multimodale ?**



multimodalité et d'intermodalité avec un panel d'offres et de services rendant effectif le droit à la mobilité de tous. C'est donc un lieu incontournable des projets de mobilité.

FIGURE 8. LA MULTIMODALITE (REGION BFC, 2023)

La multimodalité désigne le fait d'avoir le choix de l'utilisation de transports différents pour aller d'un point A à un point B. La multimodalité en zone urbaine est souvent bien fournie car les solutions de déplacements sont nombreuses.

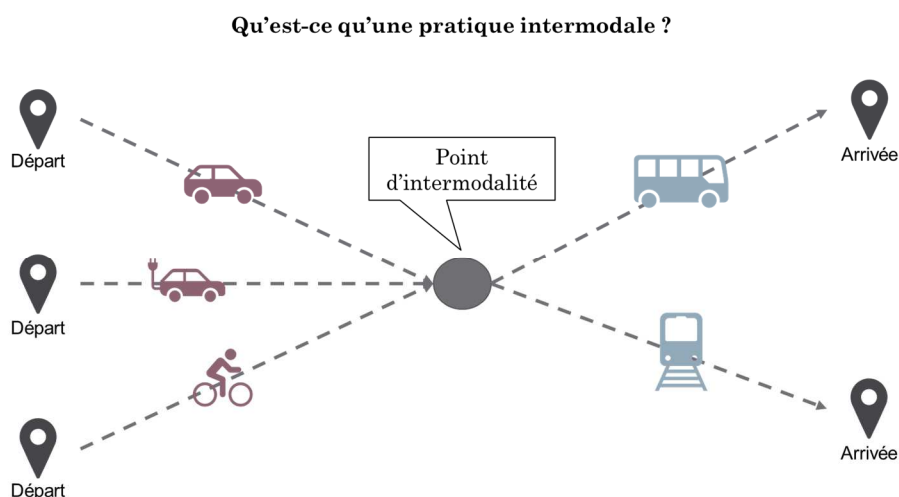


FIGURE 9. L'INTERMODALITE (REGION BFC, 2023)

Un PEM est également un lieu d'intermodalité lorsque les usagers utilisent au moins deux modes de transports différents en correspondance pour un déplacement d'un point A à un point B. Le PEM est le lieu de ce changement de mode de transport.

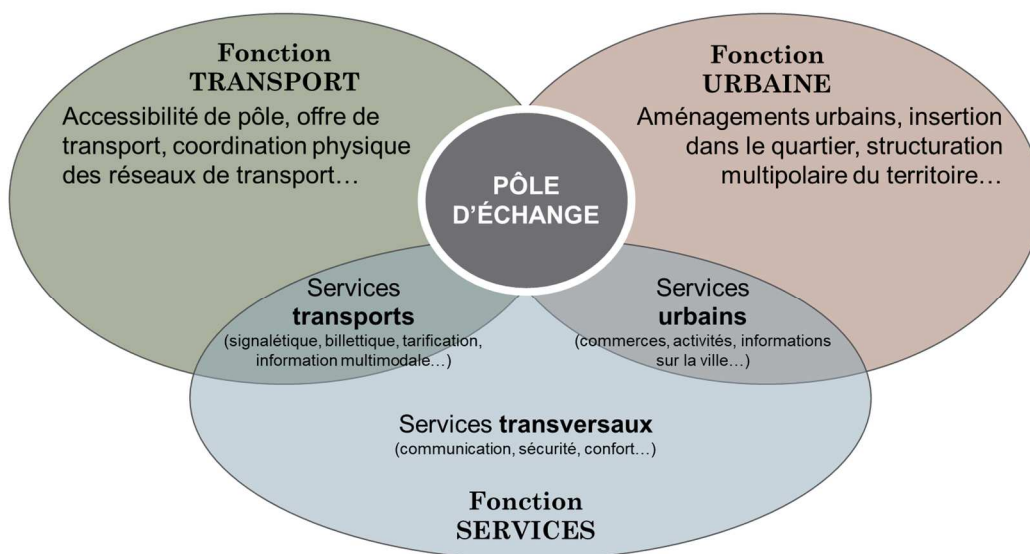
Les gares illustrent cette intermodalité avec le passage d'un train à un tramway, bus, vélo ou la marche.



FIGURE 10. LE BOUQUET D'OFFRES ET DE SERVICES POSSIBLES POUR UN PEM (REGION BFC, 2023)

Chaque PEM a des caractéristiques spécifiques et offre des solutions de mobilité différentes. Un pôle performant garantit une bonne coordination-interconnexion entre les différentes offres disponibles, afin d'offrir une qualité de service favorable à l'usage des modes de transport les plus vertueux (transports en commun, modes actifs et voitures partagées).

Cette diversité et cette complémentarité des offres de transports au niveau de ces pôles d'échanges permettent d'offrir à l'usager une chaîne de déplacement performante, compétitive et ainsi constituer une alternative crédible aux transports individuels. Sa conception et ses aménagements sont des enjeux importants de son bon fonctionnement.



Source : C. RICHER, d'après sources diverses

**FIGURE 11. LE TRINODE FONCTIONNEL D'UN POLE D'ECHANGE (REGION BFC, 2023)**

Il existe plusieurs définitions de PEM en fonction du niveau de multimodalité qui est considéré. Ci-dessous, les définitions qui seront utilisées pour ce document. Sont considérés comme PEM :

- De niveau 1, les points d'arrêts structurants du réseau Mobigo, à savoir, les gares et/ou arrêts routiers où se croisent au moins deux lignes de transport d'un ou plusieurs réseaux (exemple : Gare + Ligne Régulière Mobigo / point d'arrêt de 2 Lignes Régulières Mobigo).
- De niveau 2, les points d'arrêts du réseau routier Mobigo proposant d'autres services comme des aires de covoiturage, bornes de recharge, abris ou stationnement vélos... (exemple : point d'arrêt réseau routier Mobigo + aire de covoiturage)
- Extérieurs au bassin : correspond aux PEM de niveau 1, localisés hors du bassin de mobilité mais ayant un niveau d'attraction pertinent. Par exemple la présence d'un parking-relais en périphérie d'une AOM urbaines facilitant l'accès aux transports collectifs.

ZOOM Mobilité – Les pôles d'échanges multimodaux du bassin de mobilité et des AOM urbaines voisines

| Nom du PEM                    | EPCI                           | Niveau de service | Offres et services de mobilité présents                                                                                                                         | Information voyageurs                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------|--------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GARE DE DIGOIN                | CC DU GRAND CHAROLAIS          | 1                 | <u>Transports en commun</u> : LR709, LR710, car TER, train MOBIGO<br><u>Stationnement</u> : parking vélo et parking voiture                                     | Borne d'achat de titre de train Mobigo Guichet                                                                                                                                         |
| GARE DE PARAY-LE-MONIAL       |                                | 1                 | <u>Transports en commun</u> : Bus Paray-Le-Monial, LR709, car TER, train MOBIGO<br><u>Stationnement</u> : abris vélo sécurisé, parking voiture et dépose minute |                                                                                                                                                                                        |
| GARE DE SAINT-AGNAN           |                                | 1                 | <u>Transports en commun</u> : LR709, LR710, car TER, train MOBIGO<br><u>Stationnement</u> : parking voiture                                                     |                                                                                                                                                                                        |
| GARE DE GILLY-SUR LOIRE       | CC ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME | 1                 | <u>Transports en commun</u> : LR709, LR710, car TER, train MOBIGO<br><u>Stationnement</u> : parking voiture                                                     |                                                                                                                                                                                        |
| GARE DE LA CLAYETTE-BAUDEMONT | CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE     | 1                 | <u>Transports en commun</u> : car TER, train MOBIGO                                                                                                             | Titres trains Mobigo : borne d'achat + vente de titres et info : à la mairie (permanence d'un agent SNCF le jeudi de 8h30 à 12h) et au Point d'information et Médiation Multi Services |
| GARE DE LA CHAUFFAILLES       |                                | 1                 | <u>Transports en commun</u> : car TER, train MOBIGO<br><u>Stationnement</u> : parking voiture                                                                   | Titres Trains Mobigo : Point d'information et Médiation Multi Services                                                                                                                 |

## **2.2. Les points d'arrêts routiers**

Les points d'arrêts structurants sont des lieux qui proposent une offre de transport effective. Ces points d'arrêts permettent une desserte fine du territoire et présentent un aspect matériel.

Ce sont des infrastructures qui permettent d'identifier localement les points de passage des services. Ils peuvent également proposer une information-voyageur (allant par exemple, pour les transports réguliers, de la fiche horaire, au temps d'attente théorique et jusqu'au temps d'attente réel).

Par ailleurs, comme pour les pôles d'échanges multimodaux, l'accessibilité de l'arrêt est un enjeu important. Ainsi, les points d'arrêts prioritaires ont été identifiés selon le décret de la loi de 2015 pour une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement des points d'arrêts relève donc de la compétence de plusieurs acteurs :

- Le gestionnaire de voirie (cf. partie acteurs institutionnels) :
  - o Installation et entretien du mobilier associé (poteau, abribus) ;
  - o La sécurisation des points d'arrêts ;
  - o La mise en accessibilité de l'arrêt et de ses abords (seulement pour les nouveaux arrêts de Lignes Régulières ou les arrêts de SDA'ADAP).
- L'AOM organisant le service qui dessert un arrêt à quant à elle un rôle dans la mise à disposition d'une information voyageurs à jour et accessible ;

## ZOOM Mobilité – Les points d'arrêt routiers du réseau Mobigo pour chaque communauté de communes

\* APR = Arrêt Prioritaire identifié par la Région pour mise en accessibilité

| CC ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME |                  |                                                                              |                                  |                                                         |
|--------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Nom du point d'arrêt           | Commune          | Descriptif :<br>(mobilier,<br>informations<br>disponibles,<br>accessibilité) | Offre de<br>transports<br>MOBIGO | Autres offres<br>complémentaires et<br>services en lien |
| LA VESVRE                      | RIGNY-SUR-ARROUX |                                                                              | LR710                            |                                                         |
| LE BOURG                       |                  |                                                                              | LR710                            |                                                         |
| CHAZEY                         |                  |                                                                              | LR710                            |                                                         |
| ROUTE DE DIGOIN                | GUEUGNON         | Accessible aux<br>usagers en<br>fauteuil roulant                             | LR710                            |                                                         |
| PLACE GENERAL DE<br>GAULLE     |                  |                                                                              | LR710                            |                                                         |
| RUE JEAN BOUVERI               |                  |                                                                              | LR710                            |                                                         |
| GUIDE                          |                  |                                                                              | LR710                            |                                                         |
| GARE SNCF                      | GILLY-SUR-LOIRE  |                                                                              | CAR TER                          |                                                         |

| CC DU GRAND CHAROLAIS         |                              |                                                                              |                                                 |                                                         |
|-------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Nom du point d'arrêt          | Commune                      | Descriptif :<br>(mobilier,<br>informations<br>disponibles,<br>accessibilité) | Offre de<br>transports<br>MOBIGO                | Autres offres<br>complémentaires et<br>services en lien |
| CITE SCOLAIRE                 | DIGOIN                       |                                                                              | LR710                                           |                                                         |
| RUE BARTOLI                   |                              |                                                                              | LR709, LR710                                    |                                                         |
| GARE SNCF                     |                              | Accessible aux<br>usagers en<br>fauteuil roulant                             | LR809, LR710,<br>TRAINS<br>MOBIGO ET<br>CAR TER |                                                         |
| BRIERETTE<br>MARECHAL LECLERC |                              |                                                                              | LR710                                           |                                                         |
| NEUZY LA BOURBINCE            |                              |                                                                              | LR710                                           |                                                         |
| LYCEE                         |                              |                                                                              | CAR TER                                         |                                                         |
| LES BOILEAUX                  | OUDRY                        |                                                                              | LR710                                           |                                                         |
| GARE SNCF                     | PARAY-LE-MONIAL              | Accessible aux<br>usagers en<br>fauteuil roulant                             | LR709,<br>TRAINS<br>MOBIGO ET<br>CAR TER        |                                                         |
| BIBLIOTHEQUE<br>MUNICIPALE    |                              |                                                                              | LR709                                           |                                                         |
| SACRE CŒUR                    |                              |                                                                              | LR709                                           |                                                         |
| LA BELUZE                     | VOLESVRES                    |                                                                              | LR709                                           |                                                         |
| RUE DE CHAMPAGNY              | CHAROLLES                    |                                                                              | LR709, CAR<br>TER                               |                                                         |
| LE BOURG                      | VENDENESSE-LES-<br>CHAROLLES |                                                                              | LR709                                           |                                                         |
| ROND-POINT                    |                              |                                                                              | LR709                                           |                                                         |
| LA GARE                       | BEAUBERY                     |                                                                              | LR709                                           |                                                         |
| GARE SNCF                     | SAINT-AGNAN                  |                                                                              | CAR TER                                         |                                                         |
| D979                          | PERIGNY-SUR-LOIRE            |                                                                              | CAR TER                                         |                                                         |
| EGLISE / CIMETIERE            | CHANGY-TOURNY                |                                                                              | CAR TER                                         |                                                         |
| LE GUIDON – D985              | SAINT-JULIEN-DE-<br>CIVRY    |                                                                              |                                                 |                                                         |
| D985                          | DYO                          |                                                                              |                                                 |                                                         |

## ZOOM Mobilité – Les points d'arrêt routiers du réseau Mobigo pour chaque communauté de communes (suite)

\* APR = Arrêt Prioritaire identifié par la Région pour mise en accessibilité

| CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE             |                               |                                                                              |                                  |                                                         |
|----------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Nom du point d'arrêt                   | Commune                       | Descriptif :<br>(mobilier,<br>informations<br>disponibles,<br>accessibilité) | Offre de<br>transports<br>MOBIGO | Autres offres<br>complémentaires et<br>services en lien |
| D985                                   | SAINT-SYMPHORIEN-<br>DES-BOIS |                                                                              | CAR TER                          |                                                         |
| GARE SNCF LA<br>CLAYETTE-<br>BAUDEMONT | BAUDEMONT                     |                                                                              | CAR TER                          |                                                         |
| MAIRIE / EGLISE                        | LA CHAPELLE-SOUS-<br>DUN      |                                                                              | CAR TER                          |                                                         |
| RUE GAMBETTA                           | CHAUFAILLES                   |                                                                              | CAR TER                          |                                                         |
| GARE SNCF                              |                               |                                                                              | CAR TER,<br>TRAINS<br>MOBIGO     |                                                         |

Certains bus Mobigo sont accessibles pour le transport du vélo soit en soute, soit avec un râtelier.

### 2.3. Aires de covoiturage

Une aire de covoiturage est un lieu signalisé et géographiquement délimité où les conducteurs et les passagers se retrouvent, ou se trouvent, au début d'un trajet covoituré puis se séparent à la fin du trajet covoituré. C'est un élément structurant des politiques de covoiturage.

Ce lieu de rencontre doit pouvoir permettre les usages suivants :

- Lieu d'attente pour piéton ;
- Accessibilité au réseau routier ;
- Stationnement moyenne durée pour véhicule à proximité.

Pour débiter un trajet en covoiturage, le passager qui accède en voiture à l'aire de covoiturage, va stationner son véhicule pendant une durée spécifique déterminée par le retour du passager.

Dans la majorité des cas, l'aire de covoiturage est une aire de stationnement ou est incluse dans une aire de stationnement. La durée légale de stationnement devra respecter la durée maximale fixée par voie réglementaire de l'aire de stationnement. Ainsi, l'aire dite de covoiturage hérite, à l'exclusion des attributs qui lui sont spécifiques, de l'ensemble des attributs de l'aire de stationnement. Cependant, les conditions réglementaires de stationnement dans une aire de covoiturage peuvent faire l'objet de dispositions particulières relatives à la durée maximale de stationnement et à la tarification d'une redevance de stationnement.

Il existe également des « lieux d'arrêt de covoiturage » qui ne sont ni des aires de stationnement, ni des aires de covoiturage incluent dans des aires stationnement. Ces lieux d'arrêt, s'ils sont situés sur la voirie publique, sont soumis au champ d'application des parties législatives et réglementaires des codes de la route et de la voirie publique. La description d'une aire ou d'un lieu d'arrêt de covoiturage inclut la détermination de ses liens pertinents avec les référentiels relatifs aux réseaux routiers, de transports publics réguliers, de voies cyclables ou piétonnes et de téléphonie mobile.

Le « stationnement sauvage » est défini comme un emplacement non dédié au stationnement de covoitureurs : accotements, délaissés routiers, entrées de village, parkings de supermarchés ou de zones d'activités, etc. Fort est de constater que l'amplification du covoiturage ainsi que l'absence ou la saturation progressive des aires aménagées existantes a conduit au développement de sites spontanés de covoiturage.



De même, l'existence d'un réseau maillé d'aires de covoiturage garantie la réduction de ces stationnements dit « sauvages ».

### Qui est compétent pour créer une aire de covoiturage ?

Ce sont a priori les gestionnaires de voirie (cf. partie acteurs institutionnels en Annexe n°2) qui créent les aires de covoiturage mais de multiples collectivités et AOM se mobilisent :

- La Région agit en développant un réseau structurant d'aires de covoiturage le long des axes identifiés dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), document conforme au SRADDET pour le volet routier.

Dans le cadre du schéma régional de covoiturage il est prévu de financer la création de 102 aires de covoiturage et de réhabiliter 97 aires déjà existantes pour un total de 199 aires. Ce schéma régional a été adopté en octobre 2020 (Carte des aires existantes et en projet lors de l'adoption du Schéma régional en Annexe n°9). Le plan de relance Régional a quant à lui initié dans le contexte de crise sanitaire en 2020, le financement de 5 aires à aménager.

- Les autres collectivités locales proposent également la mise en œuvre d'aires de covoiturage ce qui participe pleinement à l'offre mobilité du bassin.

### Comment trouver une aire de covoiturage ?

[La Base Nationale des Lieux de Covoiturage](#) (BNLC) régulièrement mise à jour par l'équipe du Point d'accès national grâce aux apports des collectivités et de contributeurs, propose une information fiable sur les points de rencontre où les conducteurs peuvent s'arrêter et stationner en toute sécurité.

#### ZOOM Mobilité – Les aires de covoiturages

Sur le bassin de mobilité, les aires de covoiturages présentes et le descriptif de ses services associés sont listées ci-dessous :

| Nom<br>Localisation de l'aire | Commune             | EPCI                     | Nombre de<br>places | Schéma régional des aires de<br>covoiturage<br>(OUI/NON) |
|-------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------|
| Rue des Charmes               | Digoin              | CC du Grand<br>Charolais | -                   |                                                          |
| Station-service Intermarché*  | Paray               |                          |                     |                                                          |
| Place de l'Hôtel de Ville*    |                     |                          |                     |                                                          |
| Place Léonce Carteret*        | Digoin              |                          |                     |                                                          |
| Ecoles*                       |                     |                          |                     |                                                          |
| Ecole de Vendenesse           | Charolles           |                          |                     |                                                          |
| Ecole maternelle              | Beaubery            |                          |                     |                                                          |
| Ecole primaire                | Vitry en Charollais |                          |                     |                                                          |
| Ecole élémentaire             | Molinet             |                          |                     |                                                          |

\* Aires de covoiturage informelles (localisées dans le cadre du travail engagé par les EPCI en lien avec Blablacar Daily)

Une aire de covoiturage être en projet de création pour mi-2024 à Digoin, proche du croisement de la D979 et D979B.

## 2.4. Stations d'avitaillement de gaz naturel (GNV), BioGNV et Bornes de recharge pour véhicule

Le cadre d'action national pour le développement de ces infrastructures est construit en cohérence avec la « Stratégie de Développement de la Mobilité Propre » introduit par [l'article 40 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) et s'appuie sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée par décret. Il définit les objectifs de 2023 et 2028 pour le déploiement de points de recharge électrique, de ravitaillement en gaz (GNV, bioGNV et GNL marin) et de ravitaillement en hydrogène.

Le recours à des véhicules plus vertueux et à l'usage de carburants alternatifs s'amplifie. Cette décarbonation de la mobilité s'accélère du fait du durcissement de la réglementation et des progrès technologiques. Les infrastructures de recharge (hydrogène vert, gaz naturel, électrique) représentent des alternatives aux carburants pétroliers.

#### **Les stations GNV et BioGNV :**

Le bioGNV ou biométhane carburant est une des valorisations possibles du biogaz, gaz renouvelable produit par la dégradation de matières organiques (effluents d'élevages, déchets ou coproduits de l'agriculture, déchets alimentaires, boues d'assainissement, etc.).

Le développement de stations GNV dépend à la fois d'une source d'énergie (le gaz naturel), de stations d'avitaillement et d'une gamme de véhicules pouvant les utiliser. Les projets sont à la fois portés par des entreprises spécialisées, des syndicats d'énergie et des acteurs historiques de la distribution de carburant.

#### **Les stations et bornes de recharge pour véhicule électrique :**

Une borne de recharge est un dispositif qui permet de recharger une voiture électrique en toute sécurité avec une efficacité maximale. Il est composé d'un contacteur et d'une carte électronique ainsi que de divers équipements dont le type de prise, mode de paiement etc. Une borne comporte 2 points de charge et 3 modes possibles : normal, accéléré et lent.

En région Bourgogne-Franche-Comté ces solutions de mobilité durable se développent avec l'appui de différents acteurs. Pour favoriser l'électromobilité, la Région a adopté en juin 2023 un Schéma régional de cohérence des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). En Région Bourgogne-Franche-Comté, sept syndicats d'énergies (un par département) pilotent la mise en place des réseaux d'IRVE. La répartition de la compétence création et entretien d'IRVE, entre l'échelle communale et intercommunale, rend d'autant plus pertinente la mise en cohérence des acteurs.

La localisation et le mode de fonctionnement de ces bornes sont présentés sur le site : <https://territoiredenergie-bourgogne-franche-comte.freshmile.com/>. La plateforme data.gouv.fr propose également les données statiques relatives à la localisation et aux caractéristiques techniques de ces infrastructures selon les modalités définies dans [l'arrêté du 4 mai 2021](#).

Il existe également, à l'initiative d'acteurs privés, des infrastructures de recharge de véhicules électriques qui participent pleinement à l'offre mobilité du bassin. C'est le cas, par exemple, des infrastructures sur le réseau des autoroutes.

**ZOOM Mobilité – Les stations d'avitaillement GNV, BioGNV et Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le bassin de mobilité**

Se référer au Fichier consolidé des Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques IRVE (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/fichier-consolide-des-bornes-de-recharge-pour-vehicules-electriques/>) ou au site Chargemap qui donne une cartographie exhaustive des bornes de recharge présentes sur le territoire.

*Le Grand Charolais a approuvé le SDIRVE proposé par le SYDESL. Les bornes de recharge seront donc celle proposées.*

*Il existe une station de recharge au GNV à Digoin (espace des Mûriers).*

## 2.5. Parkings relais

Les parkings relais sont des lieux ayant vocation à faciliter les pratiques multimodales entre les véhicules individuels et les réseaux urbains des AOM.

Le parc-relais peut faire partie d'une logique de pôles d'échange en intégrant les accès à pied ou à vélo, offrant la possibilité d'une solution de rabattement vers les modes alternatifs.

Les parkings relais à proximité du bassin de mobilité du Val Ligérien ont été identifiés précédemment.

## V. Relais locaux et animations mobilité

### 1. Relais locaux

Les relais locaux sont des acteurs ou des lieux sur lesquels les politiques de mobilité s'appuient pour être efficaces et au plus près des habitants. Ils peuvent être à l'initiative d'outils pour faciliter le relai de l'information : sur le bassin de mobilité du Charolais Brionnais, la plateforme C'mobil a par exemple mis en place un « guide mobilité », mis à jour annuellement, qui recense toutes les offres de transport disponibles sur le territoire.

#### 1.1. Espaces/boutiques mobilité et dépositaires

L'espace mobilité, la boutique mobilité ou encore le dépositaire sont des lieux physiques qui assurent une offre de service de mobilité de proximité (information et/ou vente de titres de transport). Ce service de proximité répond aux besoins de mobilité des habitants avec l'atout d'une personne à disposition pour les renseigner sur les services de mobilité.

Afin d'en faciliter les usages, les espaces et boutiques mobilités peuvent être des espaces multi-réseaux : l'usager pourra ainsi y retrouver toutes les informations liées à la mobilité quel que soit le mode, le service ou le réseau utilisé. Il s'agit donc d'un lieu d'entrée commun pour tous les services et offre de transport desservant le territoire.

Par ailleurs, ces espaces peuvent apporter un accompagnement, un conseil en mobilité proposant une information sur les services de mobilité jusqu'à la vente de titre de transports ou le renouvellement d'un abonnement. La vente de titre peut s'effectuer en guichet ou, dans certains cas sur un distributeur automatique.

#### ZOOM Mobilité – Les espaces mobilités et dépositaires

Sur le bassin de mobilité et à proximité, les espaces mobilités identifiés sont les suivants :

| Espaces mobilités                                                    | Ventes de titres                                                 | Autres services     |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------|
| GARE DE DIGOIN                                                       | TER<br>Guichet (9h30-12h30 et 13h35-17h50, du lundi au vendredi) |                     |
| GARE DE PARAY-LE-MONIAL                                              | TER<br>Guichet (9h00-12h15 et 13h30-18h, du lundi au vendredi)   |                     |
| GARE DE LA CLAYETTE-BAUDEMONT                                        | TER (distributeur de titres)                                     |                     |
| MAIRIE DE BAUDEMONT                                                  | Permanence d'un agent SNCF le jeudi de 8h30 à 12h                |                     |
| POINT INFORMATION ET MEDIATION<br>MULTI SERVICES, Place de la mairie |                                                                  | Point d'information |
| OFFICE DE TOURISME DE PARAY-LE-MONIAL                                | Vente de titres du réseau PLM                                    |                     |

## **1.2. Plateformes de mobilité/Missions Locales**

Les plateformes de mobilité ont pour principales missions de favoriser l'insertion à l'emploi et de lever les freins à la mobilité des publics les plus précaires et peu mobiles. Elles peuvent mettre en œuvre de multiples types d'actions, variant d'une structure à l'autre : assurer une information mobilité, accompagner les personnes, proposer le prêt ou la location de véhicules à un tarif préférentiel, ateliers mobilité, services de transport à la demande, vélo-école, garage solidaire ...

Chacune de ces structures intervient sur une zone géographique définie. A ce jour, la quasi-totalité du territoire régional est couvert par une plateforme de mobilité. En 2023, la Région apporte ainsi son soutien à 16 plateformes en Bourgogne-Franche-Comté. Les Départements et les EPCI peuvent également apporter des soutiens financiers.

## **1.3. Autres relais**

Pour finir, certains lieux et espaces, sans proposer un accompagnement individualisé, peuvent se faire le relais d'information sur les services de mobilité du territoire. Ainsi, les Communes et les Communautés de communes, sont par exemple destinataires, tous les ans, des fiches horaires des offres régionales desservant leur territoire ou passant à proximité. S'ils ne sont pas des espaces mobilités, ces ancrages locaux sont des facilitateurs pour relayer localement des informations.

### **ZOOM Mobilité – Les autres relais**

Ci-dessous, la liste des lieux relais locaux potentiels (Mairie, Pôles Emplois, Maisons France Services, autres...) :

- Maisons France Services :
  - o France services Pimms Médiation de Chauffailles
  - o France services Pimms Médiation Val de Joux
  - o France services Pimms Médiation de Melay
  - o France services Pimms Médiation Issy-l'Eveque
  - o France services Espace Rencontre du Moulin des Roches
  - o France services Pimms Médiation La Clayette
  - o France services Pimms Médiation Marcigny
  - o France services de Charolles
  - o France services de Bourbon Lancy
  - o France services de Paray-le-Monial
  - o France services de la CC Semur en Brionnais
  - o France services Gueugnon
- France travail Digoïn
- Office de tourisme :
  - o Office de Tourisme Marcigny Semur
  - o Office de Tourisme, La Clayette
  - o Office de Tourisme, Chauffailles
  - o Office de Tourisme, Gueugnon
  - o Office de Tourisme et du thermalisme de Bourbon-Lancy
  - o Office de Tourisme Le Grand Charolais, Digoïn
  - o Office de Tourisme Sud Brionnais
  - o Office de Tourisme Monts et Vallées
  - o Office de tourisme Le Grand Charolais, Charolles
  - o Antenne touristique de Saint-Christophe-en-Brionnais
  - o Point d'information touristique d'Iguerande
  - o Point d'information touristique Semur en Brionnais
  - o Bureau d'information touristique, Toulon-sur-Arroux
- Centre social, Le Carrage
- Mairies

## 2. Animations et évènements mobilités

L'évolution des usages et pratiques de mobilité est un objectif de long terme qui nécessite du temps, de la conviction et de la persévérance pour voir aboutir les premiers résultats des actions engagées.

L'animation d'évènements mobilités est un levier pour maintenir une dynamique, une communication pérenne et adaptée au territoire. C'est un véritable relais d'information et une opportunité d'agir qui s'opère au niveau local. En effet, la sous-information ainsi que les freins psychologiques ne doivent pas être sous-estimées.

Tous les territoires n'ont pas la même accessibilité, le même contexte, les mêmes personnes ressources et le choix des leviers à activer dépend des spécificités du périmètre d'intervention.

Par exemple la présence d'entreprises, d'une zone d'activité peut constituer une dynamique collective favorable à la mise en œuvre d'animations mobilité. En effet, de plus en plus d'entreprises s'impliquent dans une démarche de plan de mobilité employeur (PdME), initialement nommé plan de déplacement entreprise (PDE). Parfois, ces PDME deviennent un plan de mobilité inter-entreprises (PdMIE), démarche commune à plusieurs entreprises d'une même zone d'activité. Dans ce cadre, des animations mobilités sont intégrées au plan d'action du PDME ce qui permet une mise en œuvre régulière.

Sont présentés, ci-dessous, les principaux « évènements emblématiques », présents en Région Bourgogne-Franche-Comté.

De plus, la mise en œuvre d'évènements est un moyen d'incitation à l'usage des services d'information numériques existants en complémentarité des campagnes de communication, d'animations de communautés de voyageurs.

### 2.1. La semaine européenne de la mobilité durable



Initié par la Commission européenne, cet évènement d'ampleur est relayé en France par le Ministère de la transition écologique et la Cohésion des Territoires en partenariat avec l'ADEME. Cette semaine permet de valoriser tous les projets promouvant les transports alternatifs. Les particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises, associations sont invités à soumettre et à partager leurs initiatives de mobilité durable (animations, défis, évènements de sensibilisation...).

Chaque année, au mois de septembre, un nouveau thème est proposé pour agir collectivement et passer à l'action d'une nouvelle mobilité, plus interconnectée, sûre et durable. L'année 2022 a mis à l'honneur l'intermodalité pour sa 21<sup>ème</sup> édition.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/semaine-europeenne-mobilite-combinez-mobilites>

## 2.2. Le Challenge mobilité Bourgogne-Franche-Comté



Consciente de l'impact de ces animations, proche des territoires, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté organise le « challenge de la mobilité » en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté. Véritable démarche collective, il s'agit de mobiliser une chaîne d'acteurs, institutions, collectivités, employeurs et salariés, pour encourager à l'usage des transports alternatifs.

Initié en 2021, ce défi collectif a réuni 20 territoires, 148 établissements et 1 761 participants !

En 2022, ce sont 30 intercommunalités qui ont fait vivre le Challenge sur leur territoire avec une mobilisation de 204 établissements (centres hospitaliers, TPE (Très Petites Entreprises), grandes entreprises, collectivités locales, associations ...) et de 3 900 salariés.

## 2.3. Autres animations locales

De plus en plus de territoires proposent des animations et temps forts avec une mise en avant des solutions de mobilité disponibles localement. Ainsi, ils participent à la sensibilisation et à l'incitation des mobilités durables.

Quelques exemples d'animations territoriales :

- Plan de Mobilité Employeurs et Plan de Mobilité Inter-entreprises (PdME-PdMIE) ;
- Apprentissage du vélo en milieu scolaire avec le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) sont mentionnés [à l'article 57](#) de la LOM propose de nombreuses actions d'animation dans les territoires avec l'accompagnement de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) en tant que partenaire.
- Fête nationale « Mai à vélo ».
- 1 mois sans ma voiture : évènement organisé par les agglomérations et son délégataire : En Bourgogne- Franche-Comté, Dijon métropole et Grand Besançon Métropole se mobilisent depuis plusieurs années.



## ZOOM Mobilité – Initiatives et animations locales axées sur les mobilités

| Porteur | Animation                                            | Contexte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Date                        | Nombre de participants |
|---------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| CD71    | Assises du vélo                                      | Stands d'information, tables rondes sur la mobilité à vélo, notamment aspect sécurité, ateliers pratiques sur les aménagements cyclables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 19/09/23                    | Une centaine environ   |
| CD71    | Fête du Tour 2024 – Le vélo en Fête !                | En amont de l'étape du tour de France reliant Mâcon à Dijon le 4 juillet 2024, des animations gratuites, ouvertes à tous, à Mâcon et sur la voie verte dans trois communes du parcours. Animation originale aux prémices de l'été : le « vélo smoothie ! »                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 25 & 26 mai 2024            |                        |
| CD71    | Campagne d'affichage autour de la pratique du vélo ! | Affichage dans le département : plus de 228 faces urbaines ont relayé les affiches. Le Département de Saône et Loire a diffusé du 17 avril 2024 au 1 <sup>er</sup> mai 2024 dans tous les cinémas de Saône et Loire une vidéo de sensibilisation au partage de la route entre cyclistes et automobilistes. Cette vidéo, disponible sur le site du Département, sera de nouveau diffusée sur les chaînes de France Télévision du 18 au 31 décembre 2024 en Saône et Loire afin de sensibiliser le grand public au partage de la voirie entre les usagers. | Mai 2024 puis décembre 2024 |                        |

Pour information : Dans certaines gares, SNCF Gares et connexions demande aux porteurs d'animations de compléter des documents.

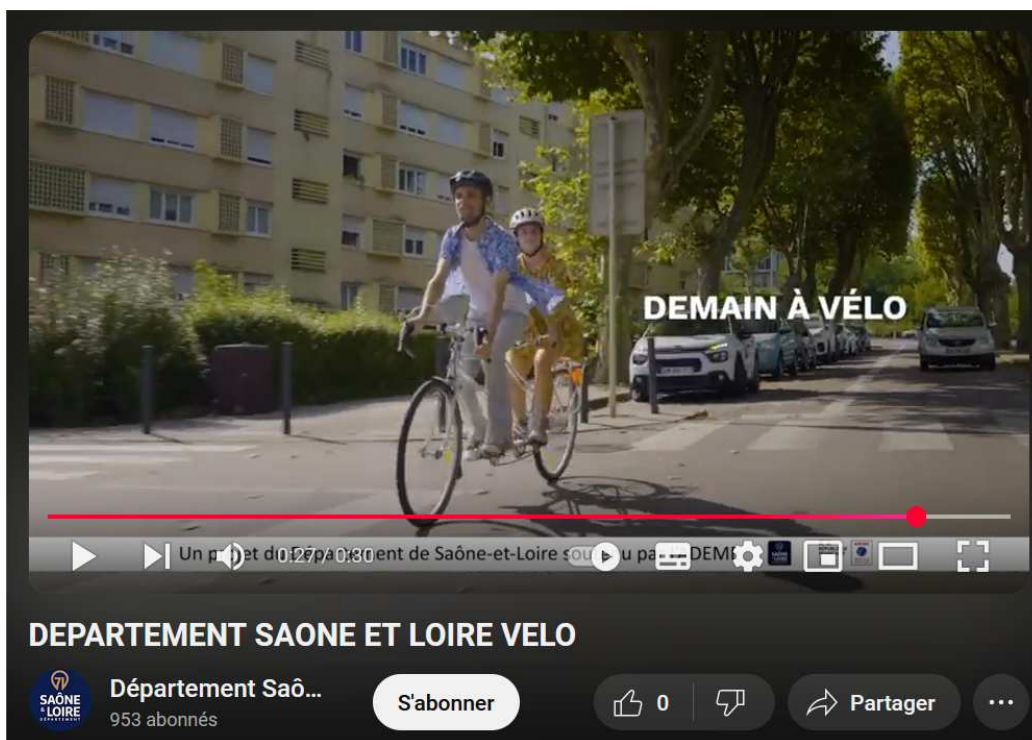


Fête du tour 2024 – Le vélo en fête !



Campagne de communication pour encourager la pratique du vélo





[https://www.youtube.com/watch?v=qAoksO\\_t6RQ](https://www.youtube.com/watch?v=qAoksO_t6RQ)

(disponible sur le site du Département de Saône et Loire)

## **PARTIE C : ENJEUX ET ACTIONS**

**I. Rappel des enjeux liés à la mobilité**

**II. Enjeux du bassin de mobilité**

**III. Structuration des enjeux et des actions**

**IV. Actions de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

## Partie C : ENJEUX ET ACTIONS

### I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

La mobilité a des enjeux économiques, environnementaux et sociaux importants qui doivent être pris en compte dans tous les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

#### **Enjeux économiques :**

La mobilité est une composante importante, *voir indispensable*, de l'accès à l'emploi (déplacements domicile-travail et professionnels). Si le nombre de déplacements liés à l'emploi a pu être réduit avec la diffusion des pratiques de télétravail ou de téléconférence, ces évolutions concernent avant tout les emplois tertiaires, majoritairement situés en zones denses<sup>11</sup>.

Malgré cet aspect indispensable, les coûts associés à la mobilité – notamment la pratique de l'autosolisme – peuvent être élevés (coûts internes – perçus et non-perçus : *carburant, assurance, stationnement, péage, entretien, amortissement de l'achat du véhicule* ; et les coûts externes liés à leur impact sur la santé et à l'environnement : *pollution de l'air, sédentarité, accidentologie, bruit, congestion, émissions de CO<sub>2</sub>, construction et d'entretien des infrastructures de transport*).

L'accessibilité d'un territoire par ses infrastructures de transport a un impact non seulement sur son attractivité (population et tourisme) mais aussi sur son dynamisme économique.

#### **Enjeux sociaux :**

Si l'accès à la mobilité est presque indispensable pour accéder à l'emploi, elle l'est aussi pour accéder à l'éducation et la formation, à la santé et aux autres services essentiels.

Cependant, cet accès peut varier considérablement en fonction du public (âge, genre, revenu, lieu de résidence, situation de handicap, compétences liées à l'usage de certains modes de transports...).

Rompre l'isolement lié à ces difficultés de mobilité pourra se faire non seulement grâce à l'expérimentation ou au déploiement de solutions adaptées, mais aussi par l'accompagnement, l'animation et la communication sur les solutions déjà existantes. Cet enjeu social ne pourra se faire sans les acteurs locaux et le tissu associatif présent sur les territoires.

#### **Enjeux environnementaux :**

En France, le secteur des transports est le plus gros émetteur de gaz à effet de serre (il représente 30% des émissions d'après le rapport annuel 2022 du Haut Conseil pour le Climat – hors vols internationaux et trafic maritime). La mobilité représente donc un enjeu primordial de la lutte contre le changement climatique. A ces émissions de gaz à effets de serre largement induites par l'usage de véhicules thermiques, s'ajoutent les conséquences sur la qualité de l'air et son impact sur la santé (avec 40 000 morts/an dus aux particules PM<sub>2,5</sub> selon l'OMS).

Pour répondre à cet enjeu, le Parlement Européen a voté l'interdiction de la vente des véhicules neufs à moteur thermique en 2035 dans l'Union Européenne. Si le recours aux véhicules à faibles émissions permet de réduire l'impact carbone des transports, cette seule électrification ne sera pas suffisante pour atteindre les objectifs climatiques. Le partage des véhicules (covoiturage, autopartage...), l'usage des transports en commun, et le développement des mobilités actives sont autant de modes de déplacements à privilégier pour limiter le recours à la voiture individuelle.

---

<sup>11</sup> Rapport d'information : « 8 questions sur l'avenir du télétravail, vers une révolution du travail à distance ? », Sénat, 2021 : <https://www.senat.fr/rap/r21-089/r21-0891.pdf> (consulté le 7-06-2023)

La mobilité, par la multitude de ses enjeux et de ses paramètres est un sujet complexe. L'engagement politique est indispensable pour répondre au défi de la transition écologique, mais il ne peut se passer d'une cohérence avec les politiques menées entre les différents niveaux (différents niveaux de collectivités, mais aussi associations, employeurs...). La réunion et la coordination des acteurs de la mobilité – notamment à l'échelle des bassins de mobilité - insufflées par la Loi d'Orientations des Mobilités, et concrétisées par les COM, est une première brique pour répondre à ces différents enjeux.

## II. Enjeux du bassin de mobilité

Pour traiter de ces enjeux, la LOM identifie 8 objets qui doivent être traités dans les contrats opérationnels de mobilité. Pour en faciliter la lecture, ils ont été regroupés selon les 3 catégories de sujets suivantes :

- Pratiques de mobilité et information ;
- Mobilité-Intermodalité, Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
- Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.

A partir de ces sujets généraux, chaque bassin, aura ses propres spécificités et défis à relever. Aussi, un travail de priorisation des enjeux par bassin a été réalisé par les acteurs concernés, lors des réunions de bassin de mobilité en 2021. Pour chaque bassin, ont été défini collectivement les enjeux de mobilité les plus significatifs de leur bassin et les actions envisageables. Ils sont présentés ci-dessous pour le bassin de mobilité du Charolais Brionnais :

### ZOOM mobilité du bassin de mobilité du Charolais Brionnais

Les acteurs du bassin de mobilité se sont concertés lors d'une rencontre le 23/04/2021 pour définir en commun leurs enjeux prioritaires.

**TABLEAU 3. LES ENJEUX DE MOBILITE DU BASSIN IDENTIFIES PAR SES ACTEURS**

| Bassin de mobilité du Charolais Brionnais                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Quels sont les enjeux essentiels de votre territoire ?</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilité active : poursuivre et s'appuyer sur la dynamique du développement du vélo à assistance électrique en territoires ruraux</li> <li>- Travaux en cours avec les entreprises pour coordonner les trajets domicile – travail</li> <li>- Ouverture des lignes scolaires à l'ensemble des usagers (notamment pour rejoindre Mâcon)</li> <li>- Réfléchir à la problématique de la mobilité en lien avec les territoires voisins (au-delà du bassin de mobilité), notamment pour la desserte des grands pôles urbains</li> </ul> |
| <b>Quelles sont les opportunités dans votre territoire en termes de mobilité ?</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter à connaissance : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mobilisation des espaces Frances Services et les mairies, avec possibilité de formation des agents</li> <li>o Par le biais des journaux municipaux et communautaires</li> <li>o Communication sur les services existants</li> </ul> </li> <li>- Extension du public visé par la plateforme de mobilité C'Mobil</li> <li>- Mise en place d'une étude d'aide à la mobilité pour faciliter la prise de décision</li> </ul>                                          |
| <b>Quels sont les freins dans votre territoire en termes de mobilité ?</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible densité de population</li> <li>- Outils numériques à développer en portant une attention particulière à la fracture associée (personnes âgées...)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

## III. Structuration des enjeux et des actions

Fort de ce travail territorial mené dans chaque bassin de mobilité, il a été possible d'identifier des axes de travail structurants – enjeux communs à tous les territoires – sur lesquels porter les actions de cette première génération de contrat.

Si des axes de travail et des problématiques communes ont été identifiées, cela ne remet pas en cause les spécificités de chaque territoire. En effet, les situations géographiques en lien avec la topographie, la densité de population, la répartition des emplois et des activités économiques ainsi que l'implication des acteurs, ont un impact important sur l'offre et les pratiques de mobilité d'un territoire. Ces spécificités s'illustrent facilement par la différence entre les zones urbaines denses et les zones peu denses (assiette fiscale, possibilité de massification de l'offre de transport, longueur des trajets...) ou entre les territoires au relief marqué, et les territoires de plaine (facilité ou non du recours aux modes actifs, climat...).

Le tableau ci-dessous représente pour chaque catégorie d'enjeu, les enjeux détaillés soulevés par l'ensemble des territoires, leur lien avec la LOM et le défi recherché.

**TABEAU 4. RECAPITULATIF DES ENJEUX IDENTIFIES PAR LES TERRITOIRES ET DES OBJECTIFS ASSOCIES**

| Catégorie                                                                                                                            | Enjeux communs à tous les territoires                                                                                                                                                                              | Référence texte LOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Présentation des enjeux sous forme de questionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Objectifs recherchés                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>Pratiques de mobilité et information</b>                                                                                          | <p>Porter à connaissance de l'existant</p> <p>Accompagner les nouvelles formes et pratiques de mobilité</p> <p>Identifier les publics vulnérables pour mieux les accompagner</p>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;</li> <li>• Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;</li> <li>• La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?</p> <p><i>[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]</i></p>                                                                                                   | Développement d'outils de communication et d'animation           |
| <p><b>Modalité de coordination</b></p> <p>-</p> <p><b>Aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services</b></p> | <p>Gouvernance partagée – appui à la coordination des dispositifs existants et facilitateurs</p> <p>Développement d'infrastructures cyclables/continuité des itinéraires et des infrastructures de covoiturage</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;</li> <li>• L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ;</li> <li>• La définition des modalités de la coordination avec des gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;</li> <li>• La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi.</li> </ul> | <p>Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?</p> <p><i>[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]</i></p> | Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient |

Afin de répondre aux différentes problématiques de mobilité identifiées, la Région proposera – dans la suite de ce document – des actions communes à tous les territoires. Son objectif est de faire connaître ses actions afin que les acteurs de chaque territoire puissent également en proposer, le tout en cohérence, complémentarité et coordination avec les actions régionales.

**TABEAU 5. PRESENTATION DES AXES SELON LES ENJEUX RECHERCHES**

| Présentation des enjeux sous forme de questionnaire                                                                                 | Objectifs recherchés                                             | Structuration des actions demandées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour tous les Bassins de Mobilité (BM)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?                                            | Développement d'outils de communication et d'animation           | Axe n°1 : Communication et information                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                     |                                                                  | 1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilité à l'échelle régionale ;</li> <li>- Information collective ;</li> </ul> 1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une communication mobilisable, déclinable et diffusable simplement par les territoires ;</li> <li>- Harmonisation du réseau Mobigo à la suite du transfert des Départements</li> </ul>                                                                                                           |
|                                                                                                                                     |                                                                  | Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                     |                                                                  | 2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relais d'information et de distribution existants (humains et numériques) ;</li> <li>• Les animations mobilités ;</li> </ul> 2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux ;</li> <li>• Accompagnement des prescripteurs</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?<br>Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ? | Améliorer l'offre de mobilité                                    | Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                     |                                                                  | 3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes<br>3.2. Accéder à l'offre existante <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des tarifications monomodale / intermodales / interopérables ;</li> <li>• Proposer des outils/services intermodales/interopérables</li> </ul> 3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire évoluer les offres en fonctions des besoins, des publics et en adéquation avec les autres réseaux et organiser de nouvelles solutions de mobilité en complémentarité avec les réseaux structurants</li> <li>• Expérimenter des solutions de mobilités alternatives</li> </ul> |
| Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?                                                                              | Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient | Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                     |                                                                  | 4.1. Gouvernance partagée et coordination <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les acteurs, leurs potentiels, leurs problématiques/enjeux commun et favoriser le retour d'expérience ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |



|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination avec les autres acteurs : articulation du Contrat Opérationnel de Mobilité avec les démarches de territoires en cours ;</li> <li>• Coordination au-delà du bassin de mobilité ;</li> </ul> <p>4.2. Coordination en matière d'infrastructure</p> |
|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité

Pour cette première génération de contrat, l'objectif de la Région Bourgogne-Franche-Comté est d'engager une démarche mobilité sur l'ensemble des territoires et apporter la connaissance des actions régionales et locales déjà existantes et souvent méconnues. Les actions régionales concernent l'ensemble des bassins de mobilité et sont issues des enjeux identifiés par les acteurs.

La Région agit de deux manières :

### 1. En tant qu'AOM régionale et au travers de sa compétence de cheffe de file régionale de la mobilité :

Elle organise des services de transport (routier, ferrés, covoiturage...). En complément de cette offre structurante, elle met à disposition des outils visant à favoriser les mobilités et l'intermodalité en lien avec les autres réseaux.

En tant que cheffe de file, la Région a en effet pour mission de coordonner l'action de plusieurs niveaux de collectivités territoriales et leur groupement dans ce domaine des mobilités, où la compétence est partagée. Elle souligne ainsi sa volonté de mettre en place des outils qui puissent être portés localement afin de faire bénéficier aux collectivités d'une économie d'échelle mais également pour permettre une certaine cohérence dans la chaîne de déplacement (Cf. Figure 12).

Ce sont 30 actions régionales proposées à l'ensemble des bassins.

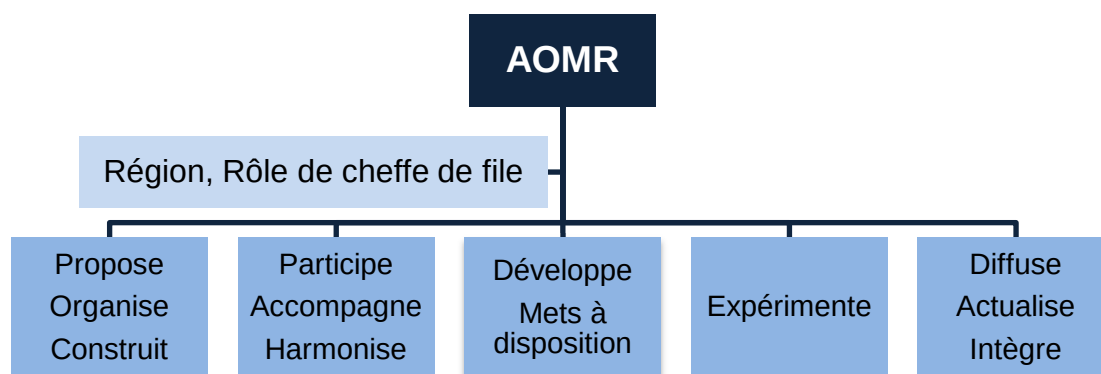


FIGURE 12. LA REGION EN TANT QUE CHEFFE DE FILE REGIONALE DE LA MOBILITE

### 2. En tant qu'AOM locale par substitution dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité. Dans ce cas, la Région intervient en tant qu'AOM locale sur son ressort territorial, et les actions proposées sont spécifiques à cette échelle (Cf. Figure 13).

Ce sont 12 actions spécifiques proposées pour le territoire dont certaines sont déjà engagées localement.

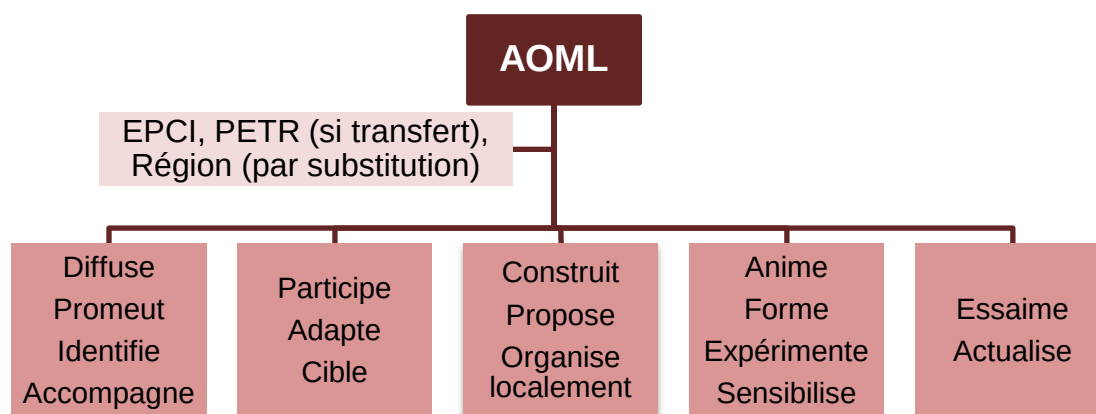
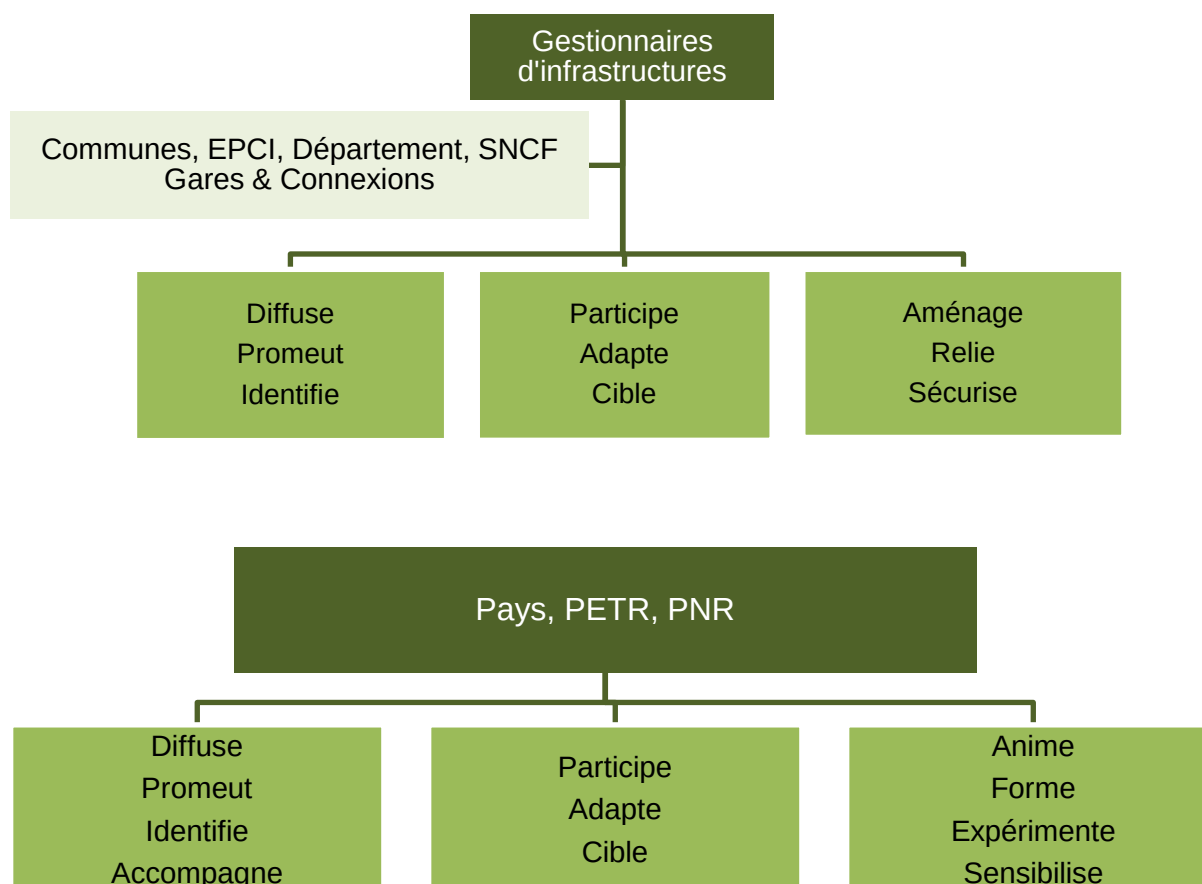


FIGURE 13. LA REGION EN TANT QU'AOM LOCALE

Toujours dans la poursuite de porter à connaissance, les actions liées mobilités portées par les différentes parties prenantes du contrat font également l'objet de fiches actions. Les actions nécessitant un besoin de coordination important de plusieurs acteurs ont été intégrées en priorité. Seules les actions d'ores et déjà validées par ailleurs – dans le cadre d'autre contrat, schéma de planification etc. – sont intégrés au présent Contrat Opérationnel de Mobilité. Les engagements financiers ou partenariales évoquées dans les fiches actions du Contrat opérationnel de mobilité sont uniquement ceux qui ont déjà été pris par ailleurs. Aucun engagement supplémentaire n'est issu du Contrat Opérationnel de Mobilité. L'objectif est toujours celui du porté à connaissance, en permettant à chacun de connaître les actions menées par les différents acteurs.



Chacune des actions est présentée sous la forme d'une « fiche action ». L'objectif est de permettre aux parties prenantes de prendre connaissance de l'ensemble de ces actions, et qu'elles puissent ainsi mettre en œuvre – à leur échelle – les actions qui leur semblent pertinentes pour compléter ou appuyer les actions

régionales. Ce document a ainsi vocation à faciliter la lisibilité des actions mises en œuvre, et de faciliter la cohérence et la coordination des acteurs.

Sur la base du bilan de cette première génération de COM, la deuxième génération construira de nouvelles propositions d'actions.

L'ensemble des fiches actions sont présentées ci-après. Pour en faciliter la lisibilité les fiches actions sont toutes construites sur le même format.

- **Actions Région AOMR :**  
→ Couleur bleu correspondant aux actions portées par la Région au titre de sa compétence d'AOM régionale
- **Actions Région AOML par substitution :**  
→ Couleur rouge correspondent à la compétence d'AOM locale par substitution de la Région et qui ne concernent que les territoires correspondants
- **Actions parties prenantes :**  
→ Couleur verte correspondent aux actions portées par les parties prenantes du COM (hors Région).

Les fiches actions intègrent notamment des indicateurs de suivi. Ceux-ci sont destinés à faciliter le suivi de la mise en place des actions, et de permettre une évaluation à mi-parcours et à échéance du contrat.

Dans la partie suivante, partie 5 du contrat (Partie D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS, page XX), un tableau synthétique regroupe l'ensemble des actions pour en faciliter la lecture.

## R01 - PROPOSER UN GUIDE REGIONAL DE MOBILITE

Mieux connaître les dispositifs mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur des mobilités.

### CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Méconnaissance des offres et des services de mobilité par les acteurs et les habitants : Comment faire connaître les services mis à leur disposition ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :

Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et  
Cheffe de file de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Départements
- Cellule France Mobilités
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Opérateurs de mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Collectivités territoriales (techniciens, élus)
- Les acteurs de la mobilité solidaires
- Tous les habitants de Bourgogne Franche Comté

### LES OBJECTIFS

► Faire connaître les offres et outils développés par la Région à la disposition des acteurs

► Donner envie d'utiliser les transports alternatifs au véhicule individuel et de changer son comportement de mobilité

### PRESENTATION DE L'ACTION

Document pédagogique, le guide mobilité présente l'ensemble des outils et modes de déplacements alternatifs organisés par la Région : TER, Lignes de cars non-urbains, TAD, abris-vélos ...

Il présente aussi le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses principales fonctionnalités ainsi que toutes les solutions de déplacements de la Région BFC afin d'inciter leurs usages.

### MODALITES D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Rédiger le contenu
- Définir la charte graphique
- Valider le contenu avec l'ensemble des acteurs

Etape 2 :

- Diffuser le guide dans les territoires avec l'appui des acteurs et des lieux relais
- Actualiser si besoin

Etape 3 :

- Décliner le guide en fiches repères par bassin de mobilité, en collaboration avec les EPCI et la plateforme C'mobile (qui établit tous les ans un document qui recense l'offre disponible sur le territoire – <https://www.charolais-brionnais.fr/document/guide-mobilite-2023.pdf>).

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser le guide régional de la mobilité \*
- Réunir les acteurs relais pour présenter le guide
- Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de guides distribués

- Nombre d'acteurs relais ciblés

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

#### LES PERSPECTIVES

- Déclinaison en fiches repères comportant les offres et outils de mobilité territorialisées par bassin
- Actualisation

#### ECHEANCE - PHASAGE

- 1<sup>ère</sup> génération de COM : Diffusion du guide
- 2<sup>ème</sup> génération de COM : Déclinaison des fiches repères par bassin de mobilité

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2021



## R02 – PROPOSER DES WEBINAIRES SUR LES SERVICES ET LES OUTILS REGIONAUX

**Informier et former les acteurs de la mobilité sur le réseau régional Mobigo, le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses fonctionnalités.**

### CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques identifiées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Si nécessaire : le prestataire de service de la Région

### LE PUBLIC CIBLE

- A définir selon la thématique, par exemple :
  - EPCI (techniciens, élus)
  - Pays, PETR, PNR
  - Autres acteurs de la mobilité
  - Chambres consulaires
  - Syndicats
  - Associations d'usagers
  - Employeurs

### LES OBJECTIFS

- **Faire connaître les outils et les services développés par la Région**
- **Faciliter et accompagner la prise en main des outils et des services développés par la Région**
- **Permettre aux acteurs de les relayer localement**

### PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une offre de transport routière et ferroviaire (le réseau Mobigo), ainsi que plusieurs outils d'aide à la mobilité (Système d'Information Multimodal- SIM – Mobigo). Ils sont insuffisamment connus, aujourd'hui.

Via ces webinaires thématiques la Région souhaite informer et former sur l'outil Mobigo et ses fonctionnalités. Ils seront adressés aux acteurs de la mobilité ciblés selon la thématique, afin qu'ils puissent les relayer localement. Les thématiques seront choisies en fonction du déploiement ou des évolutions de l'offre de transport et des outils régionaux.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Etape 1 :

- Identifier, annuellement, les thématiques sur lesquelles il y a un besoin d'information et de formation

#### Etape 2 – pour chaque webinaire :

- Organiser le webinaire : Définir les intervenants et le public à inviter ; programmer la date
- Réaliser et animer le webinaire
- Transmettre à la suite : kit de communication et/ou le support de présentation ; FAQ répertoriant les questions issues du webinaire.

#### Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux\*
- Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région
- Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de webinaires organisés
- Nombre de participants au regard des acteurs invités
- Nombre d'actions de « relais » induites localement à la suite de chaque webinaire : temps de rencontre, création d'un support de communication, déclinaison, transmission du webinaire ...

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Direction des Mobilités et des Infrastructures

### LES PERSPECTIVES

- Compléter le webinaire par une formation adaptée à des besoins spécifiques

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- La communication Régionale mobilité
- Les évolutions des offres et outils Régionaux mobilités

### ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Premier webinaire sur le covoiturage

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2022





## R03 - PROPOSER ET DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaître les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

### CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]*

#### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

#### LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs, etc.)

#### LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

#### LES OBJECTIFS

- ▶ Faire connaître les outils, les services et la tarification proposés par la Région à destination du grand public
- ▶ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

#### PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès du grand public. Les campagnes de communications visent à promouvoir la marque Mobigo : ses offres de transport (TER, autocars), ses tarifications (Carte 26+, tarif -26 ans, abonnement Mobigo Flex Quotidien +, Gentiane bleue, tarifs pour un événement, etc.) et ses outils (SIM Mobigo, Covoiturage).

Les campagnes de communication sont identifiées annuellement en fonction des besoins.

#### MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation des campagnes de communication annuellement
- Identification des canaux de diffusion
- Production des campagnes de communication
- Diffusion des campagnes de communication

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale\*

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communication dans l'année
- Liste des canaux de diffusion utilisés
- Nombre pages vues sur le site Mobigo

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

### LES PERSPECTIVES

- Campagnes reconduites régulièrement
- Actualisation à définir

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution :
  - Offres de mobilité
  - Tarifications
  - Outils

### ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
  - Identification des canaux de diffusion et éléments associés
  - Diffusion de la campagne de communication

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



## L01 – ORGANISER DES EVENEMENTS DEDIES A LA MOBILITE

### CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

### LES PARTENAIRES

- Communes
- Département / Région
- ADEME, Mission locale du Charolais

### LE PUBLIC CIBLE

- Habitant et usagers

### LES OBJECTIFS

► Sensibiliser les usagers à de nouvelles pratiques

### PRESENTATION DE L'ACTION

Organiser des challenges mobilité / animations / évènements

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'évènements et activités proposés
- Nombre de participants
- Comptage vélo

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

Coût en fonction des évènements mis en place

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Challenge mobilité BFC
- Mai à vélo
- Semaine européenne de la mobilité
- A venir : PDMS de la CC du Grand Charolais

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action court terme



## R04 - ACTUALISER LA COMMUNICATION SUR L'OFFRE D'ABONNEMENTS COMBINES

Faire connaître l'offre de tarifications combinées Mobigo + Urbain afin de valoriser l'usage des transports en commun et l'intermodalité.

### CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance aux changement...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales

### LES PARTENAIRES

- Opérateurs de transports

### LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des transports en commun

### LES OBJECTIFS

- Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- Favoriser l'intermodalité

### PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès des usagers des transports en commun, la campagne de communication vise à promouvoir les offres tarifaires combinées régionales MOBIGO (trains Mobigo et autocars Mobigo), et les offres urbaines. L'offre tarifaire « Mobigo + urbain » permet de bénéficier d'une réduction sur son abonnement Mobigo et sur celui du réseau urbain partenaire. La campagne de communication est adaptée à chaque territoire. Sa diffusion est proposée au niveau local.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation de la campagne de communication par la Région

- Propositions aux AOM d'une campagne sur les abonnements « Mobigo + urbain », afin de :
  - Identifier les AOM volontaires pour la diffusion de cette campagne ;
  - Récouter les informations nécessaires à la production des visuels ;
- Production de la campagne de communication et de ses déclinaisons pour chaque AOM

Déclinaisons locales par le Territoire (non optionnelle) :

- Diffuser des campagnes de communication régionale\*

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM partenaires pour diffusion de la campagne de communication
- Liste des canaux de diffusion pour chaque campagne
- Nombre de nouveaux abonnés à la tarification combinée

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens
- Externe : Les AOM partenaires et leur prestataire de service (pour le relais de la campagne)

### LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la communication sur les tarifs combinés TER+Urbain
- Etendre les campagnes de communication au Pass Bus+Car
- Impliquer l'ensemble des AOM proposant une offre combinée.

### ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :

- Identification des AOM volontaires et éléments associés
- Diffusion de la campagne de communication

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



## R05 – HARMONISER LES ARRÊTS ROUTIERS AUX COULEURS DU RESEAU MOBIGO

Inscrire physiquement la marque Mobigo dans les territoires.

### CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et Information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

### LES PARTENAIRES

- Les gestionnaires de voirie (Départements, intercommunalités, Communes)
- Transporteurs

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

### LES OBJECTIFS

- ▶ Intégrer la marque Mobigo à l'imaginaire collectif en la rendant visible sur l'ensemble du territoire ;
- ▶ Faciliter l'identification des arrêts Mobigo sur le territoire
- ▶ Identifier la marque Mobigo en remplacement des anciennes marques départementales

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les totems (poteaux) et les abris des arrêts routiers font partie du mobilier de voirie. Leur mise en place et leur entretien relève du gestionnaire de voirie. La possibilité d'implanter du mobilier sur ce réseau (arrêt routier, mobilier urbain, dispositif publicitaire...) relève de leur permission.

Avant 2017, chaque Département a implanté des arrêts routiers aux couleurs de son réseau. À la suite du transfert de cette compétence, la Région a entamé une démarche d'harmonisation qui passe par une « mise à jour » de ces arrêts : modification du logo du réseau et de la fiche horaire apposée.

L'enjeu est important dans la mesure où les arrêts routiers (abris et totem) sont la première marque d'identification d'un réseau de transport en commun. En s'insérant dans le paysage, la marque Mobigo pourra être reconnue par l'ensemble des usagers de la route.

L'ensemble des points arrêts sont équipés d'un support d'information qui présente l'offre de transport (à minima, affichage de la fiche horaire concernée).

Les arrêts inscrits comme prioritaires pour la mise en accessibilité PMR sont mis aux couleurs du réseau Mobigo.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Etape1 :

- Identifier les arrêts et le gestionnaire de voirie associé
- Rencontrer les Mairies pour échanger sur le processus de mise en accessibilité des points d'arrêt et de flocage du totem
- Proposer un mobilier standard PMR adaptable aux formats d'impression de la Région pour son réseau Mobigo.
- Choix du gestionnaire de voirie en termes d'esthétique du mobilier (couleurs, matières...)

#### Etape 2 :

- Installation des fiches horaires adaptées

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Proposer une information mobilité territorialisée au point d'arrêt (déclinaison de la fiche repère du bassin – Cf. perspectives de la Fiche Action R01)
- Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de points d'arrêts mis aux couleurs du réseau

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Déléataires (Graphistes/publicistes)

#### LES PERSPECTIVES

- Mettre à jour les informations mobilité (fiche horaire)

- Faire évoluer les informations disponibles au point d'arrêt
- Implantation de nouveaux poteaux-abris-bus pour les arrêts sans identification physique

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolutions des dessertes et des horaires du réseau routier
- Schéma Directeur d'Accessibilité- Agendas d'Accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap)

#### ECHEANCE - PHASAGE

- Calendrier à définir

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours sur les arrêts identifiées du SDA-Ad'Ap depuis 2018
- Action non engagée par la Région pour l'ensemble des arrêts





## R06 - CREER UN SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL (MOBIGO)

Créer un outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

### LES OBJECTIFS

- ▶ Fédérer les AOM partenaires sur une plateforme unique
- ▶ Centraliser l'ensemble des solutions de mobilité au sein d'une plateforme unique
- ▶ Accompagner le voyageur tout au long de son trajet, de l'information au déplacement
- ▶ Faciliter les déplacements intermodaux en permettant de voyager sur tout le territoire de Bourgogne-Franche-Comté

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et en modes alternatifs à la voiture individuelle. L'ambition est d'offrir une solution *MaaS (Mobility As A Service)* en Bourgogne-Franche-Comté.

Il est disponible sur :

- Le site [viamobigo.fr](http://viamobigo.fr)

- L'application mobile
- La centrale d'appels.

Les principales fonctionnalités de Mobigo sont :

1. Centraliser l'information multimodale (transport en commun, autopartage, covoiturage, services vélo...) ;
  2. Accompagner le voyageur ;
- Information du trajet en amont (fiches horaires, plans de réseau)
  - Information du trajet, pas à pas, grâce au calculateur d'itinéraire (temps de parcours par mode) et tarifaire
  - Achat des titres de transports (dépositaires, M'Ticket, Allo billet)
  - Réservation du transport à la demande (TAD) en ligne et par téléphone

Le SIM Mobigo est disponible à partir de :

- L'application smartphone Mobigo
- Le site internet [viamobigo.fr](http://viamobigo.fr) ;
- La centrale d'appel ;

### MODALITE D'ORGANISATION

- Créer un outil d'information et de réservation sur les transports régionaux
- Intégrer les réseaux régionaux Mobigo
- Intégrer les réseaux de transports collectifs partenaires
- Mettre à jour (Cf. fiche action R07)
- Développer de nouveaux outils

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'utilisation de la plateforme
- Nombre de requêtes d'itinéraires

- Nombre de requêtes horaires
- Nombre de réservation TAD
- Nombre de conducteurs/passagers inscrits
- Nombre d'achats de titres dématérialisés M'Ticket

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Délégataires : Cityway, Mobicoop, Kisio et Altinnova

#### LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la promotion du SIM

- Intégrer de nouveaux partenaires
- Poursuivre le développement de nouvelles fonctionnalités

#### ECHEANCE- PHASAGE

- 2007 : Création de la centrale d'appels régional
- 2008 : Création du site internet regroupant l'information transport public
- 2011 : Premier système de covoiturage
- 2018 : Marque Mobigo pour l'ensemble des réseaux régionaux (ferré et routier)
- 2021 : Lancement de la nouvelle plateforme de covoiturage Mobigo et de la réservation des TAD Mobigo en ligne
- 2022 : Déploiement du M-ticket sur le réseau régional routier et achat de titre de trains Mobigo disponible sur l'application régionale Mobigo

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



## R07 - METTRE A JOUR ET DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Développer et mettre à jour l'outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires : Délégation auprès de plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

### LES OBJECTIFS

- ▶ Améliorer le SIM Mobigo
- ▶ S'adapter aux évolutions des mobilités

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo pourra évoluer en tenant compte des évolutions :

- Des réseaux et offres de mobilité des partenaires ;
- Des solutions techniques existantes et évolutions juridiques ;
- Du contexte de la mobilité servicielle.

### MODALITE D'ORGANISATION

Pour les outils existants :

- Mise à jour de l'information (offre, tarification...)

Pour les nouveaux outils (intégration des abris vélos Mobigo, autopartage, etc.) :

- Etudier leur pertinence
- Développer et mettre en œuvre la solution avec les délégataires
- Communiquer auprès des acteurs de la mobilité et des usagers

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux\*
- Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution des fonctionnalités
- Nombre de pages vues
- Nombres de visiteurs
- Nombre de téléchargement de l'application mobile

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Les délégataires : plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

### LES PERSPECTIVES

- Poursuivre le développement de nouveaux outils
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéance du marché avec le délégataire
- Contexte de la mobilité servicielle

### ECHEANCE- PHASAGE

- 2023 : Déploiement de la solution M-ticket sur les premiers réseaux urbains partenaires
- À venir :
  - Module de gestion relation clients
  - Déploiement de la réservation TAD en ligne à l'ensemble des services TAD Mobigo
  - Intégration des offres de TAD disponibles sur le territoire
  - Mettre en place des pages « vélo » et « autopartage » recensant l'ensemble des solutions et outils relatifs à ces modes
  - Autres fonctionnalités
- 2025 – renouvellement du marché :
  - Refonte du site internet

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## R08 - INTEGRER LES OFFRES LOCALES AU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Ajouter de nouveaux réseaux et offres locales au SIM Mobigo facilitant des usages entre différents réseaux de transports.

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

### LES OBJECTIFS

► Permettre à l'utilisateur d'accéder à l'ensemble des informations sur les services et les offres de mobilité existantes.

► Faciliter les déplacements intermodaux

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et modes alternatifs à la voiture individuelle en intégrant l'ensemble des solutions de mobilité.

L'intégration des petits réseaux et des offres locales facilite l'intermodalité entre les réseaux de proximité et structurants.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les nouveaux réseaux ou solutions de mobilité à intégrer au SIM (prioritairement

services réguliers, puis dans un second temps, les services à la demande) ;

- Organiser l'intégration de ces nouveaux partenaires ;
- Collaborer avec les AOM, transporteurs ou prestataires de services (administratif et technique)
- Intégrer et mettre en ligne les nouvelles informations

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire.

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux réseaux intégrés
- Nombre de recherche sur le SIM Mobigo pour ces réseaux (nombre de requêtes d'itinéraires, horaires, réservation TAD, achats de titres dématérialisés...)

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Délégué : Cityway

### LES PERSPECTIVES

- Poursuivre l'intégration de nouveaux partenaires
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des marchés et DSP des autres AO

#### ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : vote en commission permanente régionale de la prise en charge de l'intégration des réseaux locaux (territoire de moins de 30 000 habitants) au SIM
- 2022-2023 : Intégration des premiers réseaux

- Avenir : intégration des services de TAD (hors services organisés par la Région)

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## R09 – PROPOSER UN « KIT MOBIGO INTERNET »

Il s'agit d'une méthodologie de création de page mobilité pour présenter les services Mobigo sur les sites internet des partenaires

### CONTEXTE

**Axe n°1 :** Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- EPCI, Départements, Pays, PETR, PNR

### LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux partenaires

### LES OBJECTIFS

- Actualiser les informations régionales mobilités existantes sur les sites internet des partenaires
- Promouvoir les outils et les services MOBIGO de la Région sur les sites internet des partenaires
- Améliorer la visibilité localement des outils et des services régionaux

### PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose un « kit Mobigo internet » comportant une méthodologie permettant de relayer en priorité les offres régionales Mobigo en complément des offres locales.

Ce kit facilite la diffusion des outils régionaux sur les sites internet des partenaires. Il apporte une aide pour la création d'une page d'information mobilités. Ce kit comporte des éléments de langage, des visuels, des logos et des outils pour intégrer le calculateur d'itinéraire et la plateforme de covoiturage Mobigo.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Etape1 :

- Création du « kit Mobigo internet »

#### Etape2 :

- Diffusion du « kit Mobigo internet » aux partenaires dans les territoires.

#### Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les acteurs relais\*
- Identifier les lieux relais \*
- Animer un réseau d'acteurs relais mobilité \*
- Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité
- Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante
- Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits Mobigo internet » diffusés
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo en marque blanche
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des partenaires

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES





### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

### LES PERSPECTIVES

- Déclinaison du « kit Mobigo » pour d'autres supports de communication et d'autres thématiques

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de communication de Mobigo
- Charte graphique de la Région

### ECHEANCE- PHASAGE

- Depuis 2020, intégration en marque blanche du site Mobigo auprès des AOMU partenaires
- 2022 : Identification du besoin à la demande de partenaires
- Premier COM : Diffusion du kit à tous

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



## R10 – PROPOSER LE DEVELOPPEMENT DE BOUTIQUES MOBILITE EN GARE

La Région souhaite mutualiser des boutiques mobilité en gare avec les acteurs de la mobilité. Ces points d'information et de vente pourront permettre de se renseigner sur l'ensemble des réseaux et des solutions de mobilité disponibles localement.

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- SNCF Gares & Connexions
- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, tout motifs et les usagers des gares, dont :
  - Usagers des transports collectifs et solutions alternatives ;
  - Employés, scolaires, vacanciers...

### LES OBJECTIFS

► Proposer un guichet unique de mobilité avec du personnel dédié

► Bénéficier d'information, de conseil et d'un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou le réseau utilisé

► Acheter tous ses titres de transport proposés avec les partenaires

### PRESENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, une nouvelle place pourra être donnée au développement d'agence de mobilité dans les gares de Bourgogne-Franche-Comté avec les partenaires de la mobilité. En s'appuyant sur les boutiques existantes des AOM et des opérateurs, elle a vocation à faciliter l'accès aux modes de déplacement durables vers ou à partir du territoire où elle est implantée. La présence humaine assure un accompagnement personnalisé de qualité pour répondre aux besoins de tous les types de public (PMR, solidaire...). L'activité d'une telle boutique mobilité pourra être adaptée à chaque gare, ses besoins et ses publics.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Définir une méthodologie avec les partenaires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Définir une méthodologie avec les partenaires

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'espaces mobilités déployés
- Nombre d'opérateurs intégrés dans chacune des boutiques mobilité en gare

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : personnel de la boutique (si externalisé)
- Opérateurs de mobilité

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Développement, des boutiques mobilité des AOM
- Dispositifs préexistants en gare (Pimms)
- Projets d'aménagement de gares et PEM

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



## R11 – ANALYSER L'OPPORTUNITE DE CONTRIBUER AUX ESPACES MOBILITE DES TERRITOIRES

A la demande des AOM, participer aux espaces mobilité regroupant toutes les informations sur les services de mobilité du territoire voire la vente de titres.

### CONTEXTE

**Axe n°2 :** Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Organisateur de l'espace mobilité (AOM, office de tourisme, association...)

### LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité locales (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux
- Autres acteurs associés à l'espace mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public et tout motif (à adapter en fonction des territoires)

### LES OBJECTIFS

► **Permettre l'accès à une information, un conseil et un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou réseau utilisé**

► **Accompagner l'achat des titres Mobigo (via les outils TPV, achat sur viaMobigo, allô billet, abonnements combinés...)**

### PRESENTATION DE L'ACTION

Une boutique mobilité est un lieu d'information voire de vente de titres de transport.

Proposer aux boutiques mobilités d'accompagner les usagers sur le réseau Mobigo en complément des autres services. Cet accompagnement pourra

prendre différentes formes, en fonction des besoins, offres du territoire, des moyens et du matériel régional disponible :

- Relais d'information : carte du réseau, fiches horaires routières et ferroviaires, information tarifaires...
- Accompagnement sur l'usage des outils Mobigo : accompagner les usagers dans leur recherche d'itinéraire, recherche de covoitureurs, achat de titre Mobigo M-ticket...
- Achat de titres uniques et combinés, dont d'abonnements

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Prérequis :

- Territoire disposant (ou avec un projet) d'un espace mobilité :
  - La Région identifie les espaces mobilités pertinents pour mise en place d'un dépositaire
  - Ou, l'espace mobilité sollicite la Région pour une implication (de l'information sur les services Mobigo à la vente de titres)
- Territoire sans espace mobilité :
  - Si besoin, la Région Identifie un dépositaire Mobigo

#### Etapas de mise en œuvre :

- Etudier la faisabilité des outils mobilisables par la Région pour chaque espace identifié (en fonction du public visé, du matériel disponible, des autres espaces existants, des ressources humaines)
- Adapter la réponse en fonction de l'étude préalable

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils Mobigo\*

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de boutique mobilité incluant des services Mobigo : courriers réceptionnés
- Nombre de dépositaires Mobigo

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Organisateur de l'espace mobilité, et les partenaires

#### LES PERSPECTIVES

- Multiplier les espaces mobilités sur le territoire (et notamment en zones rurales)

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Coordination/complémentarité avec les boutiques mobilités existantes ou en projet
- Coordination/complémentarité avec les lieux relais existants (ex : Maisons France Service)
- Dispositifs d'accompagnement préexistants
- Plan de mobilité des territoires

#### ECHEANCE- PHASAGE

- Installation des dépositaires par TICKS / transmission de relais information Mobigo
- DSP, évolutions des outils billettique

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## L02 – CREER DES AIRES DE MOBILITE

### CONTEXTE

**Axe n°2 :** Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

### LES PARTENAIRES

- Communes
- Département / Région
- Opérateurs de transport

### LE PUBLIC CIBLE

- Habitants et usagers

### LES OBJECTIFS

- Développer l'intermodalité

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les aires de mobilité constituent « une forme particulière de pôle d'échange multimodaux adaptée aux territoires peu dense. Elles s'organisent autour de la convergence des services de mobilité. » (Cerema)

Les aires du territoire pourront notamment regrouper :

- Des stationnements vélo

- Du stationnement pour les véhicules motorisés
- Du stationnement vélo abrité et sécurisé
- Des places / arrêts dédiés au covoiturage ;
- Un arrêt de transport en commun ;
- Des bornes de recharge pour véhicules électriques

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'aires de mobilité
- Nombre de services proposés
- Nombre d'utilisateurs

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

Coût variable en fonction des aires de mobilité

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de mobilité simplifié de la CCEALS
- Schéma directeur des aires de covoiturage de la Région BFC

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action de long terme



## R12 – PARTICIPER A DES EVENEMENTS AVEC LE STAND MOBIGO

Faire connaître l'offre et les outils Mobigo à l'occasion d'évènements importants.

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Organismes d'évènements d'envergure
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Participants à l'évènement : différents selon l'évènement

### LES OBJECTIFS

- ▶ Diffuser l'information des services Mobigo notamment à un public de non-usagers des transports régionaux ;
- ▶ Participer à la stratégie marketing de la marque Mobigo (identification de la marque Mobigo par le grand public) ;
- ▶ Disposer d'un retour usagers (fidéliser les usagers et avoir leur retour sur les dispositifs régionaux)

### PRESENTATION DE L'ACTION

Afin de faire connaître la marque régionale Mobigo, la Région propose un stand de présentation de son offre, de sa tarification et de ses outils. Ce stand pourra être tenu :

Par le personnel de la Région ;

Par un transporteur de la Région

Uniquement un support d'information mis à disposition de l'organisateur, sans présence physique de la Région ou de ses transporteurs.

Les évènements pourront être identifiés de deux manières :

- Par la Région, pour les évènements d'intérêt régional ;
- Par les organisateurs, pour les évènements d'intérêt local.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Identification des animations et des évènements ;
- Evaluation de l'ampleur de l'évènement, du public cible, du nombre de participants potentiels, etc.
- Choix des modalités de participation :
  - Pas de participation
  - Participation sans présence humaine
  - Participation avec présence humaine Région ou transporteurs ;
- Réservation du stand Mobigo
- Modalités d'organisation dans le cas « sans présence humaine » : la Région pourra transmettre à l'organisateur par voie postale, la nappe Mobigo et la documentation. Ils devront être retournés à la Région.
- Profiter du recensement des besoins des AOM en documentation Mobigo, pour identifier les animations structurantes sur lesquelles le stand Mobigo pourrait être déployé.

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux\*
- Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO\*
- Pour chaque événement emblématique locale : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'évènements avec stand Mobigo et modalités d'organisation
- Nombre de personnes renseignées en fonction des modalités d'organisation

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : transporteurs, organisateurs de l'évènement

#### LES PERSPECTIVES

- La forme du stand (documentation, visuel...) pourra évoluer en fonction des besoins qui seront identifiés lors des événements ;

- Envisager le déploiement de plusieurs stands en parallèle en fonction du besoin.

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evènements mobilités annuels qui peuvent concentrer les demandes de présence du stand :
  - Journée de la Terre (22 avril)
  - Mai à vélo (tout le mois de mai)
  - Semaine du Développement Durable (juin)
  - Semaine européenne de la mobilité & challenge mobilité (rentrée scolaire – automne)
- Evènements organisés par les autres Directions de la Région

#### ECHEANCE- PHASAGE

- Printemps : identification des besoins des AOM
- Calendrier à adapter en fonction des événements

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours





## R13 – PARTICIPER A L'ORGANISATION DU CHALLENGE DE LA MOBILITE

**Coorganiser un évènement régional de promotion de l'alternativité pour les déplacements domicile-travail**

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- L'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Bourgogne-Franche-Comté
- Délégué : Bureau d'études

### LES PARTENAIRES

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Chambre de Commerces et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CCIR BFC)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC)

### LE PUBLIC CIBLE

- Les Autorités Organisatrices des Mobilités Locales
- Tout type de structure (entreprise, association ...) de type « employeurs » et leurs salariés

### LES OBJECTIFS

- ▶ Encourager les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle auprès des salariés
- ▶ Valoriser les outils et les solutions de mobilité existantes (SIM, plateforme de covoiturage, vélo, télétravail...)
- ▶ Valoriser les bonnes pratiques des salariés et des employeurs en matière de mobilité
- ▶ Engager une dynamique collective et locale d'animation

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le Challenge mobilité est un défi collectif incitant les salariés à changer et à pérenniser leurs mobilités domicile-travail. C'est une animation ludique qui dure une semaine.

Les salariés volontaires testent en équipe et en conditions réelles une nouvelle solution de mobilité plus vertueuse (vélo, marche, transports en commun, covoiturage, télétravail...).

Les structures ayant le plus de salariés participants seront récompensées lors d'une cérémonie de remise de prix. Les AOM s'inscrivent au challenge et incitent les employeurs de son territoire à y participer. L'inscription est gratuite.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Définition du cadre : calendrier, niveau d'intervention des partenaires, catégories de récompenses, modalités de classements, cérémonie ...
- Contribution de la Région aux lots (exemple : cartes de réduction TER BFC 26 + ; cartes 10 voyages cars Mobigo).
- Communication du Challenge Mobilité auprès des AOM et des employeurs (carrousel SIM Mobigo, réunion de bassin...)
- Participation au Challenge en tant qu'employeur
- Participation à la cérémonie des prix.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Animer localement le challenge mobilité\*

- S'inscrire au challenge
- Organiser la participation en tant qu'employeur
- Promotion de l'opération auprès des employeurs du territoire
- Participer à la cérémonie régionale de remise des prix
- Organiser une cérémonie locale

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM inscrites
- Nombre d'employeurs inscrits
- Nombre de salariés participants
- Nombre de km en modes alternatifs (trajets évités en voiture)

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

- Externe : ADEME, DREAL, CCIR, CMAR, bureau d'études délégataire

#### LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement
- Participation de la Région en tant que structure pour montrer l'exemple

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilité (PDM) / Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)
- Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

#### ECHEANCE- PHASAGE

- Première édition : 16-22 septembre 2021
- Deuxième édition : 19-25 septembre 2022
- Troisième édition : 18-22 septembre 2023
- Prochaines éditions : à programmer

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



## L03 – ORGANISER DES EVENEMENTS DEDIES A LA MOBILITE

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

### LES PARTENAIRES

- Communes
- Département / Région
- ADEME, Mission locale du Charolais

### LE PUBLIC CIBLE

- Habitant et usagers

### LES OBJECTIFS

► Sensibiliser les usagers à de nouvelles pratiques

### PRESENTATION DE L'ACTION

Organiser des challenges mobilité / animations / événements

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'évènements et activités proposés
- Nombre de participants
- Comptage vélo

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

Coût en fonction des évènements mis en place

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Challenge mobilité BFC
- Mai à vélo
- Semaine européenne de la mobilité...

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action court terme



## R14 – DIFFUSER DES « KITS D'ANIMATION MOBILITES »

Faciliter l'animation de la mobilité sur les territoires en leur proposant des kits « clés en main ».

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Les acteurs proposant des kits d'animation existants
- Les acteurs locaux ayant déployé des actions d'animation mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Les collectivités, employeurs, associations, acteurs locaux ...

### LES OBJECTIFS

- ▶ Faciliter la mise en place d'animation mobilités
- ▶ Faire connaître les kits existants

### PRESENTATION DE L'ACTION

Chaque « kit d'animation mobilités » propose pour différentes thématiques, une méthodologie. Les principaux événements emblématiques identifiés sont :

- Animation « employeurs » ;
- Animation « covoiturage » ;
- Animation « semaine européenne de la mobilité »

Le kit propose « clés en main » les étapes d'organisation, les moyens mobilisables (communication, vidéos, tutoriel de prise en main d'outils, site internet ...) et des exemples d'animations.

### MODALITE D'ORGANISATION

Pour chacun des 3 leviers d'animation :

- Identifier les « kits d'animation mobilités » existants ;
- En l'absence de kits existants, construire un kit d'animation mobilités
- Recueillir et synthétiser les retours d'expérience
- Actualiser le kit

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Participer à des animations auprès des employeurs\*
- Identifier les publics de la mobilité solidaire\*
- Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité
- Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités »
- Proposer d'autres animations mobilité

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits d'animation mobilités » réalisés
- Nombre de « kits d'animation mobilités » relayés
- Nombre d'animations réalisées par les acteurs sur les Territoires
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des publics cibles

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures
- Externe : Ressources Humaines des partenaires fournissant un retour d'expérience

### LES PERSPECTIVES

- Identifier avec les acteurs des Territoires d'autres événements et thématiques pertinentes pour proposer un « kit d'animation mobilités »

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution des offres et des services Mobigo
- Animations mobilités nationales/locales d'ampleurs

### ECHEANCE- PHASAGE

- Premier COM : Diffusion des 3 « kits d'animation mobilités »

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



## L04 – FORMER LES PUBLICS SCOLAIRES A DE NOUVELLES PRATIQUES

### CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

### LES PARTENAIRES

- Communes / Département / Région
- Etablissements scolaires / parents d'élèves
- ADEME / associations

### LE PUBLIC CIBLE

- Scolaires

### LES OBJECTIFS

- Encourager à la pratique des modes actifs pour les déplacements domicile-école
- Accompagner le personnel éducatif dans la transmission des changements de comportement
- Limiter la voiture aux abords des école

### PRESENTATION DE L'ACTION

Afin d'encourager les publics scolaires à se déplacer en modes actifs, en parallèle du développement des aménagements (rue aux enfants, apaisement...) et des services, des actions peuvent être mises en place comme le pédibus ou le vélobus, ou la réalisation de plan de déplacements établissements scolaires (PDES).

### ETAPES DE MISE EN PLACE

Mise en place de pédibus et vélobus :

1. Organiser une réunion publique de présentation

2. Mobiliser les acteurs et créer un groupe de parents accompagnateurs
3. Assurer un cadre juridique
4. Identifier les attentes et besoins via un questionnaire
5. Définir une ou des lignes avec des arrêts et horaires
6. Lancement du pédibus ou du vélobus

Mise en place PDES :

1. Préparer et cadrer le projet afin d'assurer son bon déroulement
2. Dresser un état des lieux
3. Elaborer un plan d'actions définissant des mesures opérationnelles
4. Lancer et faire vivre la démarche dans le temps

Mise en place du Savoir Rouler à Vélo (SRaV).

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de pédibus ou vélo bus mis en place
- Nombres de PDES programmés et réalisés
- Part modale du vélo et de la marche à pied

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Programme Alvéole
- Programme Génération Vélo
- Programme AVELO

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action court et moyen terme



## R15 – DEFINIR UNE DEMARCHE REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES PLATEFORMES DE MOBILITE

Développer une méthodologie afin d'accompagner les plateformes de mobilité

### CONTEXTE

**Axe n°2 :** Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

### LES PARTENAIRES

- Mob'in Bourgogne-Franche-Comté (réseau d'acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable)
- Départements
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Les autres financeurs des plateformes de mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Plateformes de mobilité : Missions locales et associations d'aide à la mobilité des publics en insertion professionnelle

### LES OBJECTIFS

► **Harmoniser l'accompagnement des plateformes de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté**

► **Apporter un niveau de service homogène entre les plateformes de mobilité financées**

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les plateformes de mobilité apportent un accompagnement et des solutions de mobilité pour les publics vulnérables en insertion professionnelle. Afin d'apporter un traitement plus équitable aux territoires, il apparaît nécessaire pour la Région de développer une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Effective depuis 2015 : financement des plateformes de mobilités par la Région
- Construire une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité
- Approbation par la Région d'un nouveau règlement d'intervention

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Réunir les acteurs de la mobilité solidaire

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Approbation d'un nouveau règlement d'intervention

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Règlement d'intervention régionale de financement des plateformes de mobilités existant
- Evaluation Mob'in BFC
- Création ou évolution des plateformes de mobilité du territoire

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



## R16 - IDENTIFIER LES OFFRES ET INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Compléter l'état des lieux en vue d'améliorer la connaissance de l'existant.

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.1. Identification des flux, de l'offre et l'infrastructure existante

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

*[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Ensemble des parties prenantes signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)
- Autres acteurs de la mobilité et de la voirie sollicités par le biais des AOM

### LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des parties prenantes du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

### LES OBJECTIFS

► Compléter l'état des lieux sur les services et les infrastructures pour la future génération de COM

► Améliorer la connaissance de l'existant et l'exhaustivité de l'état de lieux.

### PRESENTATION DE L'ACTION

L'état des lieux est indispensable au porter à connaissance des services et infrastructures de mobilité existants. Le Contrat Opérationnel de Mobilité est composé d'un état des lieux synthétisant l'offre et les infrastructures.

La multiplicité des acteurs et des projets de services et d'infrastructures de mobilité nécessite la coopération des parties prenantes en vue de compléter et synthétiser l'état des lieux.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les manques de l'état des lieux de la 1ère génération de COM
- Créer une base de données
- Compléter en interne de la Région
- Transmettre aux parties prenantes signataires du COM pour :
  - Compléter par les parties prenantes signataires
  - Ou par les autres acteurs de la mobilité et de la voirie (par le biais des AOM)
- Actualiser l'état des lieux en vue de la génération suivante de COM

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité\*
- Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Catégories d'offres complétées et/ou actualisées
- Catégories d'infrastructures complétées et/ou actualisées

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES





### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et autres directions de la Région selon les sujets identifiés
- Externe : les partenaires

### LES PERSPECTIVES

- Mettre en place un suivi de l'évolution des offres et infrastructures de mobilité
- Réaliser des cartes synthétiques par bassin de mobilité de l'offre et des infrastructures existantes

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ensemble des documents de planification : SRADDET, PDM, Schéma Cyclables/modes doux, CPER, Contrats TEA, etc.

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## R17 – PROPOSER UNE METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL AUPRES DES AOM

Améliorer la connaissance des déplacements domicile-travail, afin d'étudier les réponses adaptées aux besoins.

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]*

Comment accéder au lieu de travail ?

*[Problématiques évoquées : trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes & mobilités actives, adéquation de l'offre aux besoins, densité de population qui limite la massification des flux...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (dont Région AOML)
- Employeurs (taille de l'entreprise à définir dans la méthodologie)
- Prestataire(s) : Bureau d'études

### LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des AOM locales et régionale

### LES OBJECTIFS

► Mieux connaître la répartition des flux domicile-travail sur le territoire régional, pour chaque bassin de mobilité et pour chaque EPCI  
► Adapter ou créer des offres en fonction des besoins identifiés

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les flux domicile-travail constituent une part structurante des mobilités quotidiennes.

La Région proposera une méthodologie d'identification des flux. Cette méthodologie permettra d'affiner le diagnostic mobilité du

territoire. Elle reposera sur l'analyse des origines-destinations anonymisées des salariés fournis par les employeurs.

Ce diagnostic homogénéisé permettra :

- D'adapter les réponses proposées aux besoins ainsi identifiés ;
- De compléter la connaissance des besoins à l'échelle régionale ;
- D'améliorer la coordination entre les AOM.

La méthodologie sera construite à partir d'un premier retour d'expérience en Bourgogne-Franche-Comté.

### MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 : Définition de la Méthodologie

Etape 2 : Expérimentation de la Méthodologie sur un territoire

Etape 3 : Retour d'expérience

Etape 4 : Diffusion de la méthodologie aux AOM

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Retour d'expérience

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe :
  - AOM
  - Prestataire(s)
  - Ressources humaines des employeurs

### LES PERSPECTIVES

- Diffuser la méthodologie à l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Nouveaux PDM ou PDMS
- Plans de Mobilité Employeurs /Plans de Mobilité Inter-entreprises

### ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Présentation de l'action par la Région en réunions de bassins de mobilité
- Première génération du COM :
- Définition d'une méthodologie harmonisée
- Expérimentation
- Diffusion de la méthodologie

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



## R18 – SUIVI DES PRATIQUES DE MOBILITE SUR CHAQUE BASSIN

Suivre l'évolution des fréquentations et de l'usage des services de mobilité, en s'appuyant sur les AOM et leurs opérateurs.

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité Locale
- Les opérateurs de mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs de mobilité du territoire
- Les habitants

### LES OBJECTIFS

► Suivre l'évolution des pratiques de mobilité de chaque bassin de mobilité en s'appuyant sur les fréquentations des transports en commun

► Identifier les éventuelles disparités entre les territoires afin de proposer des réponses adaptées

### PRESENTATION DE L'ACTION

Mettre en place un suivi de l'usage des transports en commun avec l'ensemble des organisateurs de services du bassin de mobilité.

La Région recensera auprès des AOM et opérateurs de mobilité de chaque bassin les données de fréquentation qui leur semblent pertinentes. Un document de suivi sera alors produit et transféré à l'ensemble des partenaires du bassin.

Un support de communication « grand public » (exemple : article pour bulletin locaux) pourra également être proposé aux acteurs de mobilité du bassin de mobilité afin d'encourager les évolutions de pratiques de mobilité.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Envisager un travail avec l'Observatoire Régional des Transports
- Créer un document de suivi par la Région – en lien avec les partenaires – et identification des données à y intégrer
- Recenser des données auprès des AOM et/ou transporteurs (fixer une date d'envoi des demandes récurrentes + un délai de réponse)
- Produire et diffuser un document « technique » auprès des partenaires. Ce document sera diffusé annuellement.
- Produire et diffuser un document de communication « grand public » auprès des acteurs locaux

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques de mobilité auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de documents de suivi produits
- Nombre de partenaires investis dans la production de ce document
- Nombre de publication locale de suivi des évolutions des transports en commun

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures

### LES PERSPECTIVES

- Faire évoluer le format de partage des données selon les besoins des territoires

### ECHEANCE- PHASAGE

- Elaboration et construction du document technique intégrant les données pertinentes
- Présentation par message électronique de la démarche à l'ensemble des AOM et opérateurs de mobilité
- Déploiement de la démarche à tous les bassins de mobilité
- Production annuelle à compter de 2024.

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



## L05 – DEVELOPPER LES SERVICES VELO SUR LE TERRITOIRE

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme

### LES PARTENAIRES

- Communes
- Département / Région
- ADEME

### LE PUBLIC CIBLE

- Usagers du vélo

### LES OBJECTIFS

- Encourager la pratique du vélo pour la mobilité du quotidien et du vélo tourisme
- Développer une offre qualitative à proximité des pôles générateurs de déplacements

### PRESENTATION DE L'ACTION

Développement d'aires multiservices pour les vélos pour les mobilités du quotidien ainsi que pour le tourisme.

Pour accompagner la pratique du vélo sur le territoire des dispositifs complémentaires aux aménagements peuvent être développés.

- Mise en place d'une station multi-outils

- En fonction des besoins, mise en place de bornes de recharge pour VAE

La localisation de ces services devra être définie en amont afin de répondre au mieux aux besoins des usagers. Ceux-ci pourront notamment être installés au sein des aires de mobilité.

Pérenniser Lancy'clette, l'atelier Chantier d'Insertion, porté par la commune de Bourbon-Lancy. Plusieurs services sont proposés : la location de vélo mécanique et VAE, l'entretien et la réparation de vélo.

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Utilisation des services proposés
- Part modal du vélo

### COUTS ESTIMATIFS

- Station multi-outils : à partir de 500€ HT
- Borne de recharge pour les VAE : entre 3000€ et 8000€ HT/unité hors alimentation électrique

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à moyen terme



## L06 – RENFORCER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE STATIONNEMENT VELO

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

### LES PARTENAIRES

- Communes
- Département / Région
- Entreprises / Etablissements scolaires

### LE PUBLIC CIBLE

- Habitants et usagers notamment actifs et scolaires

### LES OBJECTIFS

- Remplacer les infrastructures obsolètes
- Encourager la pratique du vélo et de l'intermodalité

### PRESENTATION DE L'ACTION

Plusieurs points de stationnement vélo sont présents sur le territoire de la CCEALS. Ceux-ci se composent principalement d'arceaux ou de pinceroles. Afin de développer la pratique du vélo, l'offre pourra être renforcée par le développement abrité et/ou sécurisés. Les pratiques identifiées participeront à définir le type de stationnement à

privilégier notamment en fonction de la durée de stationnement envisagées.

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places de stationnement
- Part modale du vélo
- Comptage vélo

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

- Arceaux : ~200€ HT/pièce  
Box 2 places : ~3400€ HT  
Abri : entre 600 et 700€/place
- Subvention CCEALS : 1000 €/communes (année 2024 & 2025)

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Programme A vélo
- Fond de concours du département de Saône-et-Loire
- Programme Alveole+

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action court terme



## L07 – PERENNISER L’OFFRE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]*

### LE PORTEUR DE L’ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

### LES PARTENAIRES

- Communes
- Département / Région
- ADEME, mission locale du Charolais...

### LE PUBLIC CIBLE

- Habitants, notamment les publics captifs

### LES OBJECTIFS

- ▶ Permettre à l'ensemble des habitants un accès à la mobilité
- ▶ Favoriser l'intermodalité grâce au rabattement vers les lignes de bus et de train
- ▶ Améliorer l'accessibilité du territoire intercommunal

### PRESENTATION DE L’ACTION

La CCEALS disposait anciennement d'une offre de transport à la demande uniquement à destination de 7 Communes du territoire. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'offre de transport à la demande

« en porte à porte » s'est étendue à l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce service s'adresse à toute personne de 70 ans et plus, ou au chômeurs et bénéficiaires du RSA sans condition d'âge, désirant se déplacer pour un certain nombre de motifs ciblés (médicaux, sociaux, démarche administratifs, intermodalité...)

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'utilisateurs et de trajets effectués
- Retour de satisfaction des utilisateurs

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

- Coûts d'investissement et de fonctionnement à définir
- Convention existante avec la mission locale du Charolais

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de mobilité de la CCEALS

### PRIORITE DE L’ACTION

- Action à court terme





## R19 - FAVORISER LES TARIFICATIONS COMBINEES

Proposer aux usagers abonnés du réseau régional et d'un réseau partenaire une réduction tarifaire sur leurs abonnements afin de favoriser l'intermodalité

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

#### 3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ? Comment accéder aux lieux de travail ? [Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

### LE PUBLIC CIBLE

- Usagers potentiels de 2 réseaux

### LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- ▶ Favoriser l'intermodalité

### PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une tarification favorisant l'achat combiné d'un abonnement régional Mobigo (fermé ou routier) et d'un abonnement à un réseau partenaire, nommés respectivement « TER + urbain » et « urbain + CAR ». Ce dispositif permet aux usagers de bénéficier d'une réduction sur chacun de leur abonnement : pour les trains Mobigo et les cars Mobigo et à l'appréciation de l'AOM urbaine pour le réseau urbain.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Promouvoir la tarification combinée auprès des AOM
- Echanger pour conventionnement entre la Région et les partenaires volontaires

- Conventionner dont renouvellement
- Proposer une campagne de communication (cf R04)

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale\* mobilité
- Relayer les campagnes de communication associées

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM conventionnées
- Nombre d'abonnements combinés vendus

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

### LES PERSPECTIVES

- Développer les conventions avec l'ensemble des AOM ayant des réseaux en BFC

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF
- Ouverture de la vente au grand public

#### **ECHEANCE - PHASAGE**

- Compter 6 mois minimum :
  - 3 mois pour rédiger / signer la convention
  - 3 mois pour le paramétrage avec SNCF

#### **PRIORITE DE L'ACTION**

- Action à poursuivre



## R20 - HARMONISER LES MODALITES D'INTEGRATION TARIFAIRE

Permettre – dans le périmètre de certaines AOM - l'utilisation d'un titre urbain sur le réseau Mobigo routier et/ou ferré.

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?]*

Comment accéder aux lieux de travail ?

*[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

### LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des réseaux urbains concernés par l'intégration tarifaire

### LES OBJECTIFS

► Compléter l'offre dans le ressort territorial des AOM concernées

► Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal

### PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose aux usagers des réseaux urbains d'utiliser les lignes du réseau Mobigo (ferré et/ou routier) grâce à leur titre urbain. Cette disposition s'applique uniquement dans le ressort territorial de l'AOM ayant conventionné en ce sens avec la Région.

L'AOM compense la différence de recettes à la Région.

A ce jour les dispositifs historiques s'appliquent selon des modalités variables. Une harmonisation est à mener. L'intégration tarifaire n'a pas vocation à se généraliser avec l'ensemble des AOM contrairement aux tarifications combinées.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### AOM ayant déjà une convention (Dole, ECLA, Nevers et Grand Chalon) :

- Echanger avec les AOM ayant conventionné avec la Région sur les modalités d'évolution et d'harmonisation des conventions d'intégration tarifaire dont le conditionnement au déploiement du M-ticket régional pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier.
- Vérifier la pertinence du renouvellement de la convention

#### AOM sans convention :

- Echanger et présentation des dispositifs aux AOM
- Conditionner l'intégration tarifaire au déploiement du M-ticket régional (pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier)
- Vérifier la pertinence de la mise en place d'une convention d'intégration tarifaire
- Conventionner de manière harmonisée

#### Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions harmonisées
- Nombre de conventions non harmonisées
- Nombre de conventionnement étudiés

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures,
- Externe : Gestionnaire billettique, AOM, transporteur

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution du réseau des AOM et de leur système billettique
- Echéances des conventions existantes
- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF

### ECHEANCE- PHASAGE

- 6 mois à 1 an

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## R21 – PROPOSER LA MISE EN PLACE DU M-TICKET REGIONAL SUR LES RESEAUX DES AOM

Faciliter les déplacements sans couture proposant un support et un canal de distribution de titre de transport unique : le M-ticket.

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?*

Comment accéder aux lieux de travail ?

*[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Délégué
- Gestionnaire billettique

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, notamment usagers potentiels occasionnels et réguliers
- Les tarifications spécifiques à un public pourront ne pas être proposées

### LES OBJECTIFS

- Simplifier l'acte d'achat des titres de transport quel que soit le réseau (une seule application, un unique acte d'achat pour un parcours de bout en bout)
- Favoriser l'intermodalité entre les réseaux
- Fidéliser les voyageurs à l'application Mobigo en tant que compagnon des mobilités

### PRESENTATION DE L'ACTION

La solution M-Ticket développée par la Région La solution M-Ticket développée par la Région permet l'achat d'un titre de transport sur l'application Mobigo. Son déploiement permettra l'achat de titres de transport des AOM partenaires : je peux

acheter du car, du bus, du train depuis une même application et constituer un panier unique. Le M-Ticket permet de proposer une gamme tarifaire simple (titre unitaire, carnet de 10).

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Prérequis - Réalisés :

- Choix d'une solution billettique interopérable
- Développement technique de la solution M-ticket
- Déploiement du M-Ticket sur le réseau Mobigo (routier puis ferré)

#### Déploiement aux autres réseaux :

- Présentation de la charte d'interopérabilité et points d'étapes sur celle-ci
- Engagement politique et administratif : signature de la charte interopérabilité et délibération de l'AOM en faveur du déploiement du M-ticket (bon de commande à mettre à jour)
- Mise en place technique entre la Région, le gestionnaire billettique, l'AOM et le transporteur. Paramétrage du M-Ticket et son installation dans les transports urbains (stickers – QR Code).

#### Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO
- Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local
- Déployer la solution M-Ticket avec la Région

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM ayant adopté la solution M-Ticket développé par la Région
- Nombre de titres M-Ticket validés sur le réseau de l'AOM partenaires

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe :
- Délégitaire : Cityway
- Gestionnaire billettique : TickS
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Transporteurs de l'AOM

### LES PERSPECTIVES

- Conclure des partenariats sur le déploiement du M-Ticket avec l'ensemble des AOM/réseaux de Bourgogne-Franche-Comté pour faciliter les parcours usagers

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Convention d'intégration tarifaire

- Convention de tarification combinée
- Renouvellement des DSP avec les transporteurs Mobigo ou des AOM partenaires

### ECHEANCE- PHASAGE

- 2019-2020 : Travail partenarial avec les AOM sur le choix d'une solution interopérable
- 2020 : Rédaction d'une charte d'interopérabilité avec les AOM
- 2021 : Vote en Commission permanente régionale de la charte d'interopérabilité et du choix de la solution M-Ticket
- 2021 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau routier Mobigo
- Mai 2022 : Point d'étape Charte d'interopérabilité
- 2022 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau TER Mobigo
- 2023 : Déploiement du M-Ticket dans le premier réseau urbain
- A partir de 2023 : Etendre le déploiement aux autres AOM et proposer les abonnements depuis l'application

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## R22 - DIFFUSER AUX AOM LES HORAIRES DES TER ET DES AUTOCARS NON-URBAINS MOBIGO

Améliorer les correspondances entre les services de transports régionaux Mobigo et les services de transports des AOM pour assurer l'intermodalité

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

Compléter l'offre présente sur le territoire

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

*[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas d'axe structurant dans plusieurs directions (est/ouest, voir sud-ouest/nord-est...)]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs)

### LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens des AOM et du transporteur

### LES OBJECTIFS

► Favoriser l'intermodalité en facilitant les correspondances

► Favoriser le report modal vers les transports en commun

### PRESENTATION DE L'ACTION

L'articulation des transports en commun régionaux Mobigo et des transports urbains organisés par les AOM sont un élément clef de l'intermodalité. Afin d'améliorer les correspondances entre le réseau Mobigo (trains et autocars non-urbains) et les réseaux urbains, la Région informe, suffisamment en amont, les AOM des évolutions horaires de ses services (adaptations horaires pour correspondances ou travaux programmés). Les AOM pourront prendre en compte ces informations, en lien avec leur transporteur, dans l'adaptation de leurs horaires.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Définir les évolutions des horaires Mobigo (routier et ferré)
- Transmettre au plus tôt, les horaires des services Mobigo aux AOM

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Transmission des horaires par la Région aux AOM

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

### LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la transmission aux AOM des évolutions horaires des services régionaux.

### ECHEANCE - PHASAGE

- Pour le ferré : anticipation des modifications substantielles de la trame 2h et de l'activation 24h.
- Pour le routier : calendrier des évolutions horaires des LR Mobigo a chaque renouvellement de contrat et annuellement en décembre, janvier et pour septembre

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## R23 – CREER UNE APPLICATION DE COVOITURAGE COMPATIBLE AVEC LE DISPOSITIF CEE

Compléter l'offre régionale par une application permettant aux covoitureurs de bénéficier d'une prime versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire

Enjeux identifiés :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]*

Comment accéder aux services, commerces ?

*[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]*

Comment accéder aux lieux de travail ?

*[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Action portée par délégation auprès de prestataires extérieurs

### LES PARTENAIRES

- Prestataires

### LE PUBLIC CIBLE

- Tous les habitants de BFC, les collectivités, les employeurs, les associations, etc.

### LES OBJECTIFS

- Favoriser la pratique du covoiturage en subventionnant les conducteurs
- Compléter l'offre de transports Mobigo
- Acculturer aux pratiques de covoiturage

### PRESENTATION DE L'ACTION

La Région va déployer une application mobile de covoiturage permettant aux conducteurs en Bourgogne-Franche-Comté de toucher une prime Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les trajets éligibles à la prime seront les suivants :

- Les trajets courte distance (jusqu'à 80km inclus), pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 10e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé ;
- Les trajets longue distance (+ de 80km) pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 3e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé.

Il est possible de cumuler les deux primes et ainsi de bénéficier de jusqu'à 2 x 100€.

Les usagers qui ont déjà bénéficié dans le passé d'un bon ou chèque cadeau chez Blablacar, Karos ou Klaxit ne pourront pas recevoir cette prime.

Une communication régionale sera également proposée pour relayer le dispositif.

### MODALITE D'ORGANISATION

- Développement en cours par la Région et ses prestataires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés



#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : le Délégataire

#### ECHEANCES - PHASAGE

- Lancement prévu à l'automne 2023

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



## L08 – ENCOURAGER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

#### 3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire

Enjeux identifiés :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]*

Comment accéder aux services, commerces ?

*[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]*

Comment accéder aux lieux de travail ?

*[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme

### LES PARTENAIRES

- Communes
- Département / Région
- Entreprises

### LE PUBLIC CIBLE

- Habitants et usagers

### LES OBJECTIFS

- Développer et faciliter le covoiturage
- Réduire la pratique de l'autosolisme

### PRESENTATION DE L'ACTION

- Développer les aires de covoiturage sur le territoire et/ou identifiées des places dédiées sur les parkings existants ou sur les aires de mobilité ;
- Communiquer sur les offres et les aides existantes : communiquer sur le covoiturage, sur les offres développées, et communiquer sur les aides comme le forfait mobilité durable ;

- Animer et encourager les usagers : l'exemple du défi covoiturage
- Travailler en étroite collaboration avec les entreprises du territoire

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places dédiées au covoiturage
- Taux d'occupation des places et des véhicules motorisés
- Part modale du covoiturage
- Nombre d'inscrits

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

Coûts à définir en fonction des actions mises en place

Service de covoiturage courte distance :  
~13 000€/HT

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Mobigo covoiturage
- Plan de mobilité de la CCEALS

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action court terme



## L09 – EXPERIMENTER UN SERVICE D'AUTOSTOP ORGANISE

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

#### 3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire

Enjeux identifiés :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]*

Comment accéder aux services, commerces ?

*[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]*

Comment accéder aux lieux de travail ?

*[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

### LES PARTENAIRES

- Communes

### LE PUBLIC CIBLE

- Habitants

### LES OBJECTIFS

- ▶ Réduire la pratique de l'autosolisme
- ▶ Améliorer l'accessibilité du territoire intercommunal
- ▶ Permettre à l'ensemble des habitants un accès à la mobilité

### PRESENTATION DE L'ACTION

L'autostop organisé est une sorte de covoiturage spontané.

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'utilisateurs du service

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

~10 000€ HT la première année

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action de moyen terme



## R24 – FAVORISER L'USAGE DU TRAIN MOBIGO AVEC LES PARTENAIRES TOURISTIQUES REGIONAUX

Développer l'offre touristique des partenaires à proximité des gares de Bourgogne-Franche-Comté.

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

#### 3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

#### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Transporteurs

#### LES PARTENAIRES

- EPCI
- Comité Régional du Tourisme
- Office de Tourisme

#### LE PUBLIC CIBLE

- Usagers du train Mobigo pour motif touristique
- Usagers occasionnels du Mobigo

#### LES OBJECTIFS

► Valoriser les offres touristiques à proximité des gares

► Encourager l'usage du train pour le tourisme/loisirs et à changer son comportement de mobilité

#### PRESENTATION DE L'ACTION

Le transporteur des trains MOBIGO s'est associé avec des acteurs touristiques. Ce partenariat permet aux usagers du train de bénéficier d'une réduction sur des produits touristiques, sur présentation de leur titre de transport.

Les produits touristiques sont, à ce jour : visites gourmandes, musées, châteaux et monuments, location de vélos/bateaux, activités de plein air... Afin de développer le tourisme à proximité des gares, la Région sollicite les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les nouveaux partenaires potentiels.

Un accord par courrier sera établi entre le transporteur des trains MOBIGO et les nouveaux partenaires touristiques.

#### MODALITE D'ORGANISATION

##### Etape 1 :

- Solliciter les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les partenaires potentiels à proximité d'une gare et favorable à une réduction.

##### Etape 2 :

- Un accord par courrier entre le transporteur des trains MOBIGO et les partenaires touristiques

##### Etape 3 :

- Communication sur ce partenariat (Cf. Fiche action R03)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Diffuser localement l'information\*

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux partenaires touristiques

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Partenariats existants entre le transporteur des trains MOBIGO et ses partenaires touristiques
- La communication régionale mobilité

#### ECHEANCE- PHASAGE

- A partir du premier COM

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



## L10 – REALISER UN SCEMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

#### 3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

### LES PARTENAIRES

- Communes
- Département / Région
- ADEME

### LE PUBLIC CIBLE

- Habitant, notamment actifs et scolaires

### LES OBJECTIFS

- Encourager la pratique du vélo pour la mobilité du quotidien et du vélo tourisme
- Définir un maillage cyclable d'intérêt communautaire reliant les communes entre elles.

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le territoire de la CCEALS dispose de quelques aménagements cyclables principalement localisés au sein des deux pôles urbains, Gueugnon et Bourbon-Lancy.

La réalisation d'un schéma cyclable intercommunal permettra d'établir un état des lieux précis des aménagements existants, de définir un

maillage cohérent et sans discontinuités et de cibler des actions complémentaires au réseau à développer, cela à l'échelle de la communauté de communes.

Cette étude permettra également à la CCEALS d'avoir une feuille de route identifiant les futurs itinéraires cyclables stratégiques et la temporalité d'aménagement de ces derniers, tout en proposant une synthèse des futurs investissements.

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Aménagements cyclables et services vélos réalisés
- Part modale du vélo
- Comptage vélos

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

- ~30 000 euros HT / étude

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Programme A VELO
- Plan de mobilité de la CCEALS

### PRIORITE DE L'ACTION

- Echancier : court terme



## L11 – ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEURS DEMARCHES DE MOBILITE DURABLE

### CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

#### 3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

*[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Entreprises

### LES PARTENAIRES

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme
- Communes

### LE PUBLIC CIBLE

- Salariés

### LES OBJECTIFS

- ▶ Améliorer les déplacements domicile-travail en faveur d'une mobilité plus durable
- ▶ Accompagnement des Plans de mobilité employeur (PME)

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les plans de mobilité employeurs se divisent en 3 parties : un diagnostic, un plan d'actions et un processus de suivi et d'évaluation. Il a vocation à traiter des déplacements domicile travail des employés d'une entreprise, mais il peut

aussi se faire à l'échelle d'une zone d'activité (inter-entreprise).

La Communauté de Communes pourra dans ce cadre, suivre les actions mises en place et accompagner les entreprises dans leur démarche de mobilité durable.

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Accords ou plans de mobilité employeurs réalisés
- Actions mises en place

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

Coûts internes aux entreprises

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de mobilité de la CCEALS
- Convention avec Blablacar Daily

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action moyen terme



## R25 – COFINANCER UNE ETUDE MOBILITE POUR LES NOUVELLES AOM RURALES

Accompagner les communautés de communes/ PETR devenus AOM dans l'élaboration et la structuration de leurs projets de mobilité.

### CONTEXTE

Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Intercommunalités devenues Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales en juillet 2021.

### LES OBJECTIFS

► Accompagner financièrement les nouvelles AOM dans un diagnostic et des pistes d'actions en faveur des mobilités

### PRESENTATION DE L'ACTION

En Région Bourgogne-Franche-Comté, 71 Communautés de communes et 1 PETR sont devenues AOM dans le cadre de la LOM. Pour accompagner ces nouvelles AOM dans leur prise de compétence mobilité, la Région cofinance une étude mobilité pour ces territoires à raison de 40%. Etude plafonnée à 60 k€.

### MODALITE D'ORGANISATION

- L'AOM contacte les services de la Région pour connaître les modalités de sollicitation du cofinancement Région.
- L'AOM définit son cahier des charges, plan de financement et devis de l'étude
- L'AOM transmet les pièces nécessaires à l'instruction de la demande
- La Région délibère sur l'attribution de l'aide à l'AOM et la notifie.
- L'AOM transmet le suivi financier de l'étude mobilité à la Région
- La Région verse l'aide attribuée

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'études réalisées

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

### LES PERSPECTIVES

- Poursuite du cofinancement de nouvelles AOM ayant pris compétence en 2021 dans le cadre de la LOM



#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Délibération de prise de compétence mobilité de la communauté de communes
- Le cas échéant, délibération de transfert de la compétence mobilité au Pays, PETR ou Syndicat Mixte des Transports
- Cahier des charges de l'étude, plan de financement et devis de l'étude

#### ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : Vote en Assemblée plénière régionale du cofinancement de l'étude mobilité
- Depuis 2021 : Cofinancements de plusieurs études mobilités par la Région Bourgogne-Franche-Comté

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



## R26 – REPONDRE AUX DEMANDES DE DONNEES TRANSPORT

Transmettre les données pertinentes sur les services de transports régionaux desservant le ressort territorial d'une AOM

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

### LES PARTENAIRES

- Prestataires de services de :
  - Transport
  - Gestion billettique
  - SIM Mobigo

### LE PUBLIC CIBLE

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (le cas échéant, le bureau d'étude prestataire)

### LES OBJECTIFS

- Contribuer au diagnostic mobilité des AOM
- Coordonner les politiques de mobilité et d'aménagement des acteurs
- Sensibiliser les acteurs

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les AOM sollicitent ponctuellement la Région pour disposer de données sur les services de mobilités.

Pour répondre à ces demandes, la Région centralise les données pertinentes auprès des services et prestataires en charge. Celles-ci sont ensuite transmises aux AOM.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### L'AOM :

- Faire une demande précise par courrier à la Région ;

#### La Région :

- Définir les données pertinentes à transmettre et les services à solliciter (les données fournies sont celles relevant de leur ressort territorial) ;
- Synthétiser les données récoltées ;
- Transmettre par courrier la réponse apportée ainsi que les données (copie par mail si nécessaire)

#### Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de données
- Type de données demandées

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

### LES PERSPECTIVES

- Certaines données pourraient devenir directement accessible par les AOM (data.gouv.fr)

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Renouvellement des marchés (confidentialité de certaines données...);
- Evolution des services et outils de mobilités régionaux

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



## R27 – ORGANISER LES REUNIONS DE BASSIN DE MOBILITE

**Proposer une instance d'échange entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs du bassin de mobilité.**

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

### LES PARTENAIRES

- A minima :
  - Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité
  - Cellule France Mobilités
  - AOM urbaines voisines\*
  - Syndicats Mixtes de Transports
  - Départements
  - PETR, Pays, PNR
- Complémentaires :
  - CC non AOM\*
  - Régions voisines
  - Gestionnaires de voiries, de gares ou de PEM
  - Opérateurs de mobilité et acteurs locaux
  - Employeurs, associations, autres acteurs pertinents

\*ces partenaires concernent uniquement les bassins de mobilité ruraux

### LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux

### LES OBJECTIFS

- ▶ Assurer un suivi de la mise en œuvre des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) avec les parties prenantes
- ▶ Coordonner les actions communes et favoriser les retours d'expérience
- ▶ Faire connaître les outils et les services développés par chaque acteur
- ▶ Permettre aux acteurs de relayer localement les outils et services développés par la Région

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les réunions de bassin de mobilité sont des instances de dialogue et de coordination entre les acteurs de la mobilité.

Elles ont été introduites afin de co-construire la 1<sup>ère</sup> génération de contrats opérationnels de mobilité. Ce format est une opportunité pour poursuivre les échanges sur d'autres thématiques, à l'échelle des bassins de mobilité et au-delà.

Les acteurs associés peuvent y présenter leurs projets, et partager leurs retours d'expérience.

Les réunions de bassin permettent également à la Région de présenter les services et les outils qu'elle organise et met à disposition des territoires.

## MODALITE D'ORGANISATION

La Région organise les réunions de bassins.

Des thématiques spécifiques, identifiées par les partenaires, peuvent compléter l'ordre du jour proposé par la Région ou faire l'objet d'une réunion complémentaire.

### Etapas d'organisation :

- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- **Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale ;**
- **Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassins de mobilité**

## LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunion organisées
- Nombre de partenaires associés

## LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



## LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

## PERSPECTIVES

- Réunions ciblées sur des besoins identifiés

## DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des Contrats Opérationnels de Mobilité
- Démarches engagées par les territoires

## ECHEANCES- PHASAGE

- 2020-2021 : définition des bassins de mobilité (concertation et vote en assemblée plénière régionale) et enjeux de la LOM
- 2021-2023 : échanges sur les enjeux, opportunités et actions du bassin dans le cadre de la construction des COM
- A partir de 2024 : suivi des COM et autres sujets

## PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



## L12 – ANIMER LE COMITE DES PARTENAIRES DEDIES AUX SUJETS DE MOBILITE

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme

### LES PARTENAIRES

- Représentants d'employeurs / associations
- Habitants / usagers
- Opérateurs de transports...

### LES OBJECTIFS

- Favoriser le dialogue entre toutes parties prenantes
- Améliorer les projets mobilité grâce à la coordination

### PRESENTATION DE L'ACTION

Créé dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), le comité des partenaires est une instance de réflexion et de construction participative que l'AOM doit obligatoirement

constituer. Le comité des partenaires est composé d'habitants, d'associations, représentants d'employeurs, opérateurs de transport, partenaires institutionnels, élus...

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation annuelle du Comité de partenaires
- Taux de participation

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

Coûts internes à la CCEALS liés à l'organisation et à l'animation du Comité de partenaires

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de mobilité de la CCEALS

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action court terme



## R28 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES DE BASSIN DE MOBILITE

Réunir conjointement les comités des partenaires des AOM rurales d'un même bassin

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité et le cas échéant, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale

### LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- 4 Collèges :
- Institutionnel (dont les communautés de communes non AOM, dans les bassins où la Région AOML)
  - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
  - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
  - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

### LES OBJECTIFS

- Respecter les obligations réglementaires
- Faciliter l'organisation des Comités de partenaires pour les nouvelles AOM rurales
- Consulter la société civile
- Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par chaque AOM. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité, ainsi que le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité.

Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre les AOM et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec la politique de mobilité.

### MODALITE D'ORGANISATION

Les communautés de communes devenues AOM ont souhaité l'organisation conjointe de leur comité des partenaires à l'échelle du bassin de mobilité. La Région, Cheffe de file de la mobilité, organise donc avec elles cette instance.

Les AOM pourront réunir leur comité des partenaires hors de ce cadre pour des sujets ne concernant que leur seul territoire. Les bassins composés d'une seule AOM et les AOM du Bassin de Mobilité Nord Franche Comté ne sont pas concernés par la réunion conjointe des Comités des partenaires. Elles devront inviter la Région à leur comité des partenaires pour le suivi du COM.

### Etapes d'organisation :

- Délibération de la Région et des AOM pour la création de leurs comités des partenaires, compatible avec l'organisation conjointe à l'échelle du bassin
- Organiser la réunion conjointe Région et AOM : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires de bassin
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

### Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation
- Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité des partenaires de bassin
- Compléter les comités des partenaires de bassin de mobilités par des comités des partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM
- Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : AOM du bassin

### LES PERSPECTIVES

- Organisation conjointe pour un sujet spécifique autre que le suivi du COM

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Contrat Opérationnel de Mobilité
- Politique de mobilité des AOM

### ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour la création du comité des partenaires Régional et des comités des partenaires où elle est AOM locale par substitution
- 2023 : vote de la Région en commission permanente pour l'organisation des Comités des Partenaires de bassin
- A partir de 2023 : organisation des premiers Comités des partenaires de bassin de mobilité en amont de la signature des premiers COM
- Annuellement : présentation du suivi du COM et évaluation à mi-parcours

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours





## R29 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES REGIONAL

### Consulter la société civile sur sa politique de mobilité de la Région

#### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

#### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

#### LES PARTENAIRES

- Aucun

#### LE PUBLIC CIBLE

- 4 collèges :
  - Institutionnel
  - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
  - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
  - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

#### LES OBJECTIFS

- ▶ Respecter les obligations réglementaires
- ▶ Consulter la société civile
- ▶ Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

#### PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires régional est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par la Région en tant qu'AOM Régionale. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les

évolutions substantielles des politiques de mobilité.

Au titre de sa compétence dans l'organisation des services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt régional, la Région organise son comité de desserte à la suite de son comité des partenaires régional.

Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre la Région et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec sa politique de mobilité.

#### MODALITE D'ORGANISATION

##### Etapas d'organisation :

- Délibération de la Région pour la création de son comité des partenaires régional et de son comité de desserte ferroviaire
- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires et du comité de desserte
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### **LES MOYENS HUMAINS ESTIMES**

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

#### **DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE**

- Toutes les politiques régionales de mobilité faisant l'objet d'une évolution substantielle dont la politique de transport de ferroviaire de voyageurs

#### **ECHEANCE- PHASAGE**

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour l'organisation des Comités des Partenaires Régional et l'organisation successive du Comité de Desserte
- 2022 : introduction du Comité des Partenaires Régional, puis Premier Comité des Partenaires Régional et Comité de desserte
- Annuellement : organisation du comité des partenaires régional et du comité de desserte

#### **PRIORITE DE L'ACTION**

- Action à poursuivre



## L13 – SUIVRE LA MISE EN PLACE DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Syndicat département d'énergie de Saône et Loire

### LES PARTENAIRES

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme
- Communes

### LE PUBLIC CIBLE

- Habitants et usagers

### LES OBJECTIFS

- Accompagner le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques
- Avoir un déploiement des IRVE en cohérence avec le territoire

### PRESENTATION DE L'ACTION

Le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électrique est un

document stratégique permettant de planifier l'offre de bornes de recharge ouvertes aux publics.

Dans le cadre du déploiement du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, la CCEALS pourra être une interlocutrice privilégiée pour le territoire

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et type de bornes de recharges déployées
- Taux d'utilisation

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Plan de mobilité de la CCEALS

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à court terme



## R30 – ORGANISER ET/OU PARTICIPER A DES REUNIONS DE PROJETS STRUCTURANTS MOBILITE

La Région participe à la demande d'une autorité organisatrice, ou propose, une instance d'échange sur un projet de mobilité.

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.2. Coordination en matière d'infrastructures

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ou locale, et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité locales
- Gestionnaires d'infrastructures

### LES PARTENAIRES

- Tout type d'acteur de la mobilité

### LE PUBLIC CIBLE

- Tout type d'acteur de la mobilité

### LES OBJECTIFS

- ▶ Associer les acteurs pertinents à un projet structurant d'infrastructures ou de services
- ▶ Permettre une coordination des acteurs de la mobilité afin de faciliter l'avancement du projet

### PRESENTATION DE L'ACTION

Un porteur de projet sollicite les acteurs de la mobilité dont la Région, dans le cadre d'un projet de mobilité structurant pouvant porter sur (liste non exhaustive) :

- Plan De Mobilité (PDM) - PDM simplifié
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Plan mobilité active, Plan vélo, Schéma modes doux
- Aménagement des gares ou des PEM
- Etc.

La Région participe le cas échéant, ou organise ces échanges, au titre d'une de ses compétences.

### MODALITE D'ORGANISATION

#### Cas 1 : Le porteur de projet n'est pas la Région :

Le porteur de projet :

- Invite la Région par courrier ;

La Région :

- Identifie la pertinence de sa participation
- Transmet par courrier la réponse à sa participation éventuelle

#### Cas 2 : Le porteur de projet est la Région, elle :

- Organise la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réalise et anime la réunion
- Transmet à la suite : support des échanges et compte-rendu

#### Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale
- Agit localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'invitations reçues par la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de participations de la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de réunions organisées par la Région sur des projets structurants

#### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



#### LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

#### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Démarches engagées par les porteurs de projet

#### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



## L14 – RENFORCER LES ZONES DE CIRCULATION APAISE AU SEIN DES COMMUNES

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.2. Coordination en matière d'infrastructures

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communes

### LES PARTENAIRES

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme
- Habitants, commerçants, associations...

### LE PUBLIC CIBLE

- Habitants et usagers

### LES OBJECTIFS

- ▶ Apaiser les déplacements grâce à la réduction des vitesses de circulation des véhicules motorisés
- ▶ Rééquilibrer la place entre chaque mode de déplacement
- ▶ Disposer d'espaces public apaisés

### PRESENTATION DE L'ACTION

- Généralisation de zones 30 dans les zones résidentielles, zones d'activité, à proximité des établissements scolaires et des commerces en effectuant des rappels de zone

- Dans les rues à sens unique, le double-sens cyclable doit être généralisé si la largeur le permet
- Mobiliser l'emploi de radars pédagogiques pour encourager au respect de la vitesse maximale autorisée

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de zones 30 et de zones de rencontre
- Aménagements réalisés
- Evolution de la part modale des modes actifs

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

Coût à définir en fonction des zones et des aménagements

### DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de mobilité de la CCEALS

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action à moyen et long terme



## L15 – JALONNER LES ITINERAIRES DEDIES AUX MODES ACTIFS

### CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

#### 4.2. Coordination en matière d'infrastructures

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

*[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]*

### LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme

### LES PARTENAIRES

- Communes
- Comité des partenaires
- Habitants / associations

### LE PUBLIC CIBLE

- Usagers du vélo

### LES OBJECTIFS

► Améliorer l'identification des aménagements dédiés aux modes actifs

► Encourager, faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo vers les équipements structurants

► Inciter à la pratique grâce à l'affichage des temps de parcours

### PRESENTATION DE L'ACTION

Les aménagements dédiés aux modes actifs doivent être accompagnés d'une signalisation de l'aménagement en tant que tel mais également être accompagnés d'information sur la direction ou les directions avec une indication sur les temps de parcours ou sur la distance. Cette signalisation permettra à l'utilisateur de s'orienter et connaître les itinéraires sécurisés à privilégier.

- Jalonner les itinéraires vélo
- Possibilité d'établir un schéma directeur de jalonnement à l'échelle intercommunale. L'établissement d'un plan

de jalonnement permettra d'avoir une vision cohérente à l'échelle intercommunale.

- Indiquer les temps de trajet vers le centre-ville et les équipements.
- Faire des rappels sur la sécurité routière et sur la bonne cohabitation des différents modes de déplacement.

### LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de panneaux et de linéaires jalonnés

### LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

- Panneaux (achat, pose, pose d'un mât) : entre 250€ et 400€ HT
- Schéma directeur de jalonnement : entre 10 000 et 15 000€ HT

### PRIORITE DE L'ACTION

- Action moyens termes



## **PARTIE D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS**



## Partie D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS

### I. Les fiches actions sur le bassin de mobilité

| Fiches actions                                                      | Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa) |                          |              |                             |                        |                                                 | Etat d'avancement  |                 |                     | Priorité |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|----------|
|                                                                     | Région                                                  | Cellule France Mobilités | Départements | AOM du bassin (hors Région) | Opérateurs de mobilité | Autres acteurs – à adapter                      | Action non engagée | Action en cours | Action à poursuivre |          |
| Communication - Information                                         |                                                         |                          |              |                             |                        |                                                 |                    |                 |                     |          |
| R01. Proposer un guide régional de mobilité                         | Po                                                      | Pa                       | Pa           | Pa                          | Pa                     |                                                 |                    |                 |                     | ★★★      |
| R02. Proposer des webinaires thématiques sur les outils régionaux   | Po                                                      |                          |              |                             |                        | Prestataires de services : Pa                   |                    |                 |                     | ★★★      |
| R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionales | Po                                                      |                          |              |                             |                        | Acteurs relais et prestataires de services : Pa |                    |                 |                     | ★★★      |
| L01. Mettre en place une communication régulière                    |                                                         |                          |              |                             |                        |                                                 |                    |                 |                     |          |
| R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés | Po                                                      |                          |              | Pa                          | Pa                     |                                                 |                    |                 |                     | ★★★      |
| R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo   | Po                                                      |                          | Pa           | Pa                          |                        | Gestionnaire de voirie et transporteurs : Pa    |                    |                 |                     | ★★★      |

| Fiches actions                                                                  | Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa) |                          |              |                             |                        |                                                     | Etat d'avancement  |                 |                     | Priorité |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|----------|
|                                                                                 | Région                                                  | Cellule France Mobilités | Départements | AOM du bassin (hors Région) | Opérateurs de mobilité | Autres acteurs – à adapter                          | Action non engagée | Action en cours | Action à poursuivre |          |
| Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité                    |                                                         |                          |              |                             |                        |                                                     |                    |                 |                     |          |
| R06. Créer un système d'information multimodal Mobigo                           | Po                                                      |                          |              | Pa                          | Pa                     |                                                     |                    |                 |                     | ★★★      |
| R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo     | Po                                                      |                          |              | Pa                          | Pa                     |                                                     |                    |                 |                     | ★★★      |
| R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo     | Po                                                      |                          |              | Pa                          | Pa                     |                                                     |                    |                 |                     | ★★★      |
| R09. Proposer un « Kit Mobigo internet »                                        | Po                                                      |                          | Pa           | Pa                          |                        | PETR, Pays, PNR, Office de Tourisme, MILO, MFS : Pa |                    |                 |                     | ★★★      |
| R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare                    | Po                                                      |                          |              | Pa                          | Pa                     | SNCF Gares & Connexions                             |                    |                 |                     | ★★★      |
| R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires | Pa                                                      |                          |              | Po                          | Pa                     |                                                     |                    |                 |                     | ★★★      |
| L02. Créer des aires de mobilité                                                |                                                         |                          |              |                             |                        |                                                     |                    |                 |                     |          |
| R12. Participer à des évènements                                                | Po                                                      |                          |              | Pa                          | Pa                     | Organisateur                                        |                    |                 |                     | ★★★      |

| Fiches actions                                                                    | Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa) |                          |              |                             |                        |                             | Etat d'avancement  |                 |                     | Priorité |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|----------|
|                                                                                   | Région                                                  | Cellule France Mobilités | Départements | AOM du bassin (hors Région) | Opérateurs de mobilité | Autres acteurs – à adapter  | Action non engagée | Action en cours | Action à poursuivre |          |
| avec le stand Mobigo                                                              |                                                         |                          |              |                             |                        | d'évènements : Pa           |                    |                 |                     |          |
| R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité                      | Pa                                                      | Po                       |              | Pa                          |                        | DREAL, CCIR, CMAR : Pa      |                    |                 |                     | ★★★      |
| L03. Organiser des évènements dédiés à la mobilité                                |                                                         |                          |              |                             |                        |                             |                    |                 |                     |          |
| R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »                                  | Po                                                      | Pa                       |              | Pa                          |                        |                             |                    |                 |                     | ★★★      |
| L04. Former les publics scolaires à de nouvelles pratiques                        |                                                         |                          |              |                             |                        |                             |                    |                 |                     |          |
| R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité  | Po                                                      |                          | Pa           | Pa                          |                        | Mob'in : Pa                 |                    |                 |                     | ★★★      |
| Mise en adéquation de l'offre et des besoins                                      |                                                         |                          |              |                             |                        |                             |                    |                 |                     |          |
| R16. Identifier les offres et infrastructures existantes                          | Po                                                      | Pa                       | Pa           | Pa                          |                        | Tous acteurs mobilités : Pa |                    |                 |                     | ★★★      |
| R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail des AOM | Po                                                      |                          |              | Pa                          |                        | BE : Pa                     |                    |                 |                     | ★★★      |

| Fiches actions                                                                   | Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa) |                          |              |                             |                        |                            | Etat d'avancement  |                 |                     | Priorité |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------------|------------------------|----------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|----------|
|                                                                                  | Région                                                  | Cellule France Mobilités | Départements | AOM du bassin (hors Région) | Opérateurs de mobilité | Autres acteurs – à adapter | Action non engagée | Action en cours | Action à poursuivre |          |
| R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin                           | Po                                                      |                          |              | Pa                          | Pa                     |                            |                    |                 |                     | ★ ★ ★    |
| L05. Développer les services vélo sur le territoire                              |                                                         |                          |              |                             |                        |                            |                    |                 |                     |          |
| L06. Renforcer et diversifier l'offre de stationnement vélo                      |                                                         |                          |              |                             |                        |                            |                    |                 |                     |          |
| L07. Pérenniser l'offre de transport à la demande                                |                                                         |                          |              |                             |                        |                            |                    |                 |                     |          |
| R19. Favoriser les tarifications combinées                                       | Po                                                      |                          |              | Pa                          | Pa                     |                            |                    |                 |                     | ★ ★ ★    |
| R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire                            | Po                                                      |                          |              | Pa                          | Pa                     |                            |                    |                 |                     | ★ ★ ★    |
| R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM      | Po                                                      |                          |              | Pa                          | Pa                     |                            |                    |                 |                     | ★ ★ ★    |
| R22. Diffuser aux AOM les horaires des trains et des autocars non-urbains Mobigo | Po                                                      |                          |              | Pa                          | Pa                     |                            |                    |                 |                     | ★ ★ ★    |
| R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le                     | Po                                                      |                          |              |                             |                        | Prestataires Mobigo        |                    |                 |                     | ★ ★ ★    |

| Fiches actions                                                                                                                                                                                                 | Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa) |                          |              |                             |                        |                                                     | Etat d'avancement  |                 |                     | Priorité |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|----------|
|                                                                                                                                                                                                                | Région                                                  | Cellule France Mobilités | Départements | AOM du bassin (hors Région) | Opérateurs de mobilité | Autres acteurs – à adapter                          | Action non engagée | Action en cours | Action à poursuivre |          |
| dispositif CEE                                                                                                                                                                                                 |                                                         |                          |              |                             |                        | covoiturage                                         |                    |                 |                     |          |
| L08. Encourager la pratique du covoiturage                                                                                                                                                                     |                                                         |                          |              |                             |                        |                                                     |                    |                 |                     |          |
| L09. Expérimenter un service d'autostop organisé                                                                                                                                                               |                                                         |                          |              |                             |                        |                                                     |                    |                 |                     |          |
| R24. Favoriser l'usage du train Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux                                                                                                                             | Po                                                      |                          |              |                             |                        | EPCI et Comité Régional du tourisme                 |                    |                 |                     | ★★★      |
| Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures / services de mobilités par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures |                                                         |                          |              |                             |                        |                                                     |                    |                 |                     |          |
| R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales                                                                                                                                              | Po                                                      | Pa                       |              |                             |                        |                                                     |                    |                 |                     | ★★★      |
| L10. Réaliser un schéma directeur cyclable intercommunal                                                                                                                                                       |                                                         |                          |              |                             |                        |                                                     |                    |                 |                     |          |
| L11. Accompagner les entreprises dans leurs démarches de mobilité durable                                                                                                                                      |                                                         |                          |              |                             |                        |                                                     |                    |                 |                     |          |
| R26. Répondre aux demandes de données transport                                                                                                                                                                | Po                                                      |                          |              |                             |                        | Prestataires de Transport, gestion billettique, SIM |                    |                 |                     | ★★★      |

| Fiches actions                                                                                             | Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa) |                          |              |                             |                        |                                                | Etat d'avancement  |                 |                     | Priorité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|----------|
|                                                                                                            | Région                                                  | Cellule France Mobilités | Départements | AOM du bassin (hors Région) | Opérateurs de mobilité | Autres acteurs – à adapter                     | Action non engagée | Action en cours | Action à poursuivre |          |
|                                                                                                            |                                                         |                          |              |                             |                        | Mobigo : Pa                                    |                    |                 |                     |          |
| R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité                                                          | Po                                                      | Pa                       | Pa           | Pa                          | Pa                     | AOM urbaine voisine, SMT, PETR, Pays, PNR : Pa |                    |                 |                     | ★★★      |
| L12. Animer le comité des partenaires dédiés aux sujets de mobilité                                        |                                                         |                          |              |                             |                        |                                                |                    |                 |                     |          |
| R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité                                             | Po                                                      |                          |              | Pa                          |                        |                                                |                    |                 |                     | ★★★      |
| R29.Organiser le comité des partenaires régional                                                           | Po                                                      |                          |              |                             |                        |                                                |                    |                 |                     | ★★★      |
| L13. Suivre la mise en place du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicule électriques |                                                         |                          |              |                             |                        |                                                |                    |                 |                     |          |
| R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants mobilité                            | Po / Pa                                                 | Pa                       | Po / Pa      | Po / Pa                     | Pa                     | Gestionnaires d'infrastructures : Po / Pa      |                    |                 |                     | ★★★      |

|                                                                      | Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa) |                          |              |                             |                        |                                         | Etat d'avancement  |                 |                     | Priorité |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|----------|
|                                                                      | Région                                                  | Cellule France Mobilités | Départements | AOM du bassin (hors Région) | Opérateurs de mobilité | Autres acteurs – à adapter              | Action non engagée | Action en cours | Action à poursuivre |          |
| Fiches actions                                                       |                                                         |                          |              |                             |                        |                                         |                    |                 |                     |          |
|                                                                      |                                                         |                          |              |                             |                        | Tout type d'acteur selon le projet : Pa |                    |                 |                     |          |
| L14. Renforcer les zones de circulation apaisée au sein des communes |                                                         |                          |              |                             |                        |                                         |                    |                 |                     |          |
| L15. Jalonner les itinéraires dédiés aux modes actifs                |                                                         |                          |              |                             |                        |                                         |                    |                 |                     |          |

## II. Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales

| Actions portées par la Région (AOM régionale)                                        | Perspectives d'actions pour les AOM locales                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>R01. Proposer un guide régional de mobilité</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser le guide régional de la mobilité *</li> <li>• Réunir les acteurs relais pour présenter le guide</li> <li>• Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité</li> </ul>                                                                               |
| <b>R02. Proposer des webinaires thématiques sur les services et outils régionaux</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*</li> <li>• Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région</li> <li>• Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux</li> </ul> |
| <b>R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionale</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des campagnes de communication régionale*</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des campagnes de communication régionale*</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une information mobilité territorialisée (déclinaison de la fiche repère du bassin) au point d'arrêt</li> <li>• Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)</li> </ul>                                                                                    |
| <b>R06. Créer un système d'information multimodal (Mobigo)</b>                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*</li> <li>• Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire</li> </ul>                                                                                  |
| <b>R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire</li> </ul>                                                                                                                                                                                 |
| <b>R09. Proposer un « kit Mobigo internet »</b>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les acteurs relais*</li> <li>• Identifier les lieux relais *</li> <li>• Animer un réseau d'acteurs relais mobilité *</li> </ul>                                                                                                                                                          |

---

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés



| Actions portées par la Région (AOM régionale)                                          | Perspectives d'actions pour les AOM locales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité</li> <li>• Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante</li> <li>• Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents</li> </ul> |
| <b>R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir une méthodologie avec les partenaires</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les acteurs relais aux outils Mobigo*</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>R12. Participer à des événements avec le stand Mobigo</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux*</li> <li>• Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO*</li> <li>• Pour chaque événement emblématique local : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...</li> </ul>  |
| <b>R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animer localement le Challenge mobilité *</li> <li>• S'inscrire au Challenge</li> <li>• Organiser la participation en tant qu'employeur</li> <li>• Promouvoir l'opération auprès des employeurs du territoire</li> <li>• Participer à la cérémonie régionale de remise des prix</li> <li>• Organiser une cérémonie locale</li> </ul>                                                                    |
| <b>R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »</b>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à des animations auprès des employeurs*<sup>14</sup></li> <li>• Identifier les publics de la mobilité solidaire*</li> <li>• Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité</li> <li>• Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation</li> </ul>                                                   |

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

\* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

| Actions portées par la Région (AOM régionale)                                                   | Perspectives d'actions pour les AOM locales                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                 | mobilités » <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer d'autres animations mobilité</li> </ul>                                                                                                                                                                 |
| <b>R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réunir les acteurs de la mobilité solidaire</li> </ul>                                                                                                                                                                       |
| <b>R16. Identifier les offres et infrastructures existantes</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité*</li> <li>Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales</li> </ul>                                      |
| <b>R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail auprès des AOM</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun</li> </ul>                                                    |
| <b>R19. Favoriser les tarifications combinées</b>                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser des campagnes de communication régionale*</li> <li>Relayer les campagnes de communication associées</li> </ul>                                                                                                      |
| <b>R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire</b>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif</li> </ul>                                                                                                                                                 |
| <b>R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Former les acteurs relais aux outils Mobigo*</li> <li>Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local</li> <li>Déployer la solution M-Ticket avec la Région</li> </ul> |
| <b>R22. Diffuser aux AOM les horaires des trains et des autocars non-urbains Mobigo</b>         |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Former les acteurs relais aux outils Mobigo*</li> </ul>                                                                                                                                                                      |
| <b>R24. Favoriser l'usage du train Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser localement l'information*</li> </ul>                                                                                                                                                                                |
| <b>R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales</b>                        |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>R26. Répondre aux demandes de données transport</b>                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Former les acteurs relais aux outils Mobigo*</li> </ul>                                                                                                                                                                      |
| <b>R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité</b>                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale</li> <li>Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassin de mobilité</li> </ul>                                          |
| <b>R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à</li> </ul>                                                                                                                               |

| Actions portées par la Région (AOM régionale)                                             | Perspectives d'actions pour les AOM locales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                           | <p>la Région pour faciliter l'organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité de partenaire de bassin</li> <li>• Compléter les comités de partenaires de bassin de mobilités par des Comités de partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM</li> <li>• Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale</li> <li>• Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités</li> </ul> |
| <b>R29. Organiser le comité des partenaires régional</b>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale</li> <li>• Agir localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

# ANNEXES

|              |                                                                                   |     |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Annexe n°1 : | Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte .....            | 156 |
| Annexe n°2 : | Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences ..... | 160 |
| Annexe n°3 : | Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo .....                      | 177 |
| Annexe n°4 : | Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO .....                    | 178 |
| Annexe n°5 : | Comment trouver les horaires des services de transport MOBIGO ? .....             | 178 |
| Annexe n°6 : | Carte du réseau régional MOBIGO .....                                             | 179 |
| Annexe n°7 : | Carte du Réseau MOBIGO du département de Saône-et-Loire .....                     | 180 |
| Annexe n°8 : | Présentation des réseaux présents sur le bassin ou à proximité directe .....      | 181 |
| Annexe n°9 : | Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020 .....                     | 184 |

## ANNEXES

### Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte

| Bassins de mobilité                                                  | Intercommunalités                  | Autorités Organisatrices de la Mobilité | Pays/PETR/SMT                   |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|
| Nevers Agglomération                                                 | CA de Nevers Agglomération         | AOM                                     | PETR Val de Loire Nivernais     |
| Val Ligérien                                                         | CC Cœur de Loire                   | AOM                                     |                                 |
|                                                                      | CC Loire Nièvre et Bertranges      | AOM                                     |                                 |
|                                                                      | CC Loire et Allier                 | AOM                                     |                                 |
|                                                                      | CC du Nivernais Bourbonnais        | AOM                                     |                                 |
|                                                                      | CC Sud Nivernais                   | Région AOM par substitution             |                                 |
|                                                                      | CC Haut Nivernais Val d'Yonne      | Région AOM par substitution             |                                 |
| Nivernais Morvan                                                     | CC d'Amognes Cœur du Nivernais     | AOM                                     | PETR Nivernais Morvan           |
|                                                                      | CC Tannay Brinon Corbigny          | AOM                                     |                                 |
|                                                                      | CC Morvan Sommets et Grand Lacs    | AOM                                     |                                 |
| Nord Yonne                                                           | CC Bazois Loire et Morvan          | AOM                                     | PETR du Nord de l'Yonne         |
|                                                                      | CC Yonne Nord                      | Région AOM par substitution             |                                 |
|                                                                      | CC du Gâtinais en Bourgogne        | Région AOM par substitution             |                                 |
|                                                                      | CC de la Vanne et du Pays l'Othe   | Région AOM par substitution             |                                 |
| Grand Senonais                                                       | CC du Jovinien                     | AOM                                     | PETR du Grand Auxerrois         |
|                                                                      | CA du Grand Sénonais               | AOM                                     |                                 |
| L'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye Forterre, Avallonnais et Chablisien | CC le Tonnerrois en Bourgogne      | AOM                                     | PETR du Pays Avallonnais        |
|                                                                      | CC Puisaye-Forterre                | AOM                                     |                                 |
|                                                                      | CC Avallon Vézelay Morvan          | AOM                                     |                                 |
|                                                                      | CC du Serein                       | AOM                                     | PETR du Grand Auxerrois         |
|                                                                      | CC de l'Aillantais                 | AOM                                     |                                 |
|                                                                      | CC Serein et Armance               | AOM                                     |                                 |
|                                                                      | CC Chablis Villages et Terroirs    | AOM                                     |                                 |
| CA de l'Auxerrois                                                    | CC de l'Agglomération Migennoise   | Région AOM par substitution             |                                 |
|                                                                      | CA de l'Auxerrois                  | AOM                                     | PETR du Pays de l'Auxois Morvan |
| Nord Côte d'Or                                                       | CC du Pays Châtillonnais           | Région AOM par substitution             |                                 |
|                                                                      | CC du Montbardois                  | Région AOM par substitution             |                                 |
|                                                                      | CC du Pays d'Alésia et de la Seine | AOM                                     |                                 |
|                                                                      | CC des Terres d'Auxois             | AOM                                     |                                 |

| Bassins de mobilité                | Intercommunalités                                         | Autorités Organisatrices de la Mobilité | Pays/PETR/SMT                             |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|
|                                    | CC de Saulieu                                             | AOM                                     |                                           |
|                                    | CC Pays d'Arnay Liernais                                  | AOM                                     |                                           |
| Dijonnais                          | CC Ouche et Montagne                                      | Région AOM par substitution             | PETR du Pays Val de Saône Vingeanne       |
|                                    | CC Auxonne Pontallier Val de Saône                        | Région AOM par substitution             |                                           |
|                                    | CC Mirebellois et Fontenois                               | AOM                                     |                                           |
|                                    | CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon                  | AOM                                     | PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne |
|                                    | CC Tille et Venelle                                       | AOM                                     |                                           |
|                                    | CC Forêt Seine et Suzon                                   | AOM                                     |                                           |
|                                    | CC de la Plaine Dijonnaise                                | AOM                                     | SM du SCoT Dijonnais                      |
|                                    | CC Norge et Tille                                         | AOM                                     |                                           |
| Dijon Métropole                    | ME Dijon Métropole                                        | AOM                                     |                                           |
| Territoires entre Beaune et Dijon  | CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint-Georges               | AOM                                     | Association du Pays Beaunois              |
|                                    | CC de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche                  | AOM                                     |                                           |
|                                    | CC Rives de Saône Saint Jean de Losne Seurre              | AOM                                     |                                           |
| Beaune Côtes et Sud                | CA Beaune Côtes et Sud                                    | AOM                                     |                                           |
| Grand Autunois Morvan              | CC du Grand Autunois Morvan                               | AOM                                     |                                           |
| Charolais Brionnais                | CC entre Arroux Loire et Somme                            | AOM                                     | PETR du Charolais Brionnais               |
|                                    | CC du Grand Charolais                                     | AOM                                     |                                           |
|                                    | CC du Canton de Marcigny                                  | AOM                                     |                                           |
|                                    | CC de la Clayette Chauffailles en Brionnais               | AOM                                     |                                           |
|                                    | CC du Canton de Semur en Brionnais                        | AOM                                     |                                           |
| CU du Creusot Montceau             | CU du Creusot Montceau                                    | AOM                                     |                                           |
| Mâconnais                          | CC Mâconnais Tournugeois                                  | Région AOM par substitution             | PETR Maconnais – Sud Bourgogne            |
|                                    | CC du Clunisois                                           | AOM                                     |                                           |
|                                    | CC Saint Cyr Mère et Boitier entre Charolais et Brionnais | Région AOM par substitution             |                                           |
| Maconnais Beaujolais Agglomération | CA du Maconnais Beaujolais Agglomération                  | AOM                                     |                                           |
| Chalonnais                         | CC entre Saône et Grosne                                  | AOM                                     | SM du Chalonnais                          |
|                                    | CC Sud Cote Châlonnaise                                   | AOM                                     |                                           |
|                                    | CC Saône Doubs Bresse                                     | AOM                                     |                                           |
| Grand Chalon                       | CA du Grand Chalon                                        | AOM                                     |                                           |
| Syndicat Mixte                     | CC Bresse Nord Intercom                                   | AOM                                     | SM Pays de la Bresse                      |

| Bassins de mobilité        | Intercommunalités                      | Autorités Organisatrices de la Mobilité | Pays/PETR/SMT                           |
|----------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| de la Bresse Bourguignonne | CC Bresse Revermont                    | AOM                                     | Bourguignonne                           |
|                            | CC Bresse Louhannaise Intercom         | AOM                                     |                                         |
|                            | CC Terres de Bresse                    | AOM                                     |                                         |
| Graylois                   | CC du Val de Gray                      | AOM                                     | PETR Graylois                           |
|                            | CC Monts de Gy                         | AOM                                     |                                         |
|                            | CC des Quatre Rivières                 | AOM                                     |                                         |
| Vesoul val de Saône        | CC des Hauts du Val de Saône           | AOM                                     | SM Pays Vesoul val de Saône             |
|                            | CC Terres de Saône                     | AOM                                     |                                         |
|                            | CC des Combes                          | AOM                                     |                                         |
|                            | CC du Triangle Vert                    | Région AOM par substitution             |                                         |
| CA de Vesoul               | CA de Vesoul                           | AOM                                     |                                         |
| Vosges Saônoises           | CC de la Haute Comté                   | Région AOM par substitution             | PETR des Vosges Saônoises               |
|                            | CC du Pays de Luxeuil                  | Région AOM par substitution             |                                         |
|                            | CC des 1000 étangs                     | Région AOM par substitution             |                                         |
|                            | CC de Rahin et Chérimont               | Région AOM par substitution             |                                         |
|                            | CC du Pays de Lure                     | Région AOM par substitution             |                                         |
|                            | CC du Pays de Villersexel              | Région AOM par substitution             |                                         |
| Autour de Besançon         | CC du Pays Riolois                     | Région AOM par substitution             | Pays des 7 Rivières                     |
|                            | CC du Pays de Montbozon et du Chanois  | AOM                                     |                                         |
|                            | CC de Loue Lison                       | AOM                                     |                                         |
|                            | CC des Portes du Haut Doubs            | AOM                                     |                                         |
|                            | CC du Doubs Baumoises                  | PETR Doubs Central AOM                  |                                         |
|                            | CC des Deux Vallées Vertes             |                                         |                                         |
|                            | CC du Pays de Sancey-Belleherbe        |                                         |                                         |
|                            | CC du val Marnaysien                   | Région AOM par substitution             | SM du SCoT de l'agglomération bisontine |
| Grand Besançon Métropole   | CU du Grand Besançon Métropole         | AOM                                     |                                         |
| Pays horloger              | CC du Pays de Maîche                   | AOM                                     | PNR Doubs Horloger                      |
|                            | CC du Plateau du Russey                | AOM                                     |                                         |
|                            | CC du Val de Morteau                   | AOM                                     |                                         |
| Haut Doubs                 | CC du Grand Pontarlier                 | AOM                                     | SM Pays du Haut Doubs                   |
|                            | CC du Canton de Montbenoît             | AOM                                     |                                         |
|                            | CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs | AOM                                     |                                         |

| Bassins de mobilité      | Intercommunalités                          | Autorités Organisatrices de la Mobilité                                        | Pays/PETR/SMT           |
|--------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                          | CC Frasne-Dugeon (CFD)                     | AOM                                                                            |                         |
|                          | CC Altitude 800                            | AOM                                                                            |                         |
| Champagnole Nozeroy Jura | CC Champagnole Nozeroy Jura                | AOM                                                                            | Projet de SCoT          |
| Dolois                   | CC d'Arbois Poligny Salins                 | AOM                                                                            |                         |
|                          | CC du Jura Nord                            | Région AOM par substitution                                                    | Association Pays Dolois |
|                          | CC du Val d'Amour                          | AOM                                                                            |                         |
|                          | CC de la Plaine jurassienne                | AOM                                                                            |                         |
| Grand Dole               | CA du Grand Dole                           | AOM                                                                            |                         |
| Lédonien                 | CC Terre d'Emeraude                        | AOM                                                                            | PETR du Lédonien        |
|                          | CC Porte du Jura                           | AOM                                                                            |                         |
|                          | CC Bresse Haute Seille                     | AOM                                                                            |                         |
| ECLA                     | CA Espace Communautaire Lons Agglomération | AOM                                                                            |                         |
| Haut-Jura                | CC la Grandvallière                        | AOM                                                                            | PNR Pays du Haut-jura   |
|                          | CC du Haut Jura (Arcade)                   | AOM                                                                            |                         |
|                          | CC de la Station des Rousses Haut Jura     | AOM                                                                            |                         |
|                          | CC Haut jura Saint Claude                  | AOM                                                                            |                         |
| Nord-Franche-Comté       | CA Pays de Montbéliard Agglomération       | AOM                                                                            | SMT Nord-Franche-Comté  |
|                          | CC Pays d'Héricourt                        | AOM                                                                            |                         |
|                          | CA du Grand Belfort                        | Syndicat Mixte des Transports en Commun du territoire de Belfort (SMTC 90) AOM |                         |
|                          | CC Sud Territoire                          |                                                                                |                         |
|                          | CC Vosges du Sud                           |                                                                                |                         |



## Annexe n°2 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

### 1. Les acteurs institutionnels

#### 1. L'Etat

L'Etat est représenté en Région Bourgogne-Franche-Comté par la Préfecture de Région située à Dijon ainsi que dans les Préfectures de Départements et les Sous-Préfectures dans les territoires. Les services préfectoraux coordonnent l'action des services déconcentrés de l'Etat.

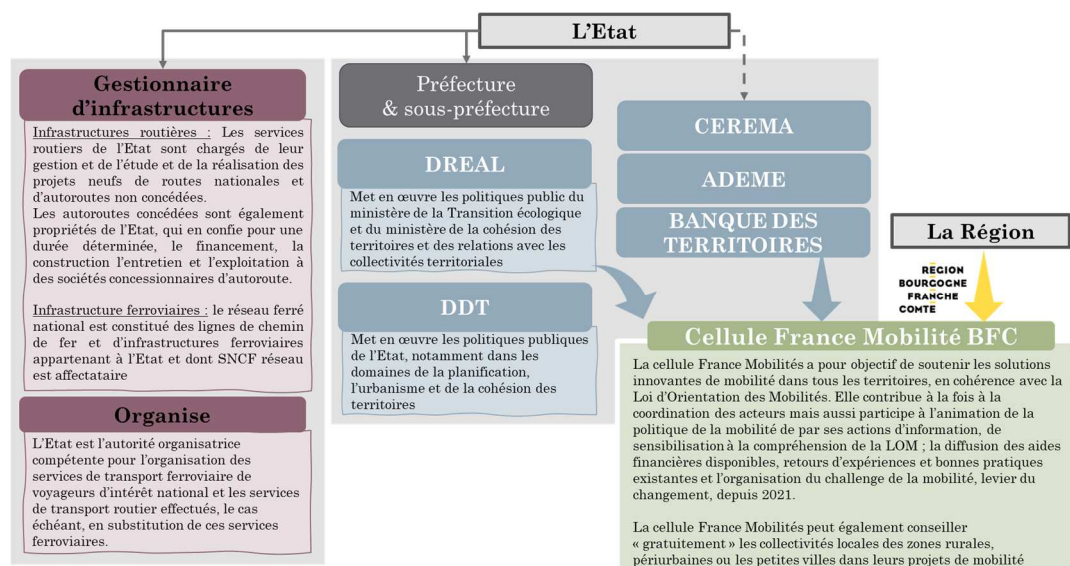
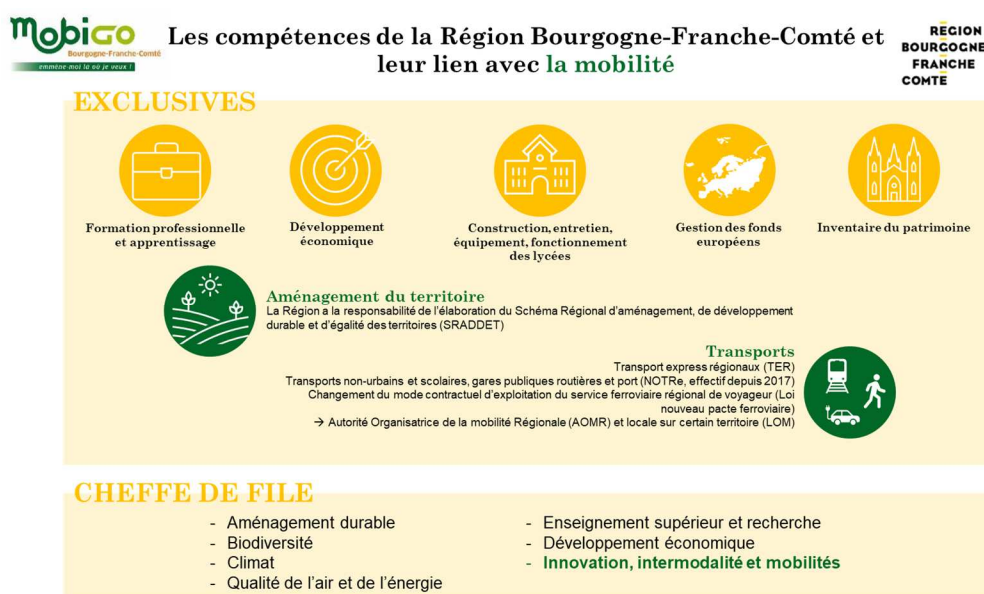


FIGURE 14 : SYNTHESE DES PRINCIPALES ACTIONS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS QUI LUI SONT LIES

Le Bassin de mobilité du Charolais Brionnais dépend de la Préfecture de Saône et Loire (à Mâcon) et de la sous-préfecture de Charolles.

## 2. La Région Bourgogne-Franche-Comte



**FIGURE 15 : SYNTHÈSE DES COMPÉTENCES DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Parmi les compétences dont dispose la Région ; celle-ci est AOM Régionale<sup>15</sup> et intervient en dehors du ressort territorial des AOM :

- L'organisation de services de transport, à savoir :
  1. Les services réguliers (art. R3111-1 du code des transports) ;
  2. Les services à la demande (art. R3111-2 du code des transports) ;
  3. Les services de transport scolaire (art. L3111-7 du code des transports)
- L'organisation ou contribuer au développement de services publics de mobilité, à savoir :
  4. Les services de mobilité actives ;
  5. Les services de mobilité partagées ;
  6. Les services de mobilité solidaires.

La loi ne fixe pas d'obligation à développer tous ces services, mais l'AOM est compétente dans son périmètre pour développer ou accompagner ces derniers.

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM Régional dès lors que ces services ne sont pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM « locale ».

Elle dispose également de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité « locale » par substitution sur le ressort territorial de certaines communautés de communes. Au titre de sa compétence d'AOM régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie (Département ou commune), à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (y compris une Communauté de communes non AOM), à une autre AOM locale<sup>16</sup>.

Au titre des mêmes compétences, la Région peut également déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales<sup>17</sup>.

<sup>15</sup> Art. L1231-3 du code des transports

<sup>16</sup> Art. L1231-4 du Code des transports

<sup>17</sup> Art. L3111-9 du code des transports

La Région peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Gestion des Lycées
- Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- Tourisme
- Transition énergétique
- Economie

Au titre des compétences décrites ci-dessus, la Région dispose de plusieurs documents de planification et de contractualisation :

- SRADDET ;
- Contrats de territoires en action ;
- Schémas Régionaux : covoiturage, vélo-route - voie verte, IRVE ...
- Contrats de Plan Etat-Région (CPER)

### **3. Le(s) Département(s)**

Le Département, comme réaffirmé par la Loi NOTRe, assure la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. L'action sociale a une place centrale pour la collectivité départementale.

Conjointement avec l'Etat, le Département doit élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Celui-ci a vocation à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Le Département peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- L'éducation au niveau de la gestion des collèges ;
- L'aménagement du territoire au niveau des équipements, de la voirie rurale et de la gestion de la voirie départementale ;
- Les transports avec la mise en œuvre des services de transport spécial auprès des élèves et étudiants handicapés (TEEH) vers les établissements scolaires (seuls services de transport non transférés à la Région en 2017).

Dans le cadre des dispositions de la LOM, les Départements, la Région, les AOM « locales », les syndicats mixtes de transports dit « SRU » et les organismes concourant à l'emploi doivent coordonner leur action en faveur de la mobilité solidaire, en associant les organismes publics et privés en charge de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Cela se traduit par l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de Mobilité Solidaire à l'échelle du bassin de mobilité, copiloté par les Départements, dans le cadre de sa compétence sociale/solidarité/insertion et la Région dans le cadre de sa compétence mobilité. Il définit les modalités d'accompagnement et de conseil individualisé à la mobilité pour les publics vulnérables. Ce plan, réalisé en complément du Contrat Opérationnel de Mobilité, est appelé en Région Bourgogne-Franche-Comté Schéma des Mobilités Solidaires (SMS).

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité proposera dans ses actions un premier état des lieux des publics vulnérables ainsi que des actions d'accompagnements et services spécifiques auprès de ces publics, pour lequel le Département est associé à la Région.

Par ailleurs, le rôle du Département est également important dans les Contrats Opérationnels de Mobilité pour la coordination des infrastructures en tant que gestionnaire de voirie, notamment des infrastructures en faveur des modes actifs tel que les vélo-routes et voies vertes.

## ZOOM sur le Département de Saône et Loire

Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire est une collectivité territoriale décentralisée. Son siège se trouve à Mâcon.

Fort de maintenir une attractivité forte sur son territoire et de soutenir le développement économique local, le Département de Saône-et-Loire a déjà déployé un réseau de voies vertes et bleues sur près de 280 km. La fréquentation globale de ces infrastructures avoisine chaque année le million d'utilisateurs et elles s'enrichiront bientôt de 170 km avec la mise en œuvre du Schéma 2022-2040. En parallèle, le Département a adopté son Plan tous à vélo 2022-2025 s'articulant autour de 3 axes ayant pour ambition de développer la culture et la pratique du vélo en Saône-et-Loire, de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages de la route et de positionner le Département, créateur et gestionnaire d'infrastructures, au centre d'un réseau de mobilités actives.

Lauréat du programme AVELO2 de l'ADEME, le Département s'est engagé dans un schéma directeur cyclable, en co-construction avec les EPCI de son territoire, afin d'aménager ses Routes départementales (RD) qui présentent un fort enjeu pour la mobilité du quotidien et traiter les discontinuités cyclables. Le Département adoptera ce schéma et un plan pluriannuel d'investissement en Assemblée départementale pour la mise en œuvre opérationnelle de son schéma directeur. Dans la continuité et fort de sa politique volontariste, le Département aménagera donc une partie de son réseau routier pour y intégrer les mobilités cyclables du quotidien.

Dans un objectif de continuité et de lisibilité des aménagements cyclables par les utilisateurs, le Département développe un Référentiel d'aménagement cyclable compilé avec les EPCI et les associations d'utilisateurs. Basé sur les guides en vigueur, notamment ceux du CEREMA, cet outil pratique d'aide à l'aménagement sera destiné aux services de la Direction des routes et infrastructures ainsi qu'aux intercommunalités et aux communes pour garantir une homogénéité et cohérence des aménagements sur l'ensemble des routes du Département. Sa présentation, sous forme de fiches synthétiques et visuels permet une meilleure appropriation et accessibilité du contenu. Ce document référence sera présenté en Assemblée départementale puis diffusé auprès de tous les partenaires institutionnels.

Au-delà des infrastructures, le Département agit pour le développement des services vélo. A travers son dispositif « aide tous à vélo », le CD71 souhaite encourager les collectivités et les associations au développement de services innovants. Complémentaire avec son Appel à projet départemental, cette aide finance les projets jusqu'à 10 000€. En 2023, le dispositif a permis le financement de 19 dossiers et se poursuit en 2024. En dehors de cet accompagnement financier, le Département a élaboré un diagnostic de services sur les itinéraires Voies Vertes et Voie Bleue afin d'avoir une vision claire des manques en matière de services vélo sur son territoire. Partagé dans son Référentiel d'aménagement, cet état des lieux vise à encourager les collectivités locales à la mise en place de services pour les utilisateurs et ainsi créer plus d'attractivité.

Avec l'ambition d'encourager la pratique du vélo au quotidien, le Département a souhaité recenser et cartographier tous les aménagements cyclables et les services du territoire. Débuté en décembre 2023 en collaboration avec les EPCI, ce géoréférencement, mené par Géovélo, a été finalisé en mars 2024. Le Département propose désormais, sur son site internet, une vision de la cyclabilité de son territoire et une option de guidage pour les utilisateurs afin de les encourager à l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien.

Enfin, le Département œuvre pour la sécurité des utilisateurs et mène des actions de sensibilisation au partage de la route entre automobilistes et cyclistes en partenariat avec l'ADEME. Ainsi, une vidéo diffusée dans les cinémas de Saône et Loire, a été vue par plus de 100 000 personnes. Le Département compte également sur le relai de cet outil de sensibilisation par les EPCI, Associations d'utilisateurs et autres partenaires institutionnels.

#### **4. Les syndicats Mixtes, PETR, Pays, PNR**

L'échelon supra-intercommunal est souvent assuré par un syndicat mixte, Pays, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), Pôle Métropolitain ou Parc naturel Régional (PNR). Bien que n'étant pas partie prenante obligatoire du COM, il constitue un acteur de coopération et de mutualisation pertinent. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence<sup>18</sup>.

##### **Zoom – le Pays Charolais Brionnais**

Le PETR du Pays Charolais Brionnais fédère aujourd'hui 5 Communautés de Communes (les mêmes que le bassin de mobilité du même nom). Il est présent pour

- Chercher des enveloppes financières supplémentaires avec nos partenaires dans le cadre de contractualisations (Etat, Europe, Région, Département) en faveur des investissements communaux ;
- Fédérer toutes les initiatives en faveur du marketing territorial, de la veille sanitaire et médico-sociale, du développement touristique et patrimonial, de l'emploi et des compétences, de la communication sur l'image de marque du Pays Charolais-Brionnais pour susciter envie et émotions pour y vivre et y travailler ;
- Développer l'expertise en matière d'urbanisme : avec l'élaboration du SCOT, et plus de 1 800 autorisation d'urbanisme instruits en 2020 au profit de 75 communes, avec une garantie juridique dans 99 % des documents.

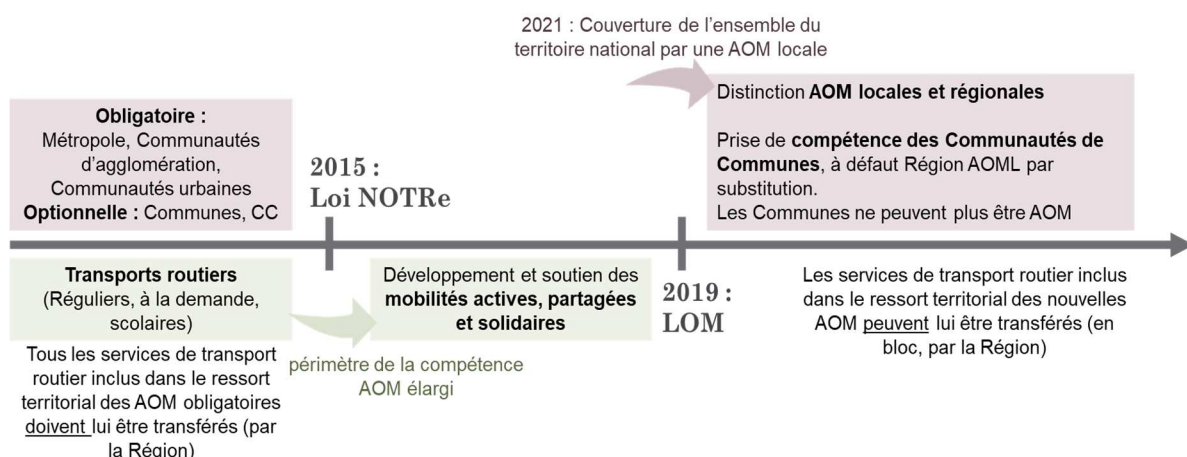
##### **Le Contrat Territoire en Action (TEA) du Charolais Brionnais :**

Le PETR du Charolais Brionnais a signé avec la Région un contrat « territoire en action ». Il est doté d'une enveloppe de 3 714 276€ pour la période 2022-2026. Dans le cadre de ce contrat, l'axe facultatif « Favoriser les mobilités durables du quotidien » a été retenu par le PETR. Il a vocation à accompagner le développement d'infrastructures favorisant le report modal vers les modes actifs et alternatifs à la voiture individuelle. 8% de l'enveloppe sont orientés vers cet axe.

#### **5. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)**

---

<sup>18</sup> Art. L1231-1 du code des transports



**FIGURE 16 : LES EVOLUTIONS DE LA COMPETENCE AOM**

Les AOM sont historiquement composées de Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'Agglomération ou de Syndicats Mixtes de Transports (si transfert par les AOM membres). Il s'agit d'une compétence obligatoire pour ces structures (Cf. Figure 16 ci-dessus). Les compétences des AOM sont synthétisées dans la Figure 17)

La LOM demandait aux Communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021, avec une prise de compétence effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021. A défaut d'une prise de compétence de la Communauté de communes, la Région est devenue AOM locale par substitution sur son périmètre.

Les Communautés de communes devenues AOM peuvent demander le transfert en bloc des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur leur ressort territorial dans un délai convenu avec la Région. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence.

## Qu'est-ce qu'une AOM ?

Être Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), c'est définir, planifier une politique de mobilité sur son ressort territorial – les limites administratives de l'EPCI – afin de répondre aux enjeux de mobilité du territoire, offrir des alternatives de mobilité aux habitants, faire évoluer leurs pratiques et leur offrir une meilleure accessibilité aux services et à l'emploi.

### GOUVERNANCE

**Planification :** d'une stratégie de mobilité, au travers d'un plan de mobilité simplifié.



**Associer** les acteurs du territoire dans son comité de partenaires.



L'AOM peut lever un **versement mobilité** pour financer tout type de service de mobilité (à l'exception de la Région AOM)

### MODALITES D'ACTIONS

- **Organiser** un service de mobilité (définir la consistance du service, les conditions du fonctionnement et de financement du service)
- **Contribuer au développement** de certaines mobilités, c'est-à-dire participer techniquement ou financièrement à un service de mobilité ou à une action de soutien mis en œuvre par une autre entité, soit publique au titre d'une autre compétence, soit privée
- **Offrir un conseil ou un accompagnement :** individualisé auprès des publics vulnérables, aux employeurs
- **Organiser ou contribuer au transport de marchandise et de logistique urbaine**

### LES DOMAINES D'INTERVENTION DE L'AOM

L'organisation de **services publics de transport** à savoir :

- Les **services réguliers** comme les bus et les cars
- Les **services à la demande**
- Les **services de transport scolaire**

Ce sont des services qui ne peuvent être organisés par le secteur privé.

L'organisation de **services publics de mobilité** à savoir :

- Les services de **mobilité actives**
- Les services de **mobilité partagées**
- Les services de **mobilité solidaire**

L'AOM peut également contribuer au développement des services mis en place par d'autres collectivités, des acteurs privés ou associatifs.

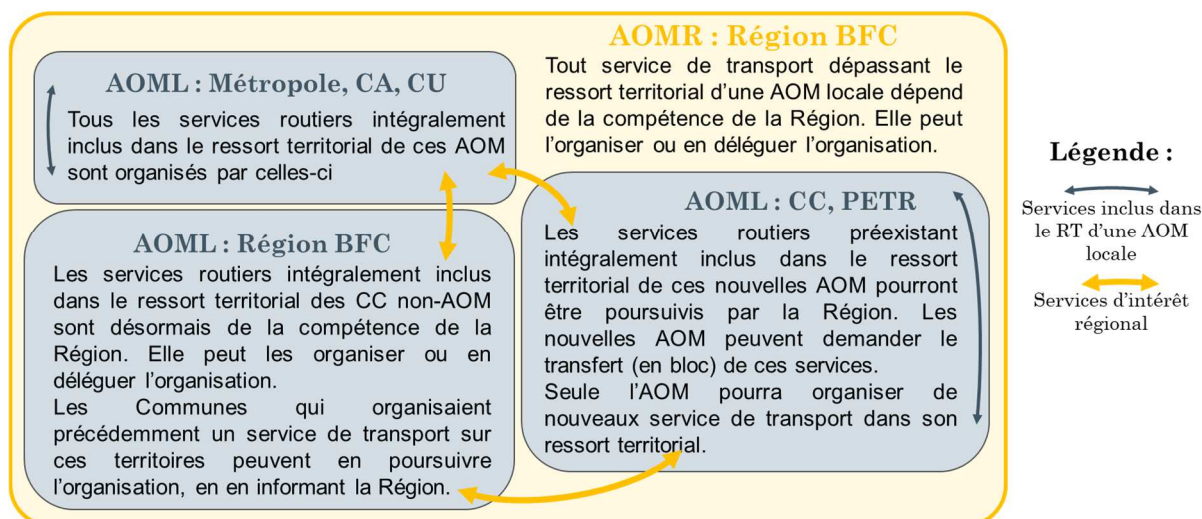
L'AOM n'a pas d'obligation à développer tous ces services.



**FIGURE 17 : COMPETENCES D'UNE AOM**

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM locale dans son ressort territorial (Cf. Figure 18 ci-dessous). En revanche, tout service de mobilité qui n'est pas entièrement inclus

### Ressort territorial et compétence mobilité



dans le ressort territorial d'une AOM locale est de la compétence exclusive de l'AOM Régionale.

**FIGURE 18 : REPARTITION DES COMPETENCES SELON LE RESSORT TERRITORIAL**

Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer à la Région ou au Département tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres sous certaines conditions<sup>19</sup>. C'est le cas de la compétence mobilité qui peut donc être transférée par les Communautés de communes AOM dans ces conditions à la Région ou au Département.

L'AOM locale peut déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires, à la Région, au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales<sup>20</sup>.

#### ZOOM sur le bassin du Charolais Brionnais

Depuis 1<sup>er</sup> juillet 2021, toutes les communautés de communes du bassin de mobilité du Charolais Brionnais sont AOM Locales dans leurs ressorts territoriaux respectifs :

- Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme
- Communauté de Communes du Grand Charolais
- Communauté de Communes de Marcigny
- Communauté de Communes du Canton de Semur en Brionnais
- Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

<sup>19</sup> Art. L1111-8 du Code général des Collectivités territoriales

<sup>20</sup> Art. L3111-9 du code des transports

## 6. Les communautés de communes (Hors compétence d'AOM)

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes. Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune. La coopération intercommunale permet non seulement une gestion collective de services de bases, mais est aussi devenue une coopération de projet. Cette coopération est mise en œuvre au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI)<sup>21</sup>.

Les communautés de communes, hors de la compétence mobilité évoquée précédemment, peuvent agir sur la mobilité au titre d'autres compétences, y compris sans être AOM (Cf. Figure 19 ci-dessous).



**FIGURE 19 : AUTRES COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE**

Comme indiqué précédemment, au titre de sa compétence d'AOM Régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services de mobilité aux Communautés de communes non AOM.

Les Communautés de communes peuvent également disposer de compétences complémentaires que souhaitent transférer les communes qui la composent.

<sup>21</sup> La coopération intercommunale et les EPCI, Vie publique, République Française  
(<https://www.vie-publique.fr/fiches/20118-la-cooperation-intercommunale-et-les-epci>)



## ZOOM bassin de mobilité

Outre la compétence mobilité, les Communautés de Communes ont également la possibilité de disposer de compétences optionnelles, soumises à l'intérêt communautaire. Les compétences optionnelles des communautés de communes composant le bassin de mobilités sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                               | CC ENTRE ARROUX LOIRE ET<br>SOMME | CC DU GRAND CHAROLAIS | CC DE MARCIGNY | CC DE SEMUR EN BRIONNAIS | CC BRIONNAIS SUD<br>BOURGOGNE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------|--------------------------|-------------------------------|
| Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie                                                                                   |                                   |                       |                |                          |                               |
| Politique du logement et du cadre de vie                                                                                                                                                      |                                   |                       |                |                          |                               |
| Création, aménagement et entretien de la voirie                                                                                                                                               |                                   |                       |                |                          |                               |
| Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire |                                   |                       |                |                          |                               |
| Action sociale d'intérêt communautaire                                                                                                                                                        |                                   |                       |                |                          |                               |
| Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes                                                                                   |                                   |                       |                |                          |                               |

## 7. Les Communes

La commune est une collectivité territoriale ; la plus petite subdivision administrative française. La commune est la collectivité qui agit au plus près du territoire et de ses habitants. Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leurs confient des compétences identifiées dans les domaines variés.

Le champ des compétences des communes a cependant tendance à diminuer au profit des intercommunalités. C'est le cas de la compétence mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les communes ne pouvant plus être AOM. Une exception subsiste pour la poursuite de l'organisation d'un service de mobilité par une commune se situant dans une Communauté de communes où la Région est AOM locale. Elle peut, en informant la Région, poursuivre son organisation et le cas échéant la levée du versement mobilité<sup>22</sup>.

En matière de mobilité, la commune reste néanmoins compétente pour porter des actions dans le cadre d'une autre compétence (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après).

### Les Communes et la mobilité

Depuis la LOM, les Communes ne peuvent plus être Autorités Organisatrices de la Mobilité. Cette compétence, dont elle pouvait disposer auparavant est désormais réservée aux Communautés de Communes, voir à la Région par substitution. Elles disposent malgré tout, d'autres leviers pour agir sur les mobilités au travers de leurs autres compétences.

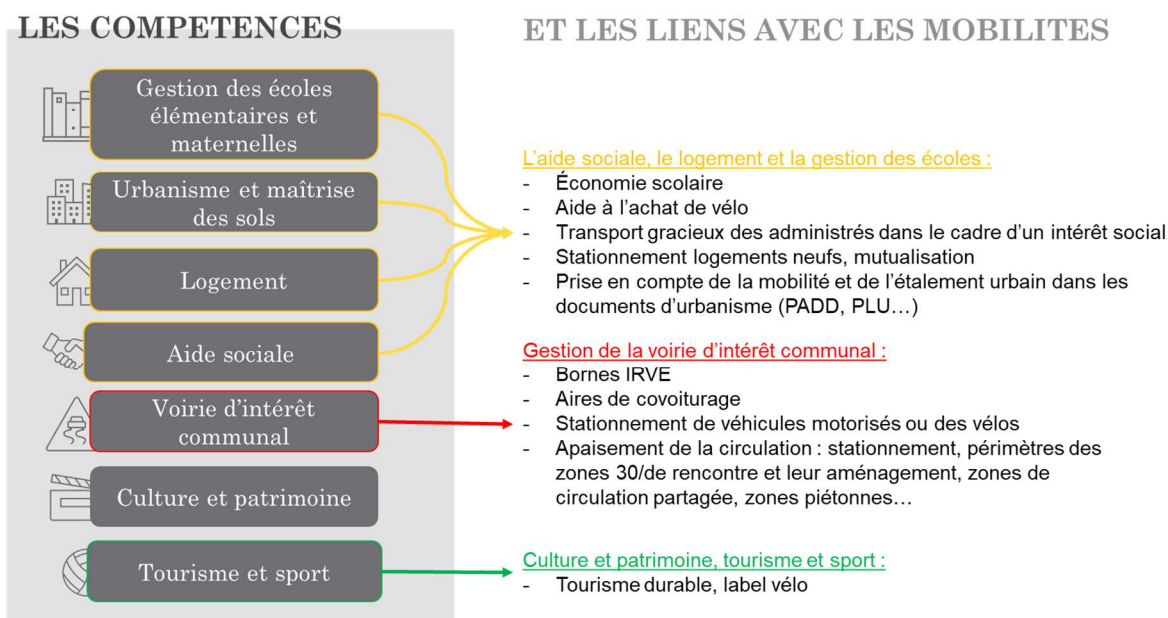


FIGURE 20. COMPETENCES DES COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

<sup>22</sup> Art. L1231-1 du code des transports

## ZOOM bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité certaines communes dans le cadre de l'exercice de leur compétence exercent et mènent des actions en lien avec les mobilités :

|                                | Actions portées localement par les Communes |
|--------------------------------|---------------------------------------------|
| CC ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME |                                             |
| CC LE GRAND CHAROLAIS          |                                             |
| CC DE MARCIGNY                 |                                             |
| CC DE SEMUR EN BRIONNAIS       |                                             |
| CC BRIONNAIS SUD BOURGOGNE     |                                             |

## 2. Les autres acteurs de mobilité

### 1. Les opérateurs de mobilité

Un opérateur de mobilité est un prestataire de service de mobilité. S'il organise un transport routier régulier, il doit être lié à l'AOM locale pour régionale compétente.

L'AOM peut organiser un service de mobilité en régie ou en confier la gestion à un opérateur de mobilité au travers d'une délégation de service public (DSP) ou d'un marché public.

Les autres services de mobilités ne dépendant pas exclusivement de la compétence de la mobilité des AOM, ils peuvent être organisés :

- Soit – comme présenté précédemment – organisé par l'AOM et exécuté par l'opérateur (via une DSP ou marché),
- Soit, non organisé par l'AOM, *par exemple à l'initiative de l'opérateur lui-même. Il s'agit alors de transport privé.* L'AOM peut alors faire le choix de contribuer à son développement (techniquement ou financièrement) ou non.

## Les opérateurs de mobilité et les différents modes de gestion possible

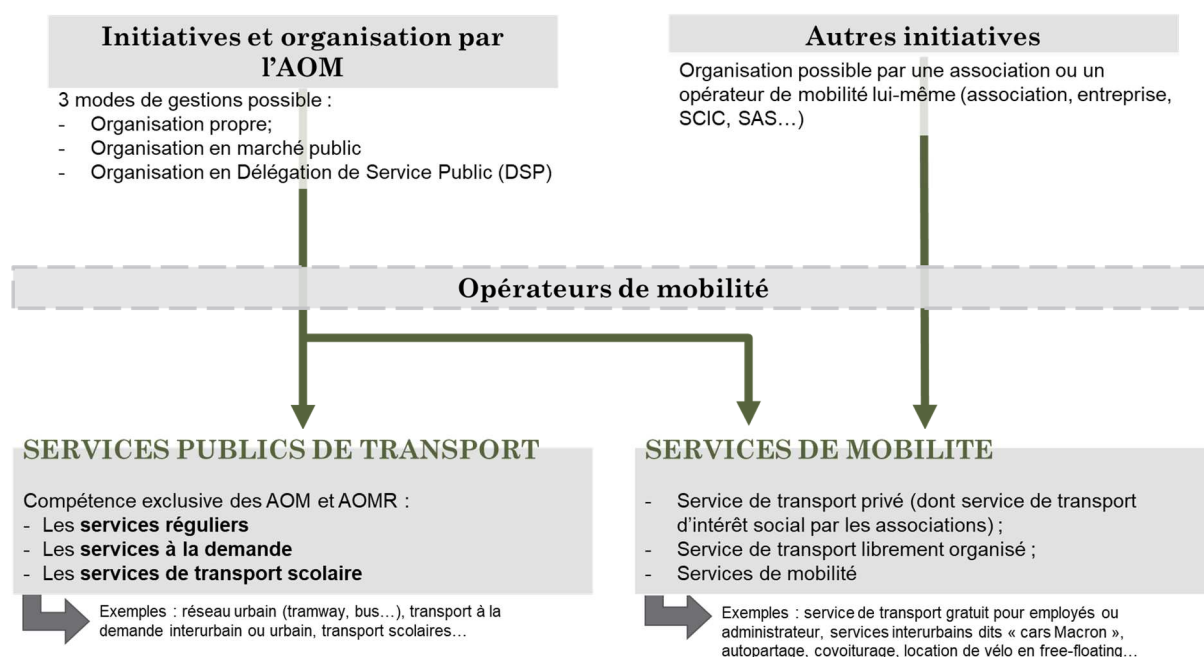


FIGURE 21 : SCHEMA DE SYNTHESE DES LIENS ENTRE AOM ET OPERATEURS DE MOBILITE

### Les transporteurs routiers ;

Les transporteurs routiers de voyageurs sont des entreprises ou des associations qui mettent en œuvre des services routiers. Ils peuvent exploiter tout ou une partie d'un réseau de transport en commun.

Quelques exemples d'exploitation par un transporteur routier :

- Pour le réseau Mobigo, chaque lot de lignes est exploité par un transporteur avec un marché spécifique. En revanche, les réseaux urbains sont généralement exploités par un transporteur unique qui gère l'ensemble du réseau. Les transporteurs des réseaux urbains assurent également parfois d'autres services de mobilité (exemple : location de vélo).
- Il est à noter que sur certaines lignes, SNCF Voyageurs met en œuvre, dans le cadre de la Convention d'exploitation conclue avec la Région, des services routiers complémentaires des dessertes ferroviaires, opérés par des transporteurs routiers.
- Un transporteur peut également opérer des services occasionnels pour d'autres types de clients (particuliers, entreprises, écoles, etc.).
- Depuis la loi dite « Macron »<sup>23</sup>, les services de transport routiers réguliers non-urbains de plus de 100 km ont été libéralisés. Ils peuvent donc être organisés et opérés par le transporteur routier – il s'agit de services librement organisés de voyageurs par autocar (SLO), communément appelés les « cars Macron ».

### Les transporteurs ferroviaires ;

<sup>23</sup> Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Pour opérer sur le réseau ferroviaire national, tout transporteur doit être titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire, délivrée par l'État dans des conditions fixées par la loi.

Si l'exploitation de services de transports de voyageurs ne relevait historiquement que des seules prérogatives de l'entreprise SNCF en situation de monopole, depuis le 3 décembre 2019, toute autorité organisatrice peut confier, après mise en concurrence préalable, à d'autres entreprises ferroviaires que SNCF Voyageurs. Il s'agira d'une obligation à compter du 25 décembre 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté ouvrira ainsi progressivement son réseau à la concurrence entre 2027 et 2032, en mettant en œuvre quatre procédures portant sur chacune sur un ensemble de lignes déterminé.

Par ailleurs, depuis le 12 décembre 2020, toute entreprise ferroviaire peut opérer de sa propre initiative, après déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des transports (ART), des services librement organisés de voyageurs par autocar (SLO) à ses risques et périls économiques. Il s'agit du cadre dans lequel SNCF Voyageurs met en œuvre ses services TGV ou Ouigo.

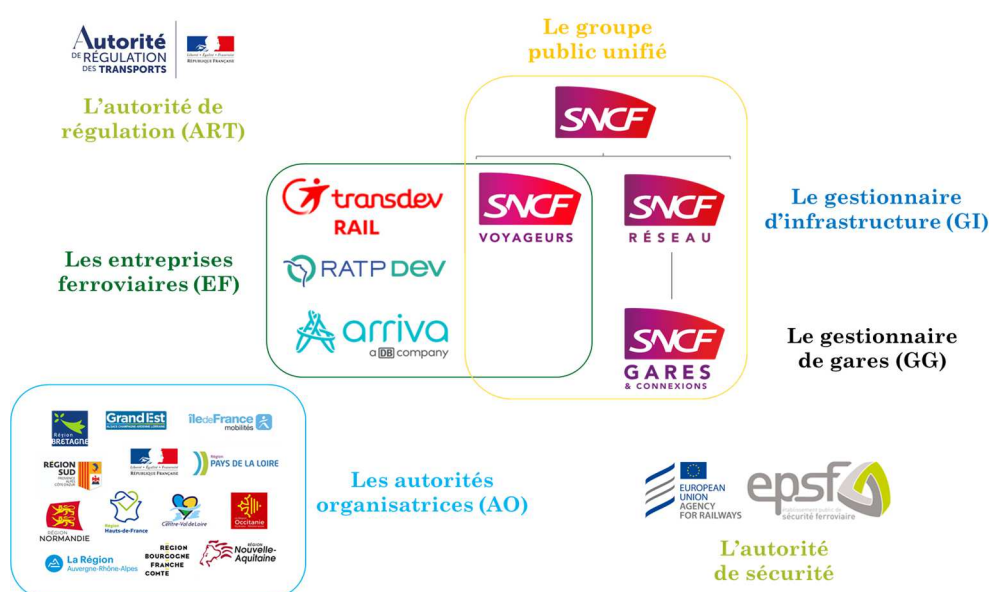


FIGURE 22. LES ACTEURS DU FERROVIAIRES EN FRANCE

## Les Collectifs d'usagers, associations loi 1901 impliquées dans la mise en œuvre d'une offre de mobilité ;

La loi (L'article L. 3111-12 du code des transports) permet à une collectivité de recourir, en cas de carence de l'offre, aux services d'une association ou à des particuliers pour organiser un service de TAD (et également du transport scolaire) avec des véhicules de moins de 8 places assises, ces derniers disposant de règles spécifiques pour s'inscrire au registre des transporteurs.

Lorsqu'un service de transport est organisé exclusivement par des associations dans le but de faciliter le quotidien de certains publics (accompagnement chez le médecin, faire leurs achats, etc.) il s'agit d'un transport d'utilité sociale (TUS). Ce service est alors un véritable outil de solidarité locale, un accompagnement qui contribue à renforcer les liens sociaux. Ce service est mis en place à l'attention de personnes dont l'accès à la mobilité est limité du fait de ses revenus, de sa localisation géographique, de son invalidité ou handicap (critères précisés R.3133-1 à 5 du code des transports). Ce service se doit d'être fourni à titre non onéreux avec la possibilité de demander aux personnes transportées une participation aux frais plafonnée.

### **Autres prestataires de service de mobilité ;**

Les différents prestataires de location de véhicules en autopartages, vélo en libre-service, trottinettes en libre-service sont également des opérateurs de mobilité. Ils peuvent développer une offre en lien ou non avec l'AOM. Si ce service de mobilité n'a pas été mis en place en concertation avec l'AOM, celle-ci pourra agir (réguler, intégrer, coordonner) sur cette offre au travers de ses compétences. Le levier d'action le plus souvent utilisé par l'AOM étant sa compétence voirie.

Comme évoqué dans le paragraphe précédent (cf. transporteurs routiers), les DSP des AOM comprennent parfois l'organisation de ce type de service de mobilité (par exemple, le service de location de vélo VéloDi de Divia à Dijon, ou la location de vélo récemment développé par le réseau Léo d'Auxerre).

### **Citiz Bourgogne-Franche-Comté : un opérateur de mobilité avec un statut de coopérative ;**

Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. Citiz BFC est une coopérative d'autopartage qui met à disposition des voitures en autopartage avec le bénéfice et soutien des collectivités et partenaires locaux.

Enfin, les AOM font appel, régulièrement, à des prestataires de services pour exercer et mettre en œuvre l'offre de mobilité dont elle est organisatrice. C'est souvent le cas pour les nouveaux services d'aide à la mobilité que sont la billettique, les Système d'Information Multimodale, les applications, les plateformes de mise en relation de covoiturage ...

La Région Bourgogne-Franche-Comté travaille avec plusieurs prestataires (liste non exhaustive) : Cityway (Système d'Information Multimodal Mobigo BFC) ; Altinnova (abris vélo) ; TickS, AEP Ticketing Solutions (billettique), etc.

#### **ZOOM bassin de mobilité**

Les opérateurs de mobilité de ce bassin sont les suivants

- Transporteurs routiers :
  - Transarc Bourgogne-Franche-Comté
  - SNCF voyageurs
- Transporteurs ferroviaires :
  - SNCF voyageurs
- Opérateur de covoiturage / autopartage
  - Mobigo covoiturage
  - Blablacar daily
- Mobilité douce
  - Location de vélo longue durée (CCBS)
- Opérateur mobilités solidaires
  - C'mobil
  - Lancy'clette (atelier de réparation, entretien, location et commercialisation de cycles)
  - Entraide Brionnaise
  - Croix Rouge
  - Sénior Mobile

## 2. Les gestionnaires d'infrastructures

### Les gestionnaires d'infrastructures

Le gestionnaire d'infrastructure est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement de l'infrastructure.

#### Infrastructure ferroviaire



**SNCF réseau** est le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire français. Société anonyme à capitaux publics filiale de la SNCF, elle est chargée de l'exploitation, de la maintenance, et de l'aménagement des infrastructures ferroviaires en France.

**SNCF gare et connexions** est une société anonyme à capitaux 100% publics créée en 2009, filiale de SNCF réseau. Elle est chargée de la gestion des gares voyageurs du réseau ferré national français.

#### Infrastructure routière



La répartition des compétences pour la gestion de la voirie est organisée selon le type de réseau :

- Le **réseau routier national** non-concédé géré par l'Etat ;
- Les **réseaux départementaux** gérés par les Départements, à l'exception des portions au sein des territoires des Métropoles si transfert ou délégation du Département à une Métropole ;
- Les **réseaux des Métropoles et Communautés urbaines** (compétence obligatoire) ou des **Communautés d'Agglomération ou de communes** inscrit comme d'intérêt communautaire et ayant un Plan de Mobilité ou un service de transport collectifs en site propre
- Les **réseaux communaux** qui ne sont pas communautaires.

Dans le cadre du développement des mobilités, d'autres actions liées aux compétences voiries peuvent être sollicitées :

- Création de transports en commun en site propre et d'aménagements pour les mobilités actives ;
- Les différents pouvoirs de police s'exerçant sur la voirie, y compris le stationnement ;
- Le déploiement d'équipement de recharge pour l'électromobilité ;
- L'aménagement d'espace pour le développement économique et la gestion de ces zones ;
- La propreté, la signalisation, l'éclairage public

FIGURE 23 : SCHEMA DE SYNTHESE DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

#### ZOOM bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité, les gestionnaires d'infrastructures intervenant sont les suivants :

- Infrastructures ferroviaires :
  - o SNCF Réseau
  - o SNCF Gares et connexions
- Infrastructures routières :
  - o Etat
  - o Département de Saône et Loire
  - o Communautés de communes
  - o Communes
  - o Voies navigables de France

### 3. Les acteurs locaux de la mobilité



**FIGURE 24 : LES ACTEURS LOCAUX**



## ZOOM bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité, il y a plusieurs acteurs locaux de la mobilité :

- Les Maisons France Services qui se répartissent sur les communes suivantes :
  - o France services Pimms Médiation de Chauffailles
  - o France services Pimms Médiation Val de Joux
  - o France services Pimms Médiation de Melay
  - o France services Pimms Médiation Issy l'Evêque
  - o France services espace rencontre de Moulin des Roches
  - o France services Pimms Médiation La Clayette
  - o France services Pimms Médiation de Marcigny
  - o France services de Charolles
  - o France services de Bourbon Lancy
  - o France services de Paray-le-Monial
  - o France services de la CC Semur en Brionnais
- Les centres – Maisons de Santé Départementaux :
  - o Centres et maisons de santés départementales : Chauffailles, Saint-Christophe-en-Brionnais, Iguerande, Chatenay-le-Châtel, Paray-le-Monial, Saint-Yan, Digoin, Gueugnon, Bourbon – Lancy
  - o Maison de santé ; Arconce, Charolles ; Digoin ; Palingres ; Saint-Bonnet-de-Joux
  - o Centre Hospitalier de Paray-le-Monial ;
- Les Offices de tourisme :
  - o Office de tourisme de Bourbon-Lancy
  - o Office de tourisme du Grand Charolais : Charolles
  - o Office de tourisme Sud Brionnais
  - o Office de tourisme du Grand Charolais : Digoin
  - o Office de tourisme Monts et Vallées Charolais Sud Bourgogne
  - o Office de tourisme Sud Brionnais : La Clayette
  - o Office de tourisme de Paray-le-Monial
  - o Office de tourisme de Marcigny-Semur
- France Travail :
  - o France Travail Digoin
- Acteurs privés :
  - o L'entreprise FPT met en place bus privé à destination de ses salariés ;
  - o Les sociétés de taxi

## **Annexe n°3 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo**

### ***Tarifs sans carte ou abonnement :***

- Gratuité des enfants de – 4 ans : sans billet à présenter.
- Tarif enfant (de 4 à -12 ans) : 2 € tous les trajets (4€ aller-retour) sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif jeunes -26 ans : 50% de réduction sur le tarif de référence sur tous les trajets, sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif entreprise : 30% de réduction sur tarif normal de référence pour un carnet de 10 titres non nominatifs, valable un an pour une origine-destination à définir au moment de l'achat pour les entreprises à destination de leurs agents et les particuliers.
- Tarif groupe : 75% de réduction sur le trajet pour un groupe de 10 à 99 personnes avec une réservation minimum 7 jours avant. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris.
- Tarif demandeur d'emploi : Coupon délivré par pôle emploi pour un entretien, un concours, etc. avec 75% de réduction sur le trajet demandé.
- Bons plans : 340 billets par jour au tarif préférentiel de 3€/3€/13€, disponibles deux mois avant la date de départ et uniquement sur le site TER.

### ***Tarifs avec carte de réduction :***

- Carte de réduction 26+ : Carte de réduction valable un an, au tarif de 20€ avec 30% de réduction (sur le tarif de référence) du lundi au vendredi ; 60% de réduction les week-ends en vacances scolaires (zone A) avec un contrôle avec une présentation du titre et de la carte. Réduction valable pour détenteur de la carte et un accompagnateur. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris, en Région centre Val de Loire. Réduction en Région Auvergne-Rhône-Alpes de 25% en semaine et 50% le week-end.
- Carte de réduction solidaire : Carte de réduction gratuite délivrée sur critères sociaux (Complémentaire Santé Solidaire, jeunes en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), valable un an avec 75% de réduction sur tous les trajets.

### ***Abonnements :***

- Abonnements Régionaux (Tout public et Jeunes) : Hebdomadaires, mensuels ou en Pass Annuels PASS Mobigo – 26 ans ou Pass Mobigo Flex Quotidien (26 ans et +) : valable pour une origine-destination définie au moment de l'achat en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris et pour des voyages illimités sur cette origine-destination. Jusqu'à 80% de réduction par rapport au tarif normal. Libre circulation sur le réseau train Mobigo Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris les week-ends et jours fériés pour le Pass Mobigo Flex quotidien
- Abonnements TER+Bus/Tram : Tarifications combinées avec les réseaux urbains pour les abonnements (Tout Public et jeune ; Hebdomadaire, Mensuel, Annuel), 10% de réduction sur l'abonnement de train Mobigo + réduction sur l'abonnement urbain. Concernant le Pass'OK en Nord-Franche-Comté (journée, hebdomadaire, mensuel, annuel), tarif intégré réduit TER+Urbain. Non Valable entre Belfort et Delle, pas de tarif jeunes.
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des trains Mobigo avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et les agglomérations partenaires (Nevers Agglomération, Communauté Urbaine du Creusot Montceau, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole).
- Abonnements scolaires : gratuité pour les ayant droits sur le trajet domicile-études

- Abonnements élèves, étudiants, apprentis : Abonnements hebdomadaires ou mensuels à tarif réduit pour le trajet domicile-études.

**Pour les trajets extrarégionaux des accords tarifaires sont développés :**

- Auvergne-Rhône-Alpes : Pour les trajets inter-régionaux de la ligne Lyon <> Dijon <> Paris, le barème kilométrique nationale s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Illico liberté) avec une réduction de 50% les week-end, jours fériés, vacances et -25% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord.
- Centre-Val-de-Loire : Pour les trajets inter-régionaux des lignes Paris <> Nevers et Bourges <> Nevers, le barème kilométrique de la Région BFC s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Rémi Liberté) avec une réduction de -60% les week-end, jours fériés, vacances ; et -30% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord.
- Abonnements transfrontaliers Suisse : Ligne Belfort-Delle-Bienne, Besançon – Morteau - La Chaux de Fonds, Pontarlier-Frasne-Vallorbe, Frasne-Pontarlier-Neuchâtel et Valdahon-Neuchâtel.

#### **Annexe n°4 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO**

La gamme tarifaire Régionale routière est la suivante :

- Tarif unique à 2€ le trajet ;
- Carnet de 10 trajets à 18€ ;
- Tarif unique de 50€ : abonnements mensuels pour une ligne ou un groupement de lignes défini ;
- Tarification combinée : Pass Bus Car : Réduction des 2 abonnements combinés d'une ligne Mobigo avec les réseaux urbains des AOM partenaires ;
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des cars MOBIGO avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et l'AOM partenaire.

#### **Annexe n°5 : Comment trouver les horaires des services de transport MOBIGO ?**

Les horaires des services MOBIGO sont accessibles sur le [www.viamobigo.fr](http://www.viamobigo.fr) :

1. Le calculateur d'itinéraire, vous indique les solutions de transports disponibles pour votre trajet au jour et à l'heure souhaité ;
2. Les fiches horaires de lignes, vous permettent de connaître les horaires des lignes qui vous intéressent et les heures de passage pour chacun des arrêts. Elles sont disponibles pour les transports routiers et pour les transports ferroviaires.

Pour y accéder, les étapes sur le site internet Mobigo sont les suivantes :

- o Fiches horaires services ferroviaires : ViaMobigo > Infos réseaux > Réseau Régional Mobigo ; vous trouverez ensuite les fiches horaires de chaque département (pour la Saône et Loire : <https://www.viamobigo.fr/fr/reseau-regional-mobigo/71/saone-et-loire-fiche-horaires/286>)
- o Fiches horaires services routiers : ViaMobigo > Infos réseaux > TER : vous trouverez ensuite l'ensemble des fiches horaires de trains Mobigo (<https://www.viamobigo.fr/fr/ter/1001>)

## Annexe n°6 : Carte du réseau régional MOBIGO

Carte disponible en ligne : <https://www.viamobigo.fr/ftp/document/carte-reseau-mobigo-region-bourgogne-franche-comte-mise-a-jour-novembre-23.pdf>



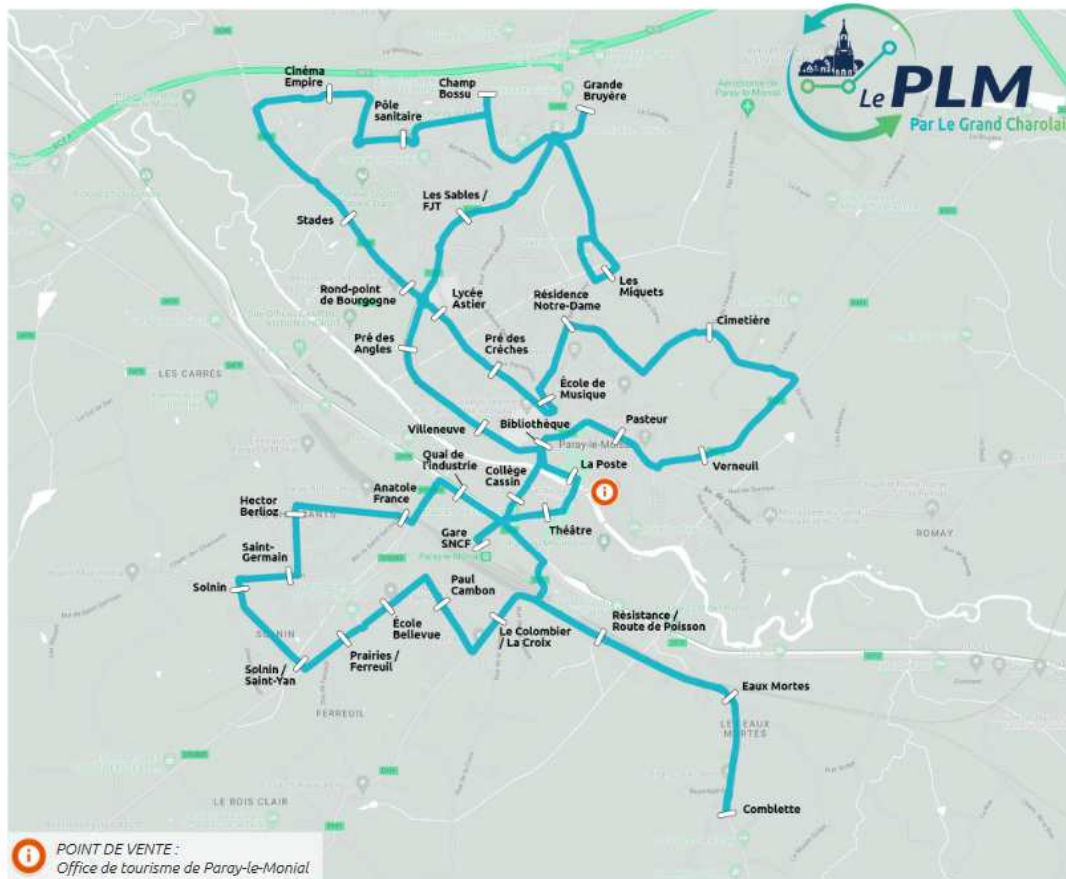
## Annexe n°7 : Carte du Réseau MOBIGO du département de Saône-et-Loire





## Annexe n°8 : Présentation des réseaux présents sur le bassin ou à proximité directe

### PLM, la navette urbaine de Paray-le-Monial



## Fiche horaires Le PLM 2024-2025

Vivre au quotidien :  
Transports en  
commun



Vert, la mobilité !

Le Grand  
Charolais  
Communauté  
de Communes  
[www.legrandcharolais.fr](http://www.legrandcharolais.fr)

Service assuré par  
**TRANSARC**

[www.legrandcharolais.fr](https://www.legrandcharolais.fr)



| Points d'arrêt                | Horaires du lundi au samedi* |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|-------------------------------|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Collège Cassin                | 07h02                        | 08h02 | 09h00 | 10h00 | 11h00 | 12h00 | 13h00 | 14h00 | 15h00 | 16h00 | 17h00 | 18h00 |
| Quai de l'industrie           | -                            | -     | 09h03 | 10h03 | 11h03 | 12h03 | 13h03 | 14h03 | 15h03 | 16h03 | 17h03 | 18h03 |
| Anatole France                | 07h05                        | 08h05 | 09h05 | 10h05 | 11h05 | 12h05 | 13h05 | 14h05 | 15h05 | 16h05 | 17h05 | 18h05 |
| Hector Berlioz                | 07h06                        | 08h06 | 09h06 | 10h06 | 11h06 | 12h06 | 13h06 | 14h06 | 15h06 | 16h06 | 17h06 | 18h06 |
| Saint-Germain                 | 07h07                        | 08h07 | 09h07 | 10h07 | 11h07 | 12h07 | 13h07 | 14h07 | 15h07 | 16h07 | 17h07 | 18h07 |
| Solnin                        | 07h08                        | 08h08 | 09h08 | 10h08 | 11h08 | 12h08 | 13h08 | 14h08 | 15h08 | 16h08 | 17h08 | 18h08 |
| Solnin / Saint-Yan            | 07h09                        | 08h09 | 09h09 | 10h09 | 11h09 | 12h09 | 13h09 | 14h09 | 15h09 | 16h09 | 17h09 | 18h09 |
| Prairies / Ferreuil           | 07h10                        | 08h10 | 09h10 | 10h10 | 11h10 | 12h10 | 13h10 | 14h10 | 15h10 | 16h10 | 17h10 | 18h10 |
| École Bellevue                | 07h11                        | 08h11 | 09h11 | 10h11 | 11h11 | 12h11 | 13h11 | 14h11 | 15h11 | 16h11 | 17h11 | 18h11 |
| Paul Cambon                   | 07h12                        | 08h12 | 09h12 | 10h12 | 11h12 | 12h12 | 13h12 | 14h12 | 15h12 | 16h12 | 17h12 | 18h12 |
| Le Colombier / La Croix       | 07h13                        | 08h13 | 09h13 | 10h13 | 11h13 | 12h13 | 13h13 | 14h13 | 15h13 | 16h13 | 17h13 | 18h13 |
| Résistance / Route de Poisson | 07h14                        | 08h14 | 09h14 | 10h14 | 11h14 | 12h14 | 13h14 | 14h14 | 15h14 | 16h14 | 17h14 | 18h14 |
| Comblette                     | 07h16                        | 08h16 | 09h16 | 10h16 | 11h16 | 12h16 | 13h16 | 14h16 | 15h16 | 16h16 | 17h16 | 18h16 |
| Eaux Mortes                   | 07h17                        | 08h17 | 09h17 | 10h17 | 11h17 | 12h17 | 13h17 | 14h17 | 15h17 | 16h17 | 17h17 | 18h17 |
| Gare SNCF                     | 07h21                        | 08h21 | 09h21 | 10h21 | 11h21 | 12h21 | 13h21 | 14h21 | 15h21 | 16h21 | 17h21 | 18h21 |
| Théâtre                       | 07h23                        | 08h23 | 09h23 | 10h23 | 11h23 | 12h23 | 13h23 | 14h23 | 15h23 | 16h23 | 17h23 | 18h23 |
| La Poste                      | 07h25                        | 08h25 | 09h25 | 10h25 | 11h25 | 12h25 | 13h25 | 14h25 | 15h25 | 16h25 | 17h25 | 18h25 |
| Villeneuve                    | 07h27                        | 08h27 | 09h27 | 10h27 | 11h27 | 12h27 | 13h27 | 14h27 | 15h27 | 16h27 | 17h27 | 18h27 |
| Pré des Angles                | 07h28                        | 08h28 | 09h28 | 10h28 | 11h28 | 12h28 | 13h28 | 14h28 | 15h28 | 16h28 | 17h28 | 18h28 |
| Rond-point de Bourgogne       | 07h29                        | 08h29 | 09h29 | 10h29 | 11h29 | 12h29 | 13h29 | 14h29 | 15h29 | 16h29 | 17h29 | 18h29 |
| Stades                        | 07h30                        | 08h30 | 09h30 | 10h30 | 11h30 | 12h30 | 13h30 | 14h30 | 15h30 | 16h30 | 17h30 | 18h30 |
| Cinéma Empire                 | -                            | -     | -     | -     | -     | -     | 13h33 | 14h33 | 15h33 | 16h33 | 17h33 | 18h33 |
| Pôle Sanitaire                | 07h32                        | 08h32 | 09h32 | 10h32 | 11h32 | 12h32 | 13h35 | 14h35 | 15h35 | 16h35 | 17h35 | 18h35 |
| Champ Bossu                   | 07h35                        | 08h35 | 09h35 | 10h35 | 11h35 | 12h35 | 13h38 | 14h38 | 15h38 | 16h38 | 17h38 | 18h38 |
| Les Miquets                   | 07h38                        | 08h38 | 09h38 | 10h38 | 11h38 | 12h38 | 13h41 | 14h41 | 15h41 | 16h41 | 17h41 | 18h41 |
| Grande Bruyère                | 07h40                        | 08h40 | 09h40 | 10h40 | 11h40 | 12h40 | 13h43 | 14h43 | 15h43 | 16h43 | 17h43 | 18h43 |
| Les Sables / FJT              | 07h42                        | 08h42 | 09h42 | 10h42 | 11h42 | 12h42 | 13h45 | 14h45 | 15h45 | 16h45 | 17h45 | 18h45 |
| Lycée Astier                  | 07h45                        | 08h45 | 09h45 | 10h45 | 11h45 | 12h45 | 13h48 | 14h48 | 15h48 | 16h48 | 17h48 | 18h48 |
| Pré des Crêches               | 07h46                        | 08h46 | 09h46 | 10h46 | 11h46 | 12h46 | 13h49 | 14h49 | 15h49 | 16h49 | 17h49 | 18h49 |
| École de Musique              | 07h47                        | 08h47 | 09h47 | 10h47 | 11h47 | 12h47 | 13h50 | 14h50 | 15h50 | 16h50 | 17h50 | 18h50 |
| Résidence Notre-Dame          | 07h49                        | 08h49 | 09h49 | 10h49 | 11h49 | 12h49 | 13h52 | 14h52 | 15h52 | 16h52 | 17h52 | 18h52 |
| Cimetière                     | 07h51                        | 08h51 | 09h51 | 10h51 | 11h51 | 12h51 | 13h53 | 14h53 | 15h53 | 16h53 | 17h53 | 18h53 |
| Verneuil                      | 07h53                        | 08h53 | 09h53 | 10h53 | 11h53 | 12h53 | 13h55 | 14h55 | 15h55 | 16h55 | 17h55 | 18h55 |
| Pasteur                       | 07h55                        | 08h55 | 09h55 | 10h55 | 11h55 | 12h55 | 13h57 | 14h57 | 15h57 | 16h57 | 17h57 | 18h57 |
| Bibliothèque                  | 07h57                        | 08h57 | 09h57 | 10h57 | 11h57 | 12h57 | 13h59 | 14h59 | 15h59 | 16h59 | 17h59 | 18h59 |
| Collège Cassin                | 07h58                        | 08h58 | 09h58 | 10h58 | 11h58 | 12h58 | 14h00 | 15h00 | 16h00 | 17h00 | 18h00 | 19h00 |

\*Le PLM ne circule pas les dimanches et jours fériés.

## Tarifs VOYAGES

|                                                  |                          |
|--------------------------------------------------|--------------------------|
| Ticket 1 voyage                                  | 1 €                      |
| Carte PLM<br>(rechargeable / pour un abonnement) | 5 €<br>(à l'acquisition) |
| Recharge de 10 tickets                           | 8 €                      |

## Tarifs ABONNEMENTS

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Mensuel<br>Mensuel réduit*         | 40 €<br>25 €   |
| Trimestriel<br>Trimestriel réduit* | 105 €<br>75 €  |
| Semestriel<br>Semestriel réduit*   | 180 €<br>150 € |
| Scolaire Annuel                    | 250 €          |
| Établissement ALP** Annuel         | 120 €          |

\*Familles nombreuses - RSA - Demandeurs d'emplois - Étudiants

\*\* ALP : Aide à la Personne

**Gratuit** pour les enfants accompagnés,  
jusqu'à 5 ans inclus (accompagnant payant)



## Lieu de délivrance des titres de transport

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Ticket 1 voyage | Dans le bus PLM   |
| Carte PLM       | Au point de vente |
| Abonnement      | Au point de vente |

## Office de tourisme

25 avenue Jean-Paul II  
71600 Paray-le-Monial

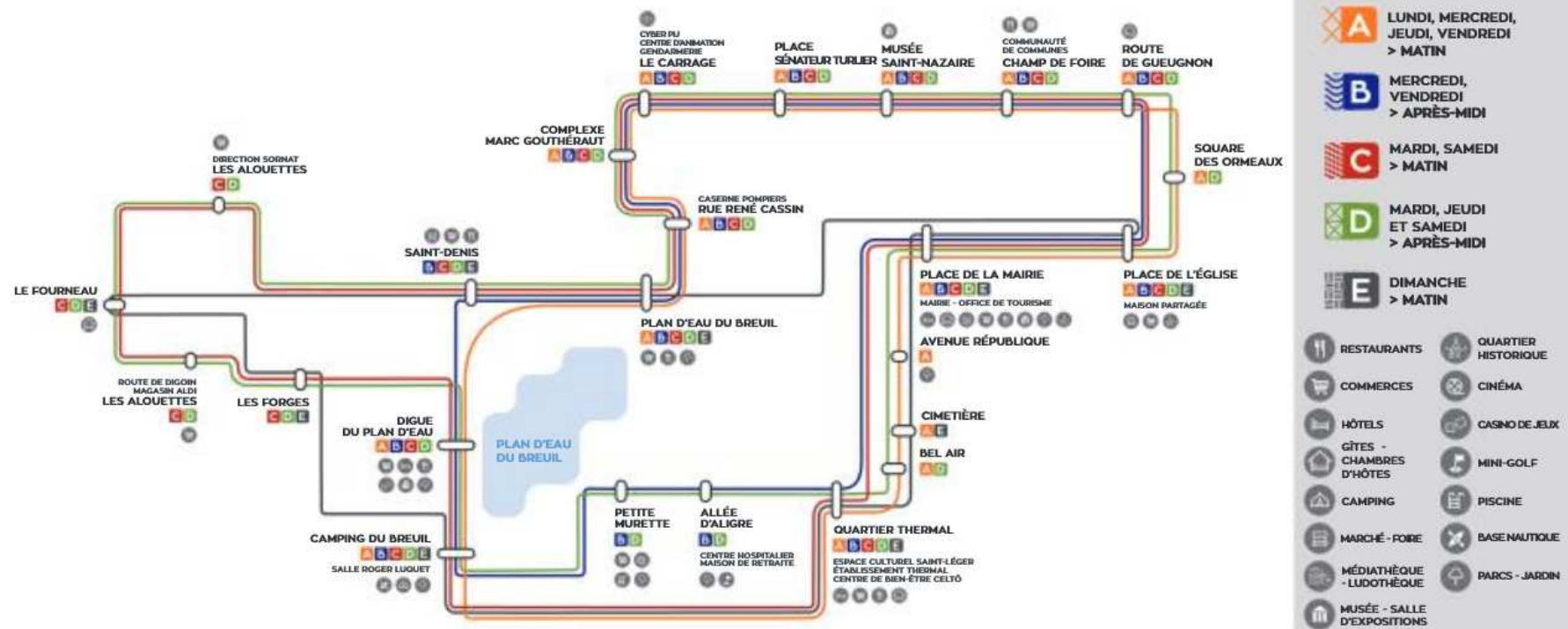


Tel : 03.85.81.10.92

Les horaires d'ouverture peuvent varier, consultez le site  
[www.tourisme-paraylemonial.fr](http://www.tourisme-paraylemonial.fr) pour plus d'informations.

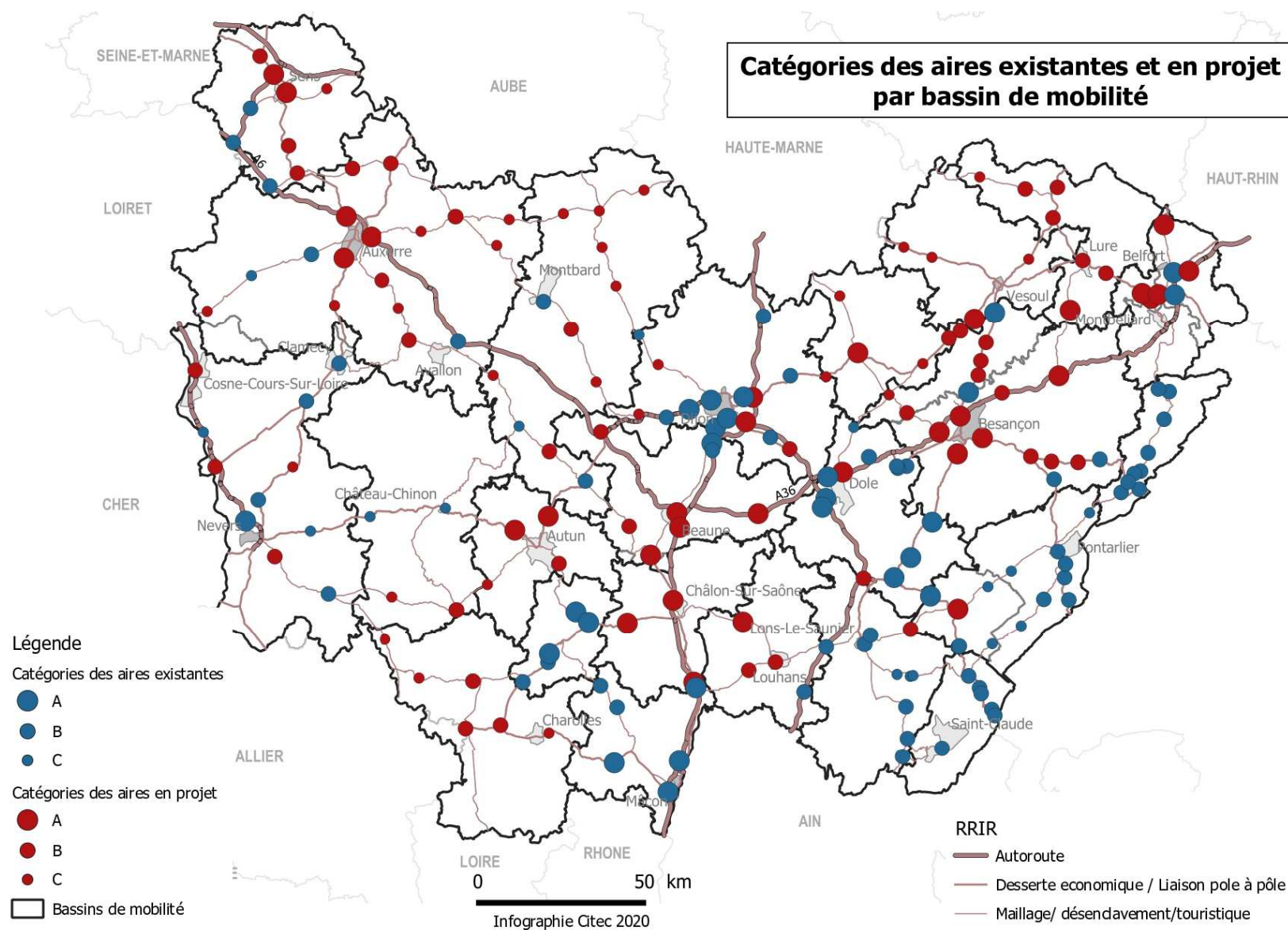
# PLAN DES LIGNES NAVETTE DE BOURBON-LANCY

DU 18 MARS AU 20 NOVEMBRE 2024





Annexe n°9 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020



**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon

0 970 289 000  
[www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr)

